



REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE

UNIVERSITE MOULOUD MAMMERI DE TIZI OUZOU
FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET SCIENCES
DE GESTION
DEPARTEMENT DES SCIENCES ECONOMIQUES

Mémoire de fin d'étude
En vue de l'obtention du diplôme de master
en sciences économiques

Option : Economie et finances locales

Sujet:

***Etat des programmes communaux de développement
et programmes sectoriels de développement des
communes de la wilaya de Tizi-Ouzou***

Réalisé par :

- ❖ KEDDAM Sonia
- ❖ KANEM Nadira

Encadré par :

- ❖ Mr. Ounassi Hassen

Présenté devant le jury, composé de:

- ❖ **Président : Mme Malika AHMED ZAID, professeur a l'UMMTO**
- ❖ **Encadreur : Mr OUNASSI Hassen, MAA a l'UMMTO**
- ❖ **Examineur : Mme RAMDINI Samira, MCB a l'UMMTO**

Promotion : 2020-2021

Remerciements

Nous tenons à remercier le bon Dieu de nous avoir donné la foi, la force et le courage pour réaliser ce modeste travail dans des bonnes conditions. Nous tenons aussi à remercier tous ceux qui ont contribué à l'élaboration de ce travail et en particulier :

- ❖ Notre promoteur Monsieur ounassi qui nous a orientés durant notre travail.*
- ❖ Notre chef de spécialité Madame AHMED ZAID née CHERTOUK Malika, pour l'aide et le temps qu'elle a bien voulu me consacrer.*
- ❖ toute notre gratitude aux membres du jury d'avoir bien voulu accepter de juger ce travail.*
- ❖ Nous remercions aussi tout le personnel de La wilaya de Tizi-Ouzou.*
- ❖ Enfin, nous remercions tous les enseignant(e)s de la faculté d'UMMTO.*

*A mes chers parents, à mes frères, à mes sœurs.
A tous ceux qui me sont chers.*

Nadira

A mes chers parents, à mes frères, à ma petite sœur.

A tous ceux qui me sont chers.

Sonia

Sommaire

Introduction générale	1
Chapitre 1: Développement local : fondements et théories	4
Introduction	4
Section 1 : Présentation de développement local	4
Section 2 : Décentralisation et le développement local en Algérie.....	14
Section 3 : Gouvernance locale.....	21
Conclusion.....	26
Chapitre 2 : Présentations des programmes d'équipements publics de l'Etat (PCD et PSD)	27
Introduction.....	27
Section 1 : Approche générale sur les programmes d'équipements publics de l'Etat.....	27
Section 2 : Elaboration et l'étude des programmes d'équipements publics de l'Etat.....	34
Section 3 : Procédure et préparation et l'exécution des programmes.....	40
Conclusion.....	59
Chapitre 3 : Analyse de l'efficacité des programmes communaux de développement et des programmes sectoriels de développement	64
Introduction.....	64
Section 1 : Présentation de la wilaya de Tizi-Ouzou.....	64
Section 2 : Analyse des résultats.....	75
Conclusion.....	85
Conclusion général.....	86
Liste d'observation	
Liste des tableaux	
Liste des figures	
Annexes	

A decorative red border resembling a scroll, with rounded corners and a vertical strip on the left side.

Introduction

générale

Introduction générale:

Au cours des dernières décennies, le développement local est à l'intersection de différents domaines qui font un champ d'étude privilégié, qui a pour objet la compréhension de la relation entre l'espace vécu et le développement économique et social.

Le développement local s'appuie, en effet, sur l'aspect collectif et solidaire et permet de révéler au sien des territoires des ressources cachées.

Le développement local en Algérie, porté par l'Etat dans les années de planification centralisé. Le début des années 1980 a constitué un tournant historique en direction de la décentralisation qui est considéré comme un levier de la démocratie de proximité et un meilleur socle pour le développement local¹.

La décentralisation impliquée par la recherche d'une grande démocratisation du processus de planification au niveau local, la nécessité de prémunir contre les dangers de la centralisation et aussi, l'impératif de l'aménagement du territoire, mais surtout la participation des acteurs locaux dans la planification du développement². L'Etat engage des réformes de décentralisation qui renforce l'implication directe des collectivités territoriale dans la gestion des affaires publiques, dans le but d'avoir un territoire plus pertinent et plus maîtrisables .

En effet, avec le désengagement de l'Etat de l'asphère économique et les réformes relatives aux collectivités locales qui prennent en charges leurs besoins locaux, les modes de gouvernances, et la gestion des affaires publiques, et les divers programmes sont inscrit au budget de l'Etat afin de créer un équilibre régional indispensable dans plusieurs territoires. Ces changements à l'échelon national n'ont pas empêché l'Etat à rester le seul entrepreneur du développement, cette situation pose la question de l'efficacité des politiques de développement au niveau local.

Les programmes et projets de développement local ont été le résultat d'une gestion étatique, administrée dans laquelle la majorité des acteurs travaillaient pour « l'Etat providence » les décideurs au niveau de la wilaya, daïra et communes. Les programmes décentralisés revenaient à L'Etat : la wilaya pour les programmes sectoriels décentralisés (PSD) et les plans communaux de développement (PCD).

¹ AGAB Akli, décentralisation et développement local en Algérie : cas de la wilaya de Bejaïa, mémoire de magister, université A-MIRA Bejaïa, 2014, p2.

² BOUCHETATA Ahmed, Le développement local en Algérie : l'importance de la formation aux nouvelles approches et à l'utilisation d'outils méthodologiques, 2004, p3.

En effet, ces programmes décentralisés sont le miroir de la démocratie étant un outil d'articulation des politiques nationales au niveau local et ce reportent à l'aspect participatifs des acteurs locaux dans la mise en œuvre de ces programmes. Ces derniers, et par l'importance des moyens mobilisées (financiers, humains, techniques) sont concédées comme un moyen important pour le développement local, vu les secteurs touchés. Les instances des PCD et PSD sont bien conscients que leur mission, loin de se substituer aux acteurs locaux constituent à initier, accompagner le processus de développement local.

Dans ce contexte que s'inscrit notre problématique qui peut être formulée à travers la question fondamentale suivant :

Quelle est la situation actuelle des programmes sectoriels et communaux de développement en Algérie ?

Autrement dit, il y a lieu d'analyser l'efficacité de ces programmes déconcentrés dans l'espace de la wilaya de Tizi Ouzou.

A cette question centrale, s'ajoutent d'autres questions secondaires :

1. En quoi consiste la décentralisation des décisions et des compétences ?
2. Les programmes sectoriels et communaux sont-ils un moyen de participation des acteurs locaux à la planification du développement ?
3. Est-ce que les communes de Tizi Ouzou peuvent prendre en charges ces projets annuels sans les subventions de l'Etat ?
4. Les programmes déconcentrés sont-ils un moyen pour répondre aux besoins des citoyens ?

Pour bien répondre à notre problématique, nous allons avancer les hypothèses suivantes :

Hypothèse n°1 : les programmes sectoriels et les plans communaux de développement deviennent réellement un facteur de développement local, vu les globalités des secteurs touchées.

Hypothèse n°2 : la plupart des communes bénéficient de potentialités financières, cependant se manque de planification et sa mauvaise gestion, qui se traduit par la faiblesse des taux d'avancement des programmes.

Hypothèse n°3 : l'efficacité des programmes sectoriels et communaux est mesurée par leur intégration dans la vision locale du développement.

Méthodologie de recherche :

Pour bien structurer et diriger notre travail, nous avons adoptes plusieurs méthodes de recherche.

Une recherche documentaire qui est faites à partir des différents ouvrages, articles, revenues, thèses de mastère et magister et site Web, elle consiste en investigation théoriques qui nous permettre de maitriser le concept de base. Ainsi que de collecte de données et d'information au sien de la direction de l'administration local (DAL) de la wilaya de Tizi-Ouzou afin de recueillir les données nécessaires notre étude ainsi que la direction de la programmation et suivi budgétaire (DPSB).

Nous avons mené une analyse quantitative à bas de cinq exercices (2015-2016-2017-2018-2019) concernant les budgets des cinq communes choisies (Tizi-Ouzou, Tizi Rached, Beni Douala, Deraa Ben Khedda, Akbil) par apport au critère de richesse : une commune riche, d'autre moyenne, et enfin celle qui est pauvre.

Structure de travail :

Notre travail est reparti en trois chapitres .le premier chapitre rappel les principales notions de développement afin de mieux comprendre leurs composantes et objectifs et porté également sur la théorie de la décentralisation et la gouvernance.

Puis, dans le deuxièmes chapitre, nous avons présenté les programmes d'équipement public de l'Etat et leur évolutions dans le contexte Algériens et , puis une mise en point sur les programmes sectoriels déconcentrés et les plans communaux de développement ,leur caractéristiques ,leurs règles de gestion et la mise en œuvre de ces programmes .

En fin, nous avons le dernier chapitre qui est intitule étude et analyse et l'efficacité des programmes sectoriels et communaux de développement .il porte sur notre pratique, en l'occurrence l'échantillon de cinq communes choisies dans l'espace territorial de la wilaya de Tizi-Ouzou.



Chapitre 1 :

*Le développement local ; fondement et
théories*

Introduction :

Le développement territorial, notion dont les contours peuvent paraître plutôt flous, est à l'intersection de plusieurs domaines d'intervention publique.¹ Le développement local est une stratégie visant à créer un environnement propice aux initiatives locales, on s'accorde qu'il a pour fondement la valorisation des ressources et des potentialités locales sur le plan humain, financière et géographique.

Ce chapitre est repartir en trois sections, la première section nous traiterons les fondements de développement local (définitions, ses objectifs, ses différents acteurs et comment il est finance), et dans la deuxième section nous analyserons l'articulation entre le développement local et la décentralisation et la dernière section est consacrée pour les ces avantages et limites.

Section 1: Présentation de développement local

Dans cette partie nous traiterons le concept de développement local sur le plan théorique : définition, caractéristiques, objectif, les composantes, et le financement.

1.1 Historique et l'origine de développement local en Algérie :

Le concept de développement local est né en France dans les années 1950, ce concept a été créé par la Datar certains économistes ont développé les premier théories de " développement endogène " dans le cadre de corriger les déséquilibre géographiques et socio-économiques dans le territoire. John Friedman, Walter Stohr Et Fraser Taylor², jettent les bases d'un développement «par le bas» suivant une approche volontaristes ciblée sur les territoires ruraux, marginalisés, oubliés par les mesures de soutiens à la croissance et d'aménagement ; à travers la mobilisation et la coordination et les valorisations des ressources locaux. Afin d'attirer un bénéfice social et économique le développement local rapproché a l'occasion par certain mesures comme l'aide au maintien de commerces et de services en zone rurale.

Le tournant majeur dans l'éclosion du développement local restera la crise économique des années 1970 qui mettra fin aux trente glorieuses. Pour Xavier Greffe, l'idée de développement local réapparaît logiquement «des lors que la crise montrait le risque qu'il y avait à faire

¹TOURJANSKY-CABAT Laure, le développement économique local ,1^{er} Edition, presses universitaire de France, paris, 1996, p4.

²BOUTIN-KUHLMANN Raphaël, contribution de l'agriculture biologique au développement local, Synthèse réalisée dans le cadre du mémoire de recherche, p5.

Chapitre 1 : Le développement local ; fondement et théories

dépendre toute notre stratégie économique de transformation imprévisibles sur le marché mondial.» et Paul Houée de compléter «En outre la crise actuelle oblige à passer d'une politique d'aménagement du territoire à une politique prioritaire de mise en valeur des territoires, combinant planification socio-économique et planification de mise en valeur des territoires, combinant planification socio-économiques planification spatiale.» en réalité le concept n'est pas nouveau ,mais trouve une nouvelle jeunesse grâce à ce contexte, et ,avec lui une nouvelle dénomination :le développement local.

En Algérie la question de développement local a été pendant longtemps marginalisée par l'Etat dans le but de remédier aux désastres dans la colonisation et visant à instaurer l'équilibre régional et à mettre en place des politiques de développement dans le plan de développement national local ; donc même si les codes de la commune de la wilaya parlent des plans de développement local adapter par les assemblée des élus mais c'est le centre qui est le principe décideur, cette situation était justifiée que c'est l'Etat qui prenne en charge la réalisation du projet de développement et par une insuffisance des ressources propres pour ces collectivités ce qui ne leur permettait pas de doter une politique propre de développement local . A partir des années 2000, et après avoir rétablir les principaux indicateurs économiques, l'autorité centrale, convaincue que le développement local ne pouvait être mené par un seul acteur centrale, donc ces derniers ont commencé à appliquer des stratégies d'un "développement par le bas", un développement socioéconomique décidé et réaliser par les acteurs locaux.

1.2 Définition de développement local:

La notion de développement local souffre souvent de l'absence de définition par ceux-là même qui utilisent ou étudient. Le développement local pourra être solen les auteurs un processus, un état, une politique, un résultat, une méthode³ ...pour mieux cerner cette notion de développement local, on peut commencer par citer quelques définitions reconnues⁴ :

- Le développement local est une dynamique qui met en évidence l'efficacité des relations non exclusivement marchandes entre les hommes pour valoriser les richesses dont ils disposent.
- Le développement local est un processus de diversification et d'enrichissement des activités économiques et sociales sur un territoire à partir de la mobilisation et la coordination de ses ressources et de ses énergies. Il met en cause l'existence d'un projet de développement intégrant

³ BOUTIN-KUHLMANN Raphaël, op.cit., p7.

⁴ TOUR JONSKY-CABAT Laure, op.cit., p4.

Chapitre 1 : Le développement local ; fondement et théories

ses composantes économiques, sociales et culturelles. il fera d'un espace de contiguïté un espace de solidarité active.⁵

- Le développement local est l'expression de la solidarité locale créatrice de nouvelles relations sociales et manifeste la volonté des habitants d'une microrégion de valoriser les richesses locales, ce qui est créateur de développement local.⁶

- Le développement local peut être défini comme «un processus d'autonomisation des mécanismes de transformation du système socio-économique local, à travers quatre vecteurs essentiels :

- L'utilisation des ressources locales
- Le développement conforme aux ressources locales
- La capacité d'assurer l'accumulation au niveau local
- La capacité d'innovation et la création d'interdépendances locales inter et intersectorielles.»⁷

Pour Bernard Pecqueur «d'une manière générale, le développement local, sous ses aspects les plus spontanés, décrit les modalités d'adaptation et d'initiative autonome des producteurs de biens et services aux mutations profondes que connaît l'économie mondiale. Ce passage par une reterritorialisation des échanges .Cela tendrait à démontrer que, aujourd'hui, l'internalisation des marches exige comme qualité première la capacité à s'adapter et innover, plus que la seule capacité à produire. Le territoire devient le creuset des mutations planétaires. Bref, le local et le mondial sont les deux facettes d'un même mouvement d'ajustement.»⁸

Le développement local «un mouvement mettant en œuvre diverses actions à caractère économique et social permises par les conditions du milieu et l'espace local et portées par les acteurs locaux.»⁹

Il est également « un processus de diversification et d'enrichissement des activités économiques et sociales sur un territoire à partir de la mobilisation et la coordination de ses ressources et de ses énergies. il sera donc le produit des efforts de sa population, il mettra en

⁵ FERGUENE Ameziane, gouvernance locale et développement territorial : le cas des pays du sud, l'HARMATTAN, paris, 2004, p80.

⁶ IBID, p79.

⁷ SAHLI Zoubir, produit de territoire et développement local en Algérie : cas des zones rurales de montagnes et de piémonts, université de Blida, option méditerranéennes, A n°89, Algérie, 2009, p 320.

⁸ PECQUEUR Bernard, le développement local, 2^{ème} édition (Alternatives Economiques), paris Syros, 2000, p129.

⁹ IBID, p129.

cause l'existence d'un projet de développement intégrant ses composantes économiques, sociales et culturelles .il fera un espace de solidarité active ».¹⁰

1.3 Les caractéristiques de développement local :

Le développement local peut être caractérisé par trois idées principales¹¹ :

- L'idée de **responsabilités locale**, le développement local n'est pas seulement l'affaire de l'Etat, il relève aussi et avant tout de la compétence des collectivités locales elle-même. la difficulté consiste à concilier développement local et aménagement du territoire.
- L'idée de **globalité**, le développement local repose sur l'étroite coordination des politiques locales, une politique de développement économique ne pouvant se concevoir sans un accompagnement social, sans un programme de développement culturel et de protection de l'environnement .le développement local est une recherche constante de décloisonnement des politiques sectorielles ,d'harmonisation des politiques locales en vue de favoriser la solidarité entre les territoires urbains et les espaces ruraux.
- L'idée de **partenariat**, le développement local, c'est l'art de croiser les compétences. les politiques de développement local sont des politiques contractuelles qui impliquent une coopération accrue entre acteurs publics et privés. Cette coopération définie l'objectif négocié, permet le passage progressif d'une culture de gestion locale à une culture de projet.

1.4 Les objectifs de développement local :

Le développement local est un projet qui vise à dépasser les impératifs de croissance économique et à corriger les effets non souhaitables. L'approche de développement local vise à trouver des solutions à long terme pour les problèmes des groupes en question à travers la maîtrise collective des différentes options sociales, économiques, culturelles, technologiques

Les objectifs requis pour le développement local consistent à élaborer puis faire fonctionner le projet se résument ainsi :

¹⁰ KHELADI Mokhtar, le développement local, office des publications universitaires, Alger, 2012, p31

¹¹ RANGEON (F) et AL, Le financement du développement local, presses universitaires de France, paris, février 1995, p6.

Chapitre 1 : Le développement local ; fondement et théories

- Le développement local vise à améliorer les situations socio-économiques des populations dans le territoire pour qu'ils puissent profiter d'un environnement favorable ;
- Vise également à mobiliser toutes les capacités et les ressources dont dispose un territoire pour dynamiser les activités productives ;
- Augmenter le niveau de vie des citoyennes en promouvant des emplois de qualité pour avoir un bénéfice social et économique ;
- Assurer une bonne articulation entre les forces des acteurs locaux et valoriser les ressources territoriales, et augmenter la capacité pour s'adapter aux nouvelles règles de la croissance macro économie ;
- Répartition rationnelle et intelligente des rôles des acteurs publics et privés sur le plan territorial ;
- Favoriser des relations de partage entre les acteurs pour créer une logique interinstitutionnelle transversale (créer des réseaux de relation entre les acteurs) ;
- Diagnostiquer le mouvement d'animation du territoire (analyser les forces et les faiblesses) ;
- Enraciner encore mieux l'action des pays existants, en susciter d'autre, entretenir les débats avec tous les acteurs concernés.
- Favoriser le regroupement et l'association de personnes pour constituer une force de négociation avec les différentes instances de pouvoir et de la région.
- Soutenir à la demande, les initiatives locales ; assurer la coordination de l'information et des échanges, renforcer les relations avec les instances nationales.

Il est clairement établie que l'atteindre des objectifs de développement local des dépend en particulier de la volonté des acteurs locaux à s'appliquer sérieusement et efficacement, dans la valorisation de leurs territoire par l'instauration d'un cadre dynamique de relation productrices à la fois d'action et de projet générateurs de nouvelles ressources et de richesses.¹²

¹² MOUSSAOUI Kahina, ARABI Khalodja, le rôle des collectivistes territorial dans le développement local en Algérie économie et solidarité, 44(1-2), 2014, p13.

1.5 Les composantes de développement local :

On distingue deux composantes principales :

1.5.1 Le territoire :

Le territoire représente un espace de développement que les acteurs façonnent des problèmes qu'ils rencontrent. Les réseaux en sont l'armature et ils s'établissent sur un espace local à géométrie variable ; Le territoire est devenu une constituante de développement.

Gagnon a défini le territoire comme : « la résultante et la partie constitutive d'un ensemble complexe et réticulaire d'interactions qu'établissent les acteurs à partir de leurs lieux de vie d'espace sociaux, de traits culturels, des usages des ressources mais aussi de contraintes exogène ou endogène ».

Donc le territoire est un espace géographique homogène dont les habitants développent un réseau des relations de solidarité et de complémentarité pour en mobiliser les ressources et les exploiter pour vivre.¹³D'après cette définition, nous retiendrons les éléments essentiels suivants :

- Un territoire homogène et continu suffisamment grand pour permettre d'y mener des activités productives mais suffisamment petit pour que l'homme puisse y être la mesure de toute chose.
- Des caractéristiques culturelles partagées par tous (histoire, langue, région...) et une solidarité de fait devant les grands défis qui se posent à la communauté.
- Une volonté explicite de tous les acteurs (population, administration, entreprise, université) d'œuvrer solidairement à exploiter les ressources de leur territoire pour accroître le volume de richesses que l'on puisse en extraire.
- Une volonté implicite de protéger ce territoire et de le valoriser pour assurer le bien-être de la génération présente tout en laissant toutes ses chances à la génération suivante.

Le territoire est devenu une constituante de développement selon Maillat « une ressource spécifique de telle sorte que sa construction devienne un élément essentiel du processus de changement ». ¹⁴

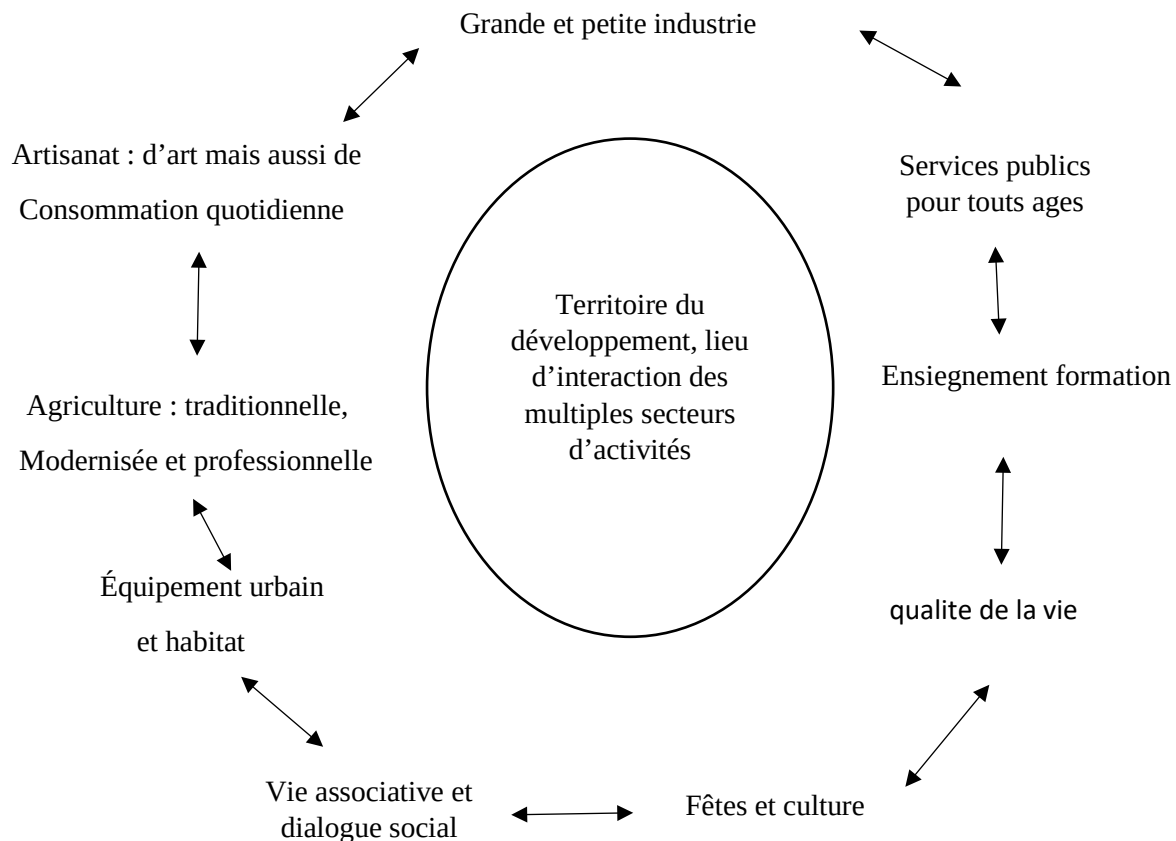
¹³ KHELADI Mokhtar, op.cit, p32.

¹⁴ GAGNON Luc, évaluation exposé des pratiques de développement local au milieu rural, mémoire présenté à l'université du Québec, avril 2017.

Chapitre 1 : Le développement local ; fondement et théories

Le Territoire est considéré comme intégrateur d'activités¹⁵ :

Figure 1 : Le territoire comme intégrateur d'activités :



Source : introduction aux théories et à quelque pratique du développement local et territorial, document de travail n°70, p10.

En Algérie, on peut distinguer cinq espaces différents : les grandes plaines (Mitidja, Bouna moussa...), les hauts plateaux, la steppe, les zones montagneuses, et les oasis.

¹⁵ DENIEUIL pierre-noël, introduction aux théories et à quelque pratique du développement local et territorial, document de travail n°70, Genève, novembre 1999, p10.

1.5.2 Les acteurs de développement local :

Les actions entreprises au niveau territorial relèvent de plusieurs institutions publiques et privés. Chacune d'entre elles possède des prérogatives que lui confère le législateur et qu'elle exerce avec plus ou moins d'efficacité.¹⁶

Sur le territoire nous trouvons :

- Des acteurs politiques (élus ou désignés) ;
- Des acteurs institutionnels (chambres professionnelles, services déconcentrés...) ;
- Des acteurs économiques (entreprises, coopératives...) ;
- La société civile;

1.5.2.1 Les acteurs politiques :

Les acteurs politiques, deux types d'acteurs politiques au niveau local interviennent dans le champ économique et social .d'un part les élus locaux représentés au sein des conseils élus disposent de larges prérogatives en matière de développement économique et social. D'autre part les acteurs politiques désignent, Walis et gouverneurs, lesquels exercent la tutelle les conseils élus et représentent l'Etat au niveau territorial.

1.5.2.2 Les acteurs institutionnels :

Les acteurs institutionnels c'est l'ensemble des acteurs regroupent l'Etat et ces institutions déconcentrées, et leurs services techniques, et les organismes publics dans le but d'améliorer l'efficacité de l'action publique et d'agir au plus près des populations et d'intervenant dans le développement local.

Ces institutions ont pour rôle de :

- Réunir, animer et coordonner l'action des différents acteurs du territoire ;
- Veiller à la bonne réalisation des actions ;
- Assurer le suivi des projets ;
- Mobiliser le financement ;

¹⁶ LAPEZ (J) et AL, éléments d'analyse sur le développement territorial : aspects théoriques et empiriques, Edition le HARMATTAN, économie critique Rabat, paris, février 2007, p 20.

Chapitre 1 : Le développement local ; fondement et théories

L'Etat est un acteur clé au même titre que l'entreprise privée, le secteur associatif, l'éducation, bien que le développement local cadre nécessairement avec une décentralisation administrative' État ne doit pas se départir de l'essentiel de ses prérogatives, qui consiste à stimuler et arbitrer¹⁷.

1.5.2.3 Les acteurs économiques :

Les acteurs économiques concernent les entreprises industrielles, l'exploitation agricole, les artisans ...dans le but maximisation de profils (productions, investissement, consommations...) ces acteurs participent au façonnement de l'environnement et à l'amélioration de bien-être et à la valorisation des ressources.

1.5.2.4 La sociétés civile :

Représente l'ensemble des individus vivant et agissant sur un territoire donné, partageant des valeurs, les responsabilités, des relations homogènes, avec l'environnement et les contraintes extérieurs, et vivant les problèmes similaire.

En fin, le développement est en effet un concept dont la signification et l'émergence varient d'un contexte à l'autre mais on s'accorde néanmoins sur la nécessaire existence d'une multiplication d'acteurs qui valoriser les richesses humains, sociales et économiques.

1.6 Le financement du développement local :

Les facteurs de développement local sont à la fois matériels et immatériels. Le financement est un facteur parmi d'autres du développement local, dont il constitue une condition nécessaire, mais non suffisante ; Ce dernier dépend de la capacité des collectivités locales à mobiliser des fonds qui seront affectés aux investissements locaux, ainsi elles seront amenées à se soucier de plus en plus des politiques de communication avec les autres acteurs du développement.

Ce financement peut présenter des formes multiples, associant, selon des dispositifs juridiques variés, des capitaux publics et privés. la diversité des politiques de développement local et la forte inégalité des dépenses des collectivités en ce domaine s'expliquent notamment par l'inégalité et le déséquilibre croissants de leurs ressources, Gilles Guglielmi souligne l'importance du "financement privé du développement local"¹⁸. les collectivités sont devenus

¹⁷ Rapport N°1, développement local : concepts, stratégies et benchmarking, septembre 2011, p 7.

¹⁸ RANGEON (F) et AL, op.cit, p6.

Chapitre 1 : Le développement local ; fondement et théories

des acteurs économiques à part entière, cela implique que ces besoins augmentent de plus en plus que leurs ressources cela nécessitera des nouvelles sources de financement.

Le financement des actions de développement local peut être assuré à travers trois biais : les différentes ressources de l'Etat, la fiscalité locale, et le financement privés.

1.7. Les enjeux du développement local :

Les principaux enjeux de développement local ¹⁹:

- **Répondre aux besoins des populations placées en situation de responsabilité :**

Le développement local est avant tout un processus endogène vise à impliquer davantage la population dans la sphère économique. Cette approche s'inscrivant dans le territoire vécu. Donc le développement ne se conçoit plus comme un processus imposé du haut à des acteurs passifs qui se contente de recevoir des informations des services ou des équipements définis par des fonctionnaires ou par experts qui connaîtraient mieux leurs besoins que les intéressés eux même.

- **Assurer un développement socioéconomique cohérent :**

Les actions de développement dans un territoire pris en charge par les acteurs qui vivent et bénéficient directement des fonds d'investissement pour poursuivre des activités économiques et mettre en œuvre les ressources naturelles situées dans leur territoire. Le développement local est une démarche solidaire, renforce l'identité et la cohésion socioculturelle crée des espaces de coopération et de négociation entre les différents acteurs.

- **La lutte contre la pauvreté et contre les inégalités de proximité :**

L'approche participative du développement local conduit à donner du pouvoir aux populations. Dans une optique de lutte contre la pauvreté et les inégalités. Ceci oblige à inclure les catégories sociales défavorisées. L'effort consiste à amener les responsables à placer à table des négociations des représentants de l'ensemble de la société civile y compris les pauvres.

¹⁹ AGAB Akli, op .cit, p27.

- **Structurer les projets de développement local avec les programmes sectoriels et les moyens de l'Etat dans une approche d'aménagement des territoires :**

L'Etat, à travers les actions politiques d'aménagement du territoire, nécessaire pour la transformation des espaces inertes en territoires attractifs, ne sont que si elles sont prises en compte au niveau local.

Section 2 : la décentralisation et le développement local en Algérie.

Le développement local est étroitement associé à la décentralisation. Le mouvement de la décentralisation répondait à un souci de gérer la crise des finances publiques, de délester l'Etat de ses charges et exploiter les ressources humaines locales, et aussi pour mieux répondre aux besoins de population sans le contrôle politique de l'administration centrale. Pour mieux saisir le concept de la décentralisation nous allons mentionner quelque définition et ces différents domaines pour pouvoir distinguer son importance et son évolution en Algérie.

1. La notion de la décentralisation :

La décentralisation dans sa signification fait allusion à tout acte volontaire du passage d'une forme antérieure centralisée vers une nouvelle situation d'organisation de l'action publique partageant le pouvoir de décision entre différents niveaux d'administration. Cet acte volontaire se matérialise dans celui de vouloir décentraliser. En effet, dans la sociologie des organisations, « décentraliser signifie restructurer l'autorité, celles-ci étant analysées comme la capacité de contrôler l'agenda de l'organisation. La propriété d'une hiérarchie est la centralisation. Toute hiérarchie se présente comme un système d'autorité caractérisé par deux traits : d'une part, l'asymétrie ($A \geq B$, $B \geq C$), d'autre part la transitivité (si $A \geq B$ et $B \geq C$ alors $A \geq C$). Une hiérarchie est donc un ordre linéaire et continu à partir d'un point central de référence. Décentraliser consiste précisément dans le fait de casser le caractère sériel d'un tel système, en introduisant des symétries et des intransitivités ».²⁰

Cependant, la décentralisation constitue pour l'Etat de transférer aux collectivités locales des compétences et de responsabilité qu'elles exercent sur leur ressort territorial. Dès lors, la différence fondamentale qui distingue la décentralisation de la déconcentration est l'autonomie de gestion dont disposaient les collectivités locales. Son objet est de favoriser l'implication plus des populations. Les collectivités locales sont dotées de la personnalité morale, de l'autonomie financière et de compétences qu'elles gèrent librement sur le ressort territorial qu'elles

²⁰THOENING J-C, la sociologie des organisations face au local, in Amabileau, la recherche du local, Edition Le HARMATTAN, paris, 1999, p 152_165.

administrent.²¹En d'autres termes, « la décentralisation est une technique d'organisation administrative qui consiste pour l'Etat à permettre à une collectivités humaine située sur une partie de son territoire, ou à un de ses services, de s'administrer eux-mêmes en les dotant d'une personnalité juridique propre ».²²

2 .Les domaines de la décentralisation :

Les sept domaines d'observation de la décentralisation. Ces domaines ont cependant évolué depuis lors par enrichissement et affinement progressifs. Ils prennent en compte les principales évolutions survenues dans les enjeux de la décentralisation au regard de la démocratie locale et du développement local.

2.1 La politique de décentralisation :

Il s'agit de l'observation de la politique, des stratégies générales et des politiques sectorielles de développement de pays pour déterminer la place de la décentralisation à la fois générale et sectorielle. Pour les politiques générales, l'observation se penche sur les documents de politique tels que les visions à long terme et leur traduction à moyen terme.

2.2La mise en œuvre de la décentralisation :

La politique de décentralisation est mise en œuvre à travers un certain nombre d'outils et de moyens dont l'observation retient la planification dans le temps, la mise en place des institutions d'accompagnement, les transferts de compétences et la décentralisation des politiques sectorielles, enfin la prise en compte de la décentralisation dans les politique d'aménagement du territoire.

2.3L'administration locale :

La décentralisation se traduit au niveau local par la mise en place d'unités administratives personnifiant les collectivités locales. Elle s'organise autour des deux principaux organes des collectivités locales : l'organe délibérant (le conseil) et l'organe exécutif (la municipalité). Ils sont de nature politique et donc intermittent pour ainsi dire car leur compositions varie parfois substantiellement au gré des mandateurs. Ils s'appuient cependant sur l'appareil administratif et technique qui a un caractère permanent. Il s'agit d'évaluer l'effectivité de leur fonctionnement, en prenant pour acquis qu'ils sont mis en place. A cette effectivité s'ajoute un besoin d'efficacité en termes de qualité des ressources humaines qui les animent. Par-dessus

²¹ DIOP Amadou, développement local, gouvernance territoriale, Edition KARTHALA, paris, 2008, p 170.

²² IBID, p170.

Chapitre 1 : Le développement local ; fondement et théories

tout, effectivité et efficacité chez ces organes sont aussi fonction de type et du degré de contrôle administratif qu'exerce l'Etat sur eux ou sur leurs actes.

2.4 Les ressources humaines :

L'existence en quantité et en qualité de ressources humaines est cruciale pour les collectivités locales. Les transferts de compétences devraient comporter une dimension de renforcement des capacités technique locales. Celle-ci put être obtenue de diverses manières dont les deux plus couramment usitées sont les transferts et les recrutements sur place par les collectivités elles-mêmes. L'efficacité des ressources humaines locales favorise l'autonomie des collectivités locales en leur assurant au moins sur le plan technique la maîtrise d'ouvrage pour les travaux publics locaux.

2.5 La démarche locale :

C'est la valeur ajoutée la plus importante de la décentralisation, la plus sensible, car elle est politique et donc symbolique. Elle permet de donner aux habitants d'une collectivité, le pouvoir de s'administrer eux même comme le consacrent les constitutions. La crédibilité de la démocratie locales est ici évaluée au regard de la transparence et de l'équité de système électoral, du respect des échéances électorales, de la représentativité des organes politiques, notamment les organes délibérant, au regard de la composition sociologique de la population, des relations postélectorales entre les organes locaux et la société civile, des mécanismes qui assurent la transparence dans la gestion locale et la recevabilité des autorités locales devant le corps électoral et du dynamisme du mouvement municipal.

2.6 Les finances locales :

Le système public financier local est doublement composé : d'une part, les ressources propres mobilisées par la collectivité locale sur son territoire et auprès de ses contribuables et partenaires, d'autre part, les ressources transférées par l'Etat comme corollaire des transferts de compétences. L'effectivité de ces deux ressources permet à la collectivité d'exercer ses compétences et donc d'assurer sa raison d'être auprès des populations.

2.7 Le développement local et la lutte contre la pauvreté :

Le développement local est la deuxième plus grande mission des collectivités locales. Dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le Développement, les collectivités locales sont en première ligne dans la lutte contre la pauvreté. Cette mission d'effectuer par la capacité de la collectivité à planifier son développement, à offrir les services, notamment de base, aux populations et à appuyer les opérateurs économiques locaux. C'est à ce prix que les collectivités locales participent à la relance du développement.

3. L'évolution de développement et la décentralisation en Algérie :

La décentralisation est perçue en science économique comme l'un des fondamentaux du développement local. La décentralisation occupe une place importante dans les réformes institutionnelles et les mouvements de démocratisation en Afrique. Elle se voyait ainsi investie d'une responsabilité sans précédent en tant que corollaire de la démocratisation, en même temps qu'elle était considérée comme le levier de relance de développement et de la lutte contre la pauvreté²³. La décentralisation est un facteur institutionnel qui consiste à faire gérer par des organes délibérants élus les affaires propres d'une collectivité territoriale ou locale.

Pratiquement tous les pays africains ont intégré la décentralisation comme moyen d'approfondissement de la démocratie et de renforcement des politiques de lutte contre la pauvreté et de développement. A l'instar des autres politiques publiques à l'ordre du jour dans le cadre des réformes institutionnelles des Etats africains, la décentralisation se prête de plus en plus à l'évaluation. La publication triennale de l'Etat de la décentralisation en Afrique est en passe de devenir un moment privilégié de cette évaluation. Elle donne une idée relativement précise des tendances de mise en œuvre des politiques de décentralisation.

En Algérie, la question de développement local n'est pas récente. L'Etat gère ce processus de développement économique et social à travers les différents plans de développement. Elle a engagé depuis les années quatre-vingt dans un processus de déconcentration et décentralisation dans le but de transfert de compétence et de responsabilité aux collectivités local ,selon la loi n 88-02 (article 19et 20)les collectivités sont désormais dotée d'un outil de planification conçu à leur échelle. L'objectif visé est, la prise en charge les besoins de la population, et la mise en œuvre le processus de développement à l'échelon national et local.la décentralisation en Algérie inachevée dans son processus et non effective sur le terrain, se trouve à l'origine de la faible implication de l'échelon local dans la quête du développement de son territoire .De fait ,malgré les discours préconisant la décentralisation et malgré l'existence des wilayas et des communes la structure de l'Etat demeure très centralise en Algérie²⁴.

4. La politique algérienne de la décentralisation:

La décentralisation en tant que mode d'organisation entre l'Etat et les collectivités locales est considérée comme une réponse marquées (centralisme, d'étatisme...).Malgré les efforts de

²³ KARTHALA, état de la décentralisation en Afrique, 3^{ème} édition, paris, 2007.

²⁴ AGAB Akli, op.cit, p92.

Chapitre 1 : Le développement local ; fondement et théories

l'Etat algérienne de consacrer la décentralisation comme mode de gouvernance, elle a été promulguée de l'ordonnance n°67-24 du 18 janvier 1967, portant le code communal, les collectivités locales (commune) ont demeurées paradoxalement, durant des années comme un simple instrument local au service de l'administration. Le concept de la décentralisation en Algérie souffre en réalité par le système de décision centralisé et aussi par certains problèmes de limites, en termes de niveau et de qualité des services, d'équité et la stabilisation macro-économique. En effet les missions des collectivités locales se résument uniquement par la mise en œuvre des programmes de développement décidés par le gouvernement.

La question des ressources financières des collectivités locales constitue un problème majeur lié à la décentralisation, les ressources propres de ces dernières proviennent essentiellement des recettes fiscales. Les aménagements de la fiscalité sont un exemple de centralisation financière, des taxes et des impôts disparaissent et sont remplacés par des quotes-parts des subventions de l'État lorsque l'assiette fiscale des taxes locales se trouve réduite.²⁵ La répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités locales selon le principe de la subsidiarité se fait de bas vers le haut c'est-à-dire que ces collectivités locales de base qui reviennent à la réalisation de la tâche publique, la décentralisation est une technique de gestion administrative basée sur le concept « la division de travail ».

Ainsi, ce système de gestion centralisé n'a pas donné des résultats probants. La décentralisation renvoie à la création des collectivités indépendantes de l'Etat. Dans ce cas, les collectivités sont dotées d'une certaine autonomie de gestion. Donc c'est le degré de contrôle exercé par l'Etat central qui permet d'apprécier la décentralisation. En ce sens, la décentralisation est d'une valeur démocratique.²⁶

²⁵ FERGUENE Ameziane, op.cit., p179.

²⁶ MOULAI Kamel, la décentralisation territoriale en Algérie : la rente pétrolière joue-t-elle un rôle ?, université Mouloud Mammeri de Tizi -Ouzo, p176.

5. Les avantages et les limites de la décentralisation :

5.1 Les avantages de la décentralisation :

Nous essaierons au cours de cette étape de présenter les avantages de la décentralisation²⁷ :

5.1.1 Le transfert de pouvoir aux institutions locales :

La décentralisation consiste en un transfert de pouvoir, une certaine activité , compétences et des ressources financière nécessaire à son exercice de l'Etat aux collectivités locales. Et a des organes élus.

5.1.2 Rapprochement des populations du centre de décisions :

La décentralisation rapproche les institutions de pouvoir des citoyennes .la décentralisation considéré comme une manière de partager le pouvoir, les ressources et les responsabilités avec la population. Ainsi elle permet de rapprocher géographiquement les prises de décision de la population défavorisée.

5.1.3 Facteur de participation et moyen de lutte contre la pauvreté au plan local :

La gestion participative constitue un élément fondamental des politiques publiques dans plusieurs pays pour favoriser une gestion locale des ressources publiques. Agrawal et ribot considéré que « la participation accrue des populations dans la prise de décision publiques constitue un élément positif dans la mesure où elle peut améliorer l'efficacité et l'équité dans la gestion des ressources locales ».

5.1.4 Amélioration de l'action collective et apprentissage de la gouvernance :

La décentralisation améliore le processus de prise de décision collective en y impliquant différentes parties prenantes.la décentralisation favorise la participation des populations dans la gestion de leur affaires et dans leur contrôle au plan local, ce processus d'action collective donne l'occasion aux acteurs de se familiariser avec la pratique de la gouvernance au niveau local.

5.2 Les limites de la décentralisation :

Le processus de la décentralisation peut regroupées certain nombre de limites, dans cette partie nous avons synthétise quelque limites :

²⁷ AGAB Akli, op.cit, p48.

Chapitre 1 : Le développement local ; fondement et théories

5.2.1 Le risque de la « balkanisation » des collectivités local :

La décentralisation peut favoriser une multiplication des collectivités locales et une balkanisation ce qui peut donner un lieu à des facteurs de l'inefficacité des actions publiques au niveau local, ce dernier également liée au phénomène de « l'illusion fiscale » ce dernier quand le coût marginal du service public local est inférieur au coût marginal social.

5.2.2 Le risque d'ignorance de l'efficacité de l'offre :

La décentralisation permet de satisfaire les préférences des habitants à l'intérieur de chaque territoire. L'offre décentralisée des biens collectifs pourra s'ajuster à la demande et par conséquent ce modèle se focaliser sur l'efficacité de la demande et ignorer l'efficacité de l'offre.

5.2.3 Le risque de la corruption :

La décentralisation peut accroître le niveau général de la corruption, cette dernière pourrait se trouver plus répandue au niveau local qu'au niveau national, ce qui pourrait accroître les coûts au terme d'efficacité dans la fourniture des services publics.

5.2.4 Le risque de la marginalisation des territoires :

La concurrence entre les collectivités locales peut en effet engendrer l'appauvrissement et la marginalisation de certains au profit d'autres. Le manque d'honnêteté dans la gestion des affaires locales peut également occasionner des difficultés de différentes natures. La fonction de la stabilisation macro-économique, le fait que les collectivités locales représentent des petites notions leur politique peuvent impacter sur le plan central.

Section 3 : La gouvernance locale

L'Algérie se trouve aujourd'hui, dans une situation économique qui rend difficile toute comparaison avec d'autres pays de même niveau de développement²⁸. L'Etat conduit la problématique de la gouvernance économique en tant qu'un objet de décision qui elle préoccupée par les dirigeants algérienne. Dans cette section nous allons intéresser à la gouvernance (sa définition, son importance...)

²⁸ TEMMAR Hamid, l'économie de l'Algérie : la gouvernance publique économique, Edition n° 5547, office des publications universitaires, Alger, 2014, p8.

1. La définition de la gouvernance locale:

La gouvernance locale découle automatiquement de la décentralisation des charges et compétences publique, se définit comme « un processus de coordination d'acteurs, de groupe sociaux, d'institutions, pour atteindre des buts propres discutés et définit collectivement dans des environnements fragmentés et incertains », ou encore comme « les nouvelles formes interactives de gouvernement dans lesquelles les acteurs privés, les différentes organisations publiques, les groupes ou communautés de citoyens, ou d'autres types d'acteurs prennent part à la formulation de la politique ».²⁹ Ainsi, « la gouvernance peut être considérée comme le schéma sociopolitique qui résulte des efforts de toutes les parties de la société »³⁰ L'accent est mis dans cette définition principalement sur la contribution de tous les acteurs de la société dans leur diversité à la détermination d'un cadre social et politique régissant leurs relations économiques et sociales.

Il est également définie comme « un processus de la mise en compatibilité de plusieurs proximités institutionnelles unissant des acteurs (économique, institutionnels, sociaux...) géographiquement proche, en vue de la résolution d'un problème productif à la réalisation d'un projet local de développement »³¹. Cette dernière se concrétise par la construction de compromis locaux entre acteurs (privés que publics) et se caractérise par le degré d'articulation et de cohésion des différentes proximités institutionnelles qui spécifient le territoire, et également combiné des éléments de stabilité et d'instabilité relative évolués dans la durée³².

La notion de gouvernance émerge avec la recherche de nouveaux modes d'organisation et de gestion adaptés à ces besoins, alternatifs aux démarches ascendantes antérieures. Il doit répondre non seulement aux besoins mais aussi aux sollicitations qu'elle doit en outre anticiper.

2. Les catégories de la gouvernance locale :

Les trois principales catégories de la gouvernance locale peuvent être distinguées en fonction de la nature des acteurs clés, de leurs objectifs et de leurs modes d'appropriation des ressources produites localement³³ :

²⁹ KARTHALA, développement local gouvernance territoriales, édition Karthala, Paris 2008, p169

³⁰ ELIASSEN. A-J, KOOIMAN. J. cité par Xavier GREFFE : « la gestion publique », Éditions Dalloz, Paris 1999.

³¹ FERGUENE Ameziane, op.cit, p96.

³² IBID, 97.

³³ FERGUENE Ameziane, op .cit, P98.

Chapitre 1 : Le développement local ; fondement et théories

- **Gouvernance privée** : ce sont les acteurs privés qui impulsent et pilotent les dispositifs de coordination et de création de ressources selon un but d'appropriation privée.
- **Gouvernance privée collective** : est une institution formelle qui regroupe opérateurs privés et impulse une coordination de leurs stratégies.
- **Gouvernance publique** : les institutions publiques ont des modes de gestion des ressources qui diffèrent de l'appropriation privée, notamment à travers la production de biens ou services collectifs, donc par définition utilisables par tous les acteurs, sans rivalité ni exclusion d'usage.

3. La bonne gouvernance :

La bonne gouvernance renvoie à l'aspect positif de la gouvernance. Il correspond à l'allocation et la gestion des affaires d'un pays à tous les niveaux, et répondent à des problèmes collectifs. Dans ce sens il comprend les mécanismes et les relations complexes de sorte que les citoyens et les groupes articulent leurs intérêts, exercent leurs droits et assurent leurs obligations. Pour mieux appréhender dans ce processus, nous allons présenter certaines caractéristiques, et les piliers.

En effet, la bonne gouvernance économique définie comme une gestion économique saine, transparente et efficace des deniers publics, particulièrement des fonds mis à la disposition des Etats par bailleurs, la bonne gouvernance prend en compte un certain nombre de paramètres, à savoir la transparence dans la gestion économique et politique, la gestion participative avec l'implication de tous les acteurs nationaux (société civile, secteur privé...) ³⁴.

3.1 Les caractéristiques de la bonne gouvernance :

- **La transparence dans la gestion des affaires publiques** : c'est l'accès et la circulation libre de l'information sans difficultés afin de mener aux décisions et les actions prises.
- **La démocratisation et la participation de la société civile** : la participation concrétise le principe de la démocratie participative en incluant et en permettant l'association de tous les acteurs dans la prise de décision les concernant. Cette participation est construite sur la liberté d'association et de parole.

³⁴DIOP Amadou, op-cit, p 201.

Chapitre 1 : Le développement local ; fondement et théories

- **La décentralisation de la décision publique :** c'est la politique de transfert des activités et des attributions de l'Etat vers les collectivités locales dans le but d'avoir un pouvoir juridique et d'une autonomie financière.
- **La recherche systématique d'une amélioration de l'efficacité et l'efficience organisationnelle :** elles renvoient au mécanisme de coordination entre les acteurs qui devient être efficaces et aspirent aux meilleurs résultats afin de satisfaire les besoins des citoyens.

3.2 Les piliers nécessaires à la bonne gouvernance :

Les trois piliers nécessaires à la bonne gouvernance sont³⁵ : l'Etat, le secteur privé, et la société civile. Le PNUD cherche à favoriser la communication et l'interaction entre ces trois acteurs afin de favoriser la pratique de la bonne gouvernance locale. Il s'agit en particulier de connaître les préoccupations et les besoins de tous les partenaires aux niveaux les plus bas de l'organisation sociale et administrative, car l'absence de l'adhésion de ces acteurs, la meilleure stratégie est vouée à l'échec, et ça pour plusieurs raisons :

- Une meilleure connaissance des potentialités et besoins au niveau local ;
- L'engagement de la population et un gage pour la réussite des projets de développement ;
- Les communautés villageoises disposent de structures organisationnelles, du patrimoine culturel et artisanal...
- L'expérience montre que l'Etat n'est plus en mesure d'assumer seul le développement, en particulier au niveau des régions et microrégion.
- Les personnes dépourvues d'actifs ou de potentialités ne peuvent accéder au marché.

Pour toutes ces raisons, il est utile et nécessaire d'impliquer les acteurs au niveau local dans le choix des projets qui leur importent.

4. La gouvernance comme un modèle de développement :

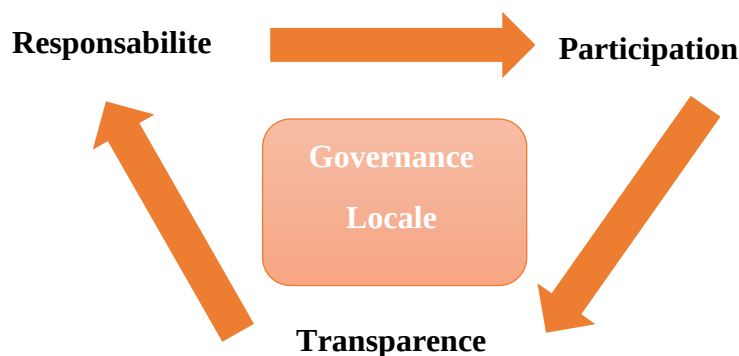
La notion de la gouvernance désigne un mode particulier de conduite des affaires, et également souligne l'implication des différents acteurs dans la conduite de politiques (publiques ou privées) déclinées à différents niveaux d'intervention. Le respect des principes de la gouvernance et la bonne gouvernance conditionnent l'aide au développement. Cette

³⁵FERGUENE Ameziane, op .cit, p165.

Chapitre 1 : Le développement local ; fondement et théories

terminologie caractérisé par les vertus de la transparence, la participation, et la responsabilisation, représenté comme suit:

Figure 2 : les principes de la gouvernance



Source : établir par nous a partir des données de l'ouvrage de amadou diop

Développement local, gouvernance territoriale

La gouvernance dans sa définition désigne une production de règle par des acteurs, afin de réguler le système économique, social...la présentation de ces principes de la gouvernance (figure 2), peut accroître l'efficacité des actions de développement. la gouvernance rend compte du domaine d'action de l'Etat, elle conduit en somme à caractériser les formes émergents de l'action publique (le déplacement des centres de décision), elle vise à déterminer l'orientation des changements nécessaires, et également vise à améliorer le fonctionnement des politiques publiques et leur mise en œuvre. la gouvernance chez Williamson articule les comportements des individus et l'environnement institutionnel. Dans ce sens, le passage prépondérant des logiques du gouvernement à celle de la gouvernance ont mis en relief de façon singulière l'actualité portant sur le territoire, l'un des principaux terrains de prédilection de la gouvernance est devenu le territoire³⁶, ce dernier relève d'une logique d'acteurs, les relations entre agents (marchand et non marchand). en effet, le développement local est un processus construit par tous les acteurs d'un territoire, ce dernier suppose un bon diagnostic, en d'autres termes, on peut dire que l'information, le diagnostic et l'animation sont des enjeux majeurs d'une bonne gouvernance locale et donc d'un réel développement local³⁷.

³⁶ FERGUENE Ameziane, op. cit, p 137.

³⁷ IBID, p23.

5. Le lien entre le développement local, la décentralisation et la gouvernance locale :

L'importance de la décentralisation dans le processus de développement renvoie aux stratégies de développement local a accentué la nécessité d'une bonne gouvernance à tous les niveaux de territoire. Les stratégies de développement local dépendent largement de l'existence de systèmes institutionnels locaux et régionaux, le développement est par nature un processus graduel qui ressort de la mise en place et de la structuration progressive de sous-système partiel.

Dans ce processus le territoire joue un rôle majeur. En fait, le territoire est une organisation spécifique où se combinent les stratégies privées et les interventions publiques donnant un lieu à la gouvernance locale .cette dernière renvoient à une redéfinition du rôle de l'Etat dont la décentralisation consiste un moment majeur. Ces relations contractuelles tendent à établir les responsabilités respectives des acteurs et organiser leurs relation coopération et les conditions de leur intervention³⁸.

La décentralisation constitue un des facteurs de la bonne gouvernance dans un territoire démocratique et participative. Ces derniers, constituent un des facteurs du développement local, il est donc nécessaire d'approfondir d'avantage le processus de la décentralisation pour que la gestion des ressources locales, ainsi que la prise de décision soient menées par le niveau local qui est mieux appréhendé par la commune.

³⁸IBID, p17.

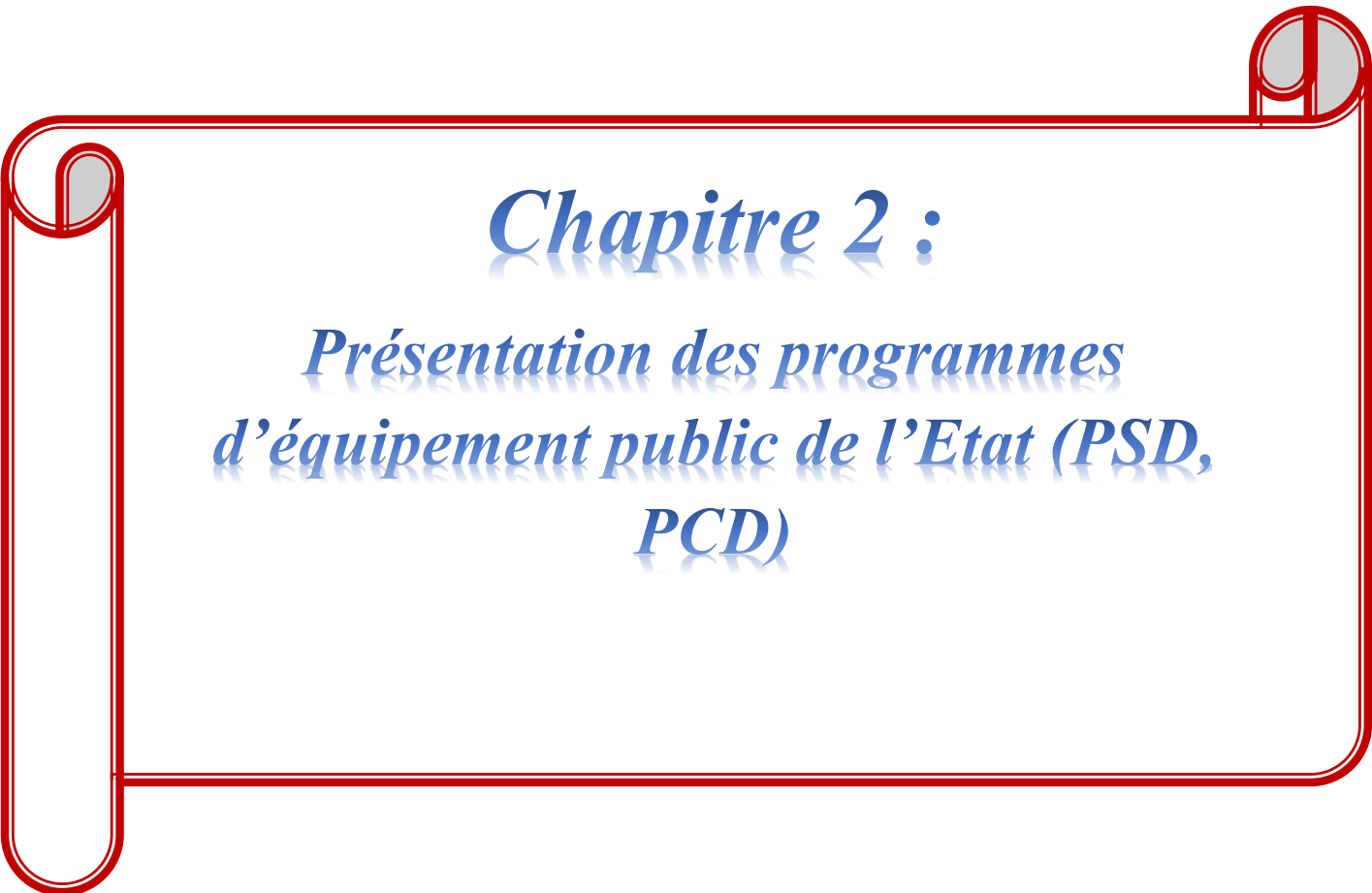
Conclusion :

Le développement local vise à la construction de ressource spécifique de territoire, et notamment la capacité organisationnelles aux acteurs locaux.

Le développement local implique une démarche partenariale associant autour des collectivités locales. Dans ce sens le développement local ne peut donc devenir réalité qu'à partir du moment où les acteurs de territoire se l'approprient, c'est par conséquent la décentralisation se présente comme un facteur inhibant du développement local. En d'autre terme seule la participation des acteurs locaux à la prise de décision économique et sociale peut accroître à un développement local.

Le territoire correspond à un pouvoir local, cela nécessite de prendre la proposition de la gouvernance comme un mode de coordination dans le but de répondre aux besoins au différent échelon national et local. D'autre cote l'Etat doit respecter les principes de la bonne gouvernance dans la mise en œuvre des projets à l'échelon local, ainsi la décentralisation des décisions et des compétences des collectivités locales constituent un facteur-moteur du développement local.

Pour plus d'efficacité en matière de développement, il devrait utiliser d'outils méthodologiques appropriés permet la formulation des projets pertinents et durables. Le développement local vise à la construction de ressource spécifique de territoire, et notamment la capacité organisationnelles aux acteurs locaux.



Chapitre 2 :

*Présentation des programmes
d'équipement public de l'Etat (PSD,
PCD)*

Chapitre 2 : Présentation des programmes d'équipement public de l'Etat (PSD, PCD)

Introduction :

En Algérie, les investissements visent à prendre un programme particulier mise à la charge de l'Etat, les collectivités interviennent pour l'exécution des programmes structurant au niveau local.

Dans notre pays, le processus de planification du développement est matérialisé par l'ensemble des programmes d'investissement publics, visant à promouvoir la cohésion sociale et équilibre régional, assurer une croissance soutenue, durable et équilibrée, s'appuyant sur un haut niveau d'emploi de qualité, la mise en œuvre de plusieurs plans et programmes vise à créer un environnement participatifs et tente à améliorer le niveau de vie de population.

L'Etat a toujours été présent, par le biais de son budget, en accompagnant, entre autres, l'application de la loi relative au découpage administratif, la loi qui a donné naissance au 1541 communes, ainsi que toutes actions rendues nécessaires pour et par l'aménagement du territoire

Dans ce chapitre nous allons présenter la diversité des programmes de développement son évolution, et les différents acteurs et leurs rôles qu'ils peuvent jouer dans ces programmes, nous proposerons en suites comment sont-ils gérés et financés pour réaliser un programmes de développement.

Section1 :L'approche générale sur les programmes d'équipements publics de l'Etat

Avant de développer ces différents programmes, il y a lieu de donner quelques définitions se rapportant au budget de l'Etat, ainsi les différents types de programmes d'investissement public de l'Etat, notamment :

- Les programmes sectoriels centralisés (PSC)
- Les programmes sectoriels déconcentrés (PSD)
- Les plans communaux de développement(PCD)

Conformément à la loi n° 84-17 du 17/07/1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances, notamment son article 35, les crédits ouverts au titre du budget général conformément au plan annuel de développement pour la couverture des dépenses d'investissement mises à la charge de l'Etat, sont groupés en trois titres :

- 1) investissement exécutés par l'Etat.

Chapitre 2 : Présentation des programmes d'équipement public de l'Etat (PSD, PCD)

2) subventions d'investissement accordées par l'Etat.

3) autres dépenses en capital.

Ces crédits et dépenses suivent un processus spécifique et ponctuel, ce qui d'ailleurs, entre autre, distingue la loi de finances des autres lois ordinaires. Les développements ci-après, contenus dans les parties et chapitres du présent manuel de procédures, préciseront d'avantage les procédures d'inscription, de financement de suivi des projets et programmes d'équipement public de l'Etat.

1. Présentation de différents types de programmes d'investissement de l'Etat :

Les programmes d'équipement public de l'Etat sont repartis essentiellement en trois catégories :

1.1 Programme sectoriel centralisé (PSC) :

Les projets et programmes publics de l'Etat relevant du programme sectoriel centralisé sont généralement de grandes envergures qui ont souvent un caractère national.

Au décret n°98-227 du 13 juillet 1998, modifié et complété, relatif aux dépenses de l'Etat, notamment l'article 4 : Le programme sectoriel centralisé est constitué pour un secteur donné, par l'ensemble des projets ou programmes, inscrit à la nomenclature des dépenses d'équipement public de l'Etat⁴⁰.

La mise en œuvre de ces programmes nécessite, dans certains cas, le recours à des compétences bien spécialisées et à des techniques et moyens particuliers dont ne dispose pas l'administration publique de services et que l'on retrouve dans les établissements publics à caractère industriel et commercial⁴¹.

L'inscription des opérations d'équipements publics centralisés est subordonnée à l'accomplissement de deux tâches fondamentales : la première a pour objet de maturation du

⁴⁰ Décret exécutif n°98-227 du 13 juillet 1998, modifié et complété, relatif aux dépenses de l'Etat

⁴¹ KOUBA Ali (le directeur de DPSB), AZZOUZ Abedelouaheb (le directeur de DAL), les dépenses d'équipement public de l'Etat, formation, décembre 2018, p48.

Chapitre 2 : Présentation des programmes d'équipement public de l'Etat (PSD, PCD)

projet à réaliser ; la deuxième se traduit, une fois achevée ladite maturation, par la constitution d'un dossier technique d'inscription dudit projet⁴².

Exemple n°1 :

-numéro d'opération : NF5.523.9.262.010.26

-Intitule d'opération : Modernisation de la ligne ferroviaire Thenia-Tizi-Ouzou.

-AP actuelle : 63,300 Milliards de DA

-Maitre d'ouvrage : ANESRIF

Source : la direction de l'administration locale.

1.2Programme sectoriel déconcentré (PSD) :

Un programme sectoriel déconcentré est un ensemble de mesures et d'activités spécifiques, assorties d'un échéancier et d'une évaluation budgétaire, dont l'objet est de soutenir une stratégie sectorielle.

Les programmes sectoriels déconcentrés, sont une partie intégrante du budget de l'Etat pour l'équipement, ce qui leur revête le caractère de dépenses définitif. Les projets relevant des programmes sectoriels déconcentrés sont inscrits à l'indicatif de Wali, en sa qualité d'ordonnateur unique ,conformément à l'article 27 de la loi n°90-21 du 15 aout 1990 ,modifie et Complete, relative à la comptabilité publique et aux dispositions du décret exécutif n°98-1998 modifie et complété ,relatif aux dépenses d'équipement public de l'Etat.

La mise en œuvre des programmes sectoriels déconcentrés (PSD) est conditionnée par :

- La notification de la décision-programme au wali ;
- L'individualisation du projet par le wali ;

Exemple :

-Numéro opération: ND5.742.2.262.115.03.02

⁴² OUBADI Saida, la planification et la conception d'un projet Architectural à l'usage de transport urbain : cas la maitrise des d'exécution d'une station multi modal à Constantine, mémoire du master, Faculté des Science de la terre et de l'architecture, 2016, p24.

Chapitre 2 : Présentation des programmes d'équipement public de l'Etat (PSD, PCD)

-Intitule d 'opération : Etude, réalisation et équipement d'un stade OMS 50000 places à Tizi-Ouzou, comprend un stade de 50000 places couvert, un terrain de réplique en gazon naturel, un stade d'athlétisme de 6500 places, des parkings, des VRD et des aménagements extérieurs.

-AP actuelle : 46,388 Milliards de DA.

-Gestionnaire : Wali.

Source : DAL

1.3Plans communaux de développement(PCD) :

Les plans communaux de développement qui représentent le secteur 9 de la nomenclature des programmes d'investissement publics de l'Etat ,est traduit au niveau communal, sont des projets de proximité qui contribuent significativement au développement local et qui ont aussi un impact direct sur la vie et le quotidien des citoyens de la commune en matière de satisfaction des besoins essentiels et fondamentaux tels que :l'animation en eau potable, assainissement le désenclavement l'aménagement urbain et les différents infrastructures socio-économiques et culturelle...

Les projets d'équipement public de l'Etat relevant des PCD, sont soumis également aux procédures et règles de gestion conformément notamment :

-Au décret n°73-136 du 09 aout 1973 relatif aux conditions de gestion et d'exécution des plans communaux de développement ;

-Au décret exécutif n°98-227 du 13 juillet 1998 modifie et complété, relatif aux dépenses de l'Etat, notamment ses articles 21 et 22 ;

-A l'instruction interministérielle n°1480/DGAACL/FL du 08 décembre 1975, relative aux conditions de gestion et de réalisation des plans de modernisation urbain ;

-Arrêté interministériel du 21 février 2013 fixant les critères d'allocation budgétaires des programmes ou projets proposes au titre des plans communaux de développement ;

-circulaire interministérielle du 21 février 1988 relative au système d'identification des opérations d'investissement planifiant.

Les plans communaux de développement sont définit comme « des plans qui s'articule autour des actions prioritaires de développement et comprend les projets d'investissement planifies

Chapitre 2 : Présentation des programmes d'équipement public de l'Etat (PSD, PCD)

des communes dont le financement se matérialise par la notification d'autorisation de programme et de crédits de paiement⁴³ ».

Le PCD est un plan stratégique présentant la vision de développement futur de la commune, les objectifs à atteindre et les mesures à prendre pour y parvenir. Il repose sur un diagnostic partagé permettant de comprendre la tendance et les dynamiques en cours sur le territoire et les besoins prioritaires de la population. Ce diagnostic identifie également les atouts et les capacités locales à mettre à contribution pour transformer le territoire et réaliser la vision partagée de développement⁴⁴.

2. L'évolution des programmes d'investissement en Algérie :

Depuis quelques années, on parle de plans et de planification dans notre pays. Les premiers travaux de planification ont été entrepris en 1966, lors de l'élaboration des perspectives septennales de 1967-1973 qui ont servi de cadre pour la préparation du plan triennal, appelé le pré-plan, car il ne faisait pas parler d'un véritable plan, mais plutôt un programme d'investissement sans mesure d'accompagnement et d'encadrement de l'économie⁴⁵.

Les efforts consentis par l'Etat algérienne, depuis l'indépendance jusqu'en 1974, le pouvoir central a mis en faveur dans des zones rivales la forme de programmes, ces programmes d'équipement local des communes à partir de 1970, dans le cadre de lutte contre les disparités intercommunales. La politique poursuivie par l'Etat dans le cadre de planification des investissements s'est accompagnée de la centralisation de la décision. En effet, ces programmes faisaient le sujet de développement local mais sans aucune participations par les citoyens, ni par les privés (les entreprises), vu que ces programmes étaient décidés par l'Etat, matérialisés par un acte administratif du secrétariat au plan appelé décision d'individualisation. La planification et le centralisme sont les grandes caractéristiques de la première phase (jusqu'aux années 1980) d'émergence du développement local en Algérie.

En suite 1974-1977, le plan quadriennal constitue le tremplin de la politique de développement local en Algérie. Ce plan présente le plan communal de développement (PCD) est aperçu comme un instrument privilégié de l'intervention de l'Etat au niveau local, selon le décrit

⁴³ La direction générale de budget, manuel de contrôle des dépenses engagées, Alger, décembre 2007, p29.

⁴⁴ DAHMANI Mohamed (directeur national de projet), l'élaboration du plan communal de développement : nouvelle génération, guide méthodologique, publication de Cap Del, Mai 2018, p 6.

⁴⁵ LANSEUR Larbi, MAAMERI Ali, les programmes sectoriels déconcentrés levier du développement local : cas de la wilaya de Bejaia, mémoire de master en science de gestion, université Abderrahmane MIRA de Bejaia, p29.

Chapitre 2 : Présentation des programmes d'équipement public de l'Etat (PSD, PCD)

exécutif 98-227 « le programme des PCD fait l'objet d'une autorisation de programme global par la wilaya, notifié par le ministère charge des finances après concentration avec le ministère charge des collectivités territoriales »⁴⁶. Marc Ecrément souligne que les PCD correspondent à une phase d'approfondissement de la cohérence du développement local planifié.

Au début des années 1990, nous mettons en œuvre dans notre pays des politiques conjoncturelles centra cycliques qui visent à juguler l'inflation, rééquilibrer les finances de l'Etat et à relancer la machine économique ⁴⁷; c'est le faire passer d'une économie centralement planifiée à une économie du marché. En 1988, le champ d'intervention a été réduit à trois chapitres prioritaires : l'animation en eau potable AEP, l'assainissement et les chemins et pistes communaux, en suite la nomenclature des PCD en matière d'activités et besoins, son champ d'intervention ne concerner que: l'animation en eau potable AEP, l'assainissement, la voirie, la collecte des déchets, le désenclavement (ouverture de pistes) et les bâtiments municipaux. En fin, privilégie cet instrument constitue un des outils permettant aux acteurs locaux, notamment les citoyens d'accéder directement aux besoins les concernant (infrastructures de proximités) et renforcera en outre l'action publique locale menée notamment par l'institution élue locale, qui est l'assemblée populaire communale (APC)⁴⁸.

Au début des années 2000, et suite à la stagnation de l'économie et une croissance quasi-nulle, l'Etat retourne sur le devant de la scène, profite d'une conjoncture pétrolière favorable. En engrangeant des ressources financières exceptionnelles, les pouvoirs publics ont décidé de les utiliser pour combler l'immense retard enregistré dans les infrastructures de base, et réduire le déficit chronique en matière de services publics et l'amélioration des conditions de vie de la population⁴⁹.

⁴⁶ Décret exécutif n° 98-227 du 07-06-1998 relatif aux dépenses d'équipement de l'Etat

⁴⁷BOUZIDI Abdelmadjid, économie algérienne : éclairages, ENAG édition, Alger, p82.

⁴⁸ AGAB Akli, op.cit, p90.

⁴⁹LANSEUR Larbi, MAAMERI Ali, les programmes sectoriel déconcentrés levier du développement local : cas de la wilaya de Bejaia, mémoire de master en science de gestion, université Abderrahmane MIRA de Bejaia, p30.

Chapitre 2 : Présentation des programmes d'équipement public de l'Etat (PSD, PCD)

3. Les objectifs des programmes d'investissement (PSD et PCD) :

Les PSD et PCD ces deux programmes représentent un outil important pour l'investissement public local :

3.1 Les objectifs des plans communaux de développement (PCD):

- Permet aux communes d'assumer pleinement de manière pensée, structurée, transparente et participative la gestion de leur développement ; ainsi la mise en œuvre de ces plans de développement permettant de valoriser toutes les ressources de territoire, cette valorisation s'appuie nécessairement sur la dimension culturelle de la population concernée ;
- Un moyen de redistribution des revenus en faveurs des populations, des communes les plus déshéritées, vise essentiellement les communes insignifiantes, le développement des zones rurales, et doit être en fonction des besoins et potentialités réelles de ces communes. En d'autre terme vise à établir un environnement participatif à la vie politique locale et à la prise en compte des aspirations de populations ;
- Permet à les communes, les responsabilités et les incitatives nécessaires pour procéder à l'organisation économique et sociale, afin de donner son échelons décentralisée, en effet la commune est la cellule de base qui permet de répondre mieux et de façon hiérarchique aux besoins des citoyens ;

L'élaboration d'un plan communal de développement (PCD) n'est pas un simple exercice technique d'analyse et de planification. Il s'agit d'un processus complexe qui vise à créer ou renforcer des liens, à mettre en synergie un éventail représentatif d'individus, de groupes, d'organisations, au sein d'un territoire local. Cela permet de mobiliser et faire émerger les forces vives du milieu, capables d'intervenir pour améliorer une situation existante⁵⁰.

3.2 Les objectifs du programme sectoriel déconcentré (PSD):

-PSD accompagner le développement local, les PSD autorise une amélioration substantielle du vivre ensemble et du bien-être de tous. La complexité du développement local est d'abord liée à celle des systèmes sociaux et économiques. Par ailleurs, il est nécessaire de faire intervenir plusieurs secteurs et disciplines. Dans le cadre des PSD toutes les directions expriment leur besoin en matière d'infrastructure ou de projet. Ce qui fait que les besoins en développement

⁵⁰ DAHMANI Mohamed, op.cit, p4.

Chapitre 2 : Présentation des programmes d'équipement public de l'Etat (PSD, PCD)

sont pris en charge de manière globale dans le cadre des programmes sectoriels déconcentrés .ses programmes bénéficié d'une part relativement importante dans le cadre du budget de l'Etat pour l'équipement.

-la mise en œuvre du politique national de l'aménagement du territoire, les programmes sectoriels déconcentrés représentent un instrument financier et de planification important qui participe à la mise en œuvre des plans d'aménagement du territoire, répond aux préoccupations économiques, sociales, et environnementales de la wilaya.il complète et inscrit de façon harmonique dans les lignes stratégiques de la nouvelle politique nationale d'aménagement du territoire.

Il est au niveau local le moyen de la mise en œuvre des instruments à caractère national et régional qui sont pour rappel :

- Le schéma national d'aménagement du territoire (SNAT)
- Les schémas des espaces de planification territoriale (SEPT ex SPAT)
- Les schémas directeurs des grandes infrastructures et des services collectifs d'intérêt national.

-la déconcentration de l'action de l'Etat, la déconcentration opère comme une sorte de relais de la centralisation. C'est «une centralisation par personnes interposées».la déconcentration consiste en un transfert de certaines attributions administratives du pouvoir central vers l'échelon local, au bénéfice d'un agent de l'Etat⁵¹ .

Le décret exécutifs 90-188 déterminant les structures et organes de l'administration centrale des ministères, dans le cadre des missions de l'administration centrale, énonce que cette dernière a pour mission de soutenir l'action des collectivités locales et leur apporter l'assistance technique nécessaire à la réalisation de leur programmes. Pour cela dans le cadre de la déconcentration de leur missions, les ministères ou les administrations centrales confient aux directions de l'exécutif a la mise en œuvre des politiques sectoriels au niveau local, vu les facteurs de proximité et de prévoyance des besoins locaux en développement dans le secteur.

⁵¹LANSEUR Larbi, MAAMERI Ali, op.cit., p36.

Chapitre 2 : Présentation des programmes d'équipement public de l'Etat (PSD, PCD)

4. Le financement :

Le d'un projet représente l'ensemble des moyens financiers mis à la disposition des ordonnateurs et nécessaires à la couverture de l'opération inscrite. Les dépenses destinées aux opérations d'équipements publics s'inscrit sous forme d'autorisation de programme et s'exécutent à travers les crédits de paiement repartis par secteur et fixes par la loi de finances⁵².

Section 2 : Elaboration et l'étude des programmes d'équipement public de l'Etat :

La maîtrise de l'idée d'investissement, en passant par la maîtrise des études de maturation et d'exécution, constitue la base de réussite de tout investissement .en effet, l'échec dans la préparation est une préparation à l'échec⁵³.

Le gouvernement accorde beaucoup d'intérêt et d'attention à la maturation des programmes d'équipement public, dans le souci et le but d'assurer et de garantir la soutenabilité budgétaire du programme pluriannuel d'investissement public dans son ensemble. Dans les amendements, très considérables, apportées en 2009 aux dispositions du décret exécutif n°98-227 du 13 juillet 1998, modifie et complété, relatif aux dépenses d'équipement de l'Etat.

1. L'élaboration et étude :

Les projets d'équipement public centralisés ou déconcentrés doivent faire l'objet d'une inscription en étude au titre du budget général de l'Etat, puis sur la base des résultats de l'étude, le projet en question sera inscrit en réalisation, également au titre du budget général de l'Etat.

Les études exigées des projets et programmes d'équipement public varient dans leur définition leur consistance et leur composition, selon les catégories de programmes PSC, PSD et PCD.

1.1 Les études maturation :

La réglementation en vigueur définit les études de maturation d'un programme d'équipement public ,comme « l'ensemble des études permettant de s'assurer que le projet est

⁵² OUBADI Saida, op.cit, p26.

⁵³ La direction de la réglementation budgétaire et du contrôle préalable de la dépense, manuel de procédures, d'inscription, de financement et de suivi afférentes aux projets et programmes d'équipement public de l'Etat, novembre 2012,p18.

Chapitre 2 : Présentation des programmes d'équipement public de l'Etat (PSD, PCD)

de nature à contribuer au développement économique et social à l'échelon national , régional ou local , et que les travaux de réalisation du projet sont prêts à être lancés dans les conditions optimales de coût et de détails. Les études de maturation s'effectuent en trois étapes successives⁵⁴.

A ce titre, il y a lieu de rappeler les définitions consacrées par la circulaire n°03/MF du 20 décembre 2009 de monsieur le ministre des finances⁵⁵, pour chaque étapes des études de maturation :

- **Les études d'identification :**

Première étape de maturation d'un projet, les études d'identification visent trois 3 objectifs essentiels :

- Éliminer, dès ce stade, certains projets peu intéressants pour l'économie nationale ;
- Définir l'impact des projets concurrents et des projets complémentaires sur l'intérêt du projet ;
- Choisir, pour les projets susceptibles de présenter de l'intérêt pour l'économie nationale, entre les grandes variantes, celles qui feront l'objet d'un examen approfondi durant la phase ultérieure de maturation pour confirmer l'opportunité et la faisabilité du projet et définir plus en détail contenu et préparer les termes de référence des études de faisabilité.

- **les études de faisabilité du projet :**

Elles visent à :

- Evaluer l'opportunité du projet pour la collectivité nationale pour permettre la prise de décision quant à l'investissement à réaliser ;
- Confirmer que le projet est viable sur les plans technique, financier, économique, environnemental et organisationnel et que les risques attaches à ces divers aspects sont susceptibles d'être maîtrisés ;
- Sélectionner parmi les différentes variantes du projet, la plus appropriée ;
- Définir et optimiser les caractéristiques techniques des ouvrages à réaliser au titre du projet.

⁵⁴La direction de la réglementation budgétaire et du contrôle préalable de la dépense, op.cit , P20.

⁵⁵ Ministère des finances, le circulaire n °3/MF/DGI du 20 décembre 2009.

Chapitre 2 : Présentation des programmes d'équipement public de l'Etat (PSD, PCD)

Les études de faisabilité, notamment l'étude technique d'avant-projet sommaire (APS), fournissent également des informations nécessaires à la constitution du dossier d'enquête d'utilité publique du projet, lorsque celui-ci est soumis à cette procédure.

- **Les études de préparation de la réalisation et le mode d'exploitation du projet :**

Les études de préparation de la réalisation, notamment l'étude technique d'avant-projet détaillé (APD), visent les objectifs essentiels suivants :

- Arrêter la configuration détaillée définitive des ouvrages à réaliser ;
- Confirmer le cout de réalisation (avec une incertitude n'excédant pas 10 % du cout de réalisation des investissements du projet déterminé par les études de faisabilité) ;
- Préparer les dossiers d'appel d'offres relatifs aux principaux marchés de réalisation ;
- Identifier et délimiter les terrains à libérer et à acquérir pour la réalisation du projet ;
- Définir les structures et les modalités de gestion de la réalisation du projet.

Les grands projets d'équipement public de l'Etat (GPE) quel que soit leur mode de gestion (centralisé ou déconcentré). Ces grands projets visent à développer les infrastructures économiques et sociales nécessitant la mobilisation des moyens financiers importants dont le financement est garanti par l'Etat.

1.2 Les études d'exécution :

La réglementation en vigueur précise que certains programmes d'équipement public ne peuvent faire l'objet d'inscription en réalisation, au titre du budget générale de l'Etat, si les études d'exécution y afférentes ne sont pas finalisées, réceptionnées et validées, sauf décision exceptionnelle du conseil des ministres liées à une situation d'urgence.

Les études d'exécution sont celles qui permettent au moins l'exécution et la réalisation du projet dans des conditions et normes admises. Ces études d'exécution ont pour objet, pour l'ensemble de l'ouvrage ou pour les seuls lots concernés, notamment de :

- Etablir tous les plans d'exécution et spécifications à l'usage du chantier, conformément aux prescriptions techniques arrêtées ;
- Etablir sur la base des plans d'exécution, un devis quantitatif détaillé par lot ou corps d'état ;

Chapitre 2 : Présentation des programmes d'équipement public de l'Etat (PSD, PCD)

-Etablir le développement technique du projet et de définir le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux par lot ou corps d'état.

Ces études incluent les levés topographiques et l'étude du terrain.

2. La classification et la codification des projets:

La classification des projets d'équipement public est définie par la loi n°84-17 du 07 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances et par le décret exécutif n°98-227 du 13 juillet 1998, modifiée et complétée, relatif aux dépenses d'équipement de l'Etat, ainsi que par les textes subséquents relatifs à la nomenclature⁵⁶.

- **La classification des projets et programmes d'équipement public de l'Etat :**

Sont constituées de l'ensemble des projets et programmes d'équipement public de l'Etat réalisés par notamment :

- Les ministères, les institutions dotées de l'autonomie financière et des administrations spécialisées ;
- Les établissements publics à caractère spécifique, culturel et professionnel ;
- Les collectivités locales;(Voir l'annexe n°1)

Lorsque les projets et les programmes d'équipement public s'ajoutent à cette nomenclature, ces projets non éligibles ce dernier et financés par des dotations des sujétions de service public ou des programmes partiteurs imposés par l'Etat, alors on parle de nomenclature des investissements public de l'Etat.

- **La codification des décisions et des opérations :**

A présent la codification des décisions et des opérations s'effectue en distinguant les projets et programmes d'équipement public selon leur mode de gestion , PSC, PSD et PCD .Le point commun est que les codes attribués ,quel que soit le mode de gestion précité ,pour les décisions d'individualisation ou d'inscription , sont composées de deux numéros .le premier est fixe constituant le code de la décision et le second est analytique propre au code de l'opération.

La codification des décisions d'individualisation ou d'inscription repose sur l'attribution :

⁵⁶ KOUBA Ali (le directeur de DPSB), AZZOUZ Abdelouahab (le directeur de DAL), op.cit. , p58.

Chapitre 2 : Présentation des programmes d'équipement public de l'Etat (PSD, PCD)

-D'un numéro fixe pour les décisions

-D'un numéro analytique pour les opérations

Pour les PSC, PSD et PCD, deux catégories de décisions sont à distinguer :

-La décision-programme établie par le ministre charge des finances ;

-La décision d'individualisation ou décision d'inscription.

Les décisions-programme élaborée et établie par le ministre des finances conditionnent les décisions d'individualisation ou décision d'inscription.

Les décisions d'individualisation doivent être établies dans le respect des dispositions d'encadrement (référence juridiques, consistance physique et aspect financier) Prévues par la décision-programme du ministre charge d'inscription.

La modification des dispositions d'encadrement précitées est du domaine de compétence de celui à l'origine de la décision programme, à savoir le ministre charge des finances.

Les décision-programmes sont établies (exclusivement) par le ministre charge des finances et notifiées aux responsables concernés dès la promulgation de la loi de finances.

Elles donnent lieu à l'établissement de décisions d'individualisation ou d'inscription :

-PSC : par le ministre comptants pour les projets et programmes d'équipement public inscrits à leur indicatif ou à l'indicatif d'établissement publics administratifs (EPA) placées sous leur tutelle.

-PSD : par le wali, en collaboration avec le directeur de la programmation et du suivi budgétaire de wilaya.

-PCD : par le wali, en collaboration avec le directeur de la programmation et suivi budgétaires de wilaya et le directeur de l'administration locale.

Chapitre 2 : Présentation des programmes d'équipement public de l'Etat (PSD, PCD)

N°	Décision programme	Décision d'inscription	Analytique.....
Programme Sectoriel Déconcentré (PSD)	Les décisions programme sont identifiées par un numéro à six(06) chiffre, constitué comme suit : 1^{ère} et 2^{ème} position : (2 chiffre)= année d'inscription de l'autorisation de programme (AP). 3^{ème} et 4^{ème} position : (2 chiffre)= code gestionnaire de la Wilaya ; 5^{ème} et 6^{ème} position : (2 chiffre)= numéro d'ordre. Exemple : 95.01.01 : ce code identifie la première décision programme de l'année 1995 pour la Wilaya d'Adrar.	C'est un numéro à neuf (09) chiffres attribué par les services compétents de la Wilaya et composé comme suit : Six (06) premiers chiffres identiques à ceux du numéro fixe de la décision-programme à laquelle se réfère la décision du Wali ; Trois (03) chiffres suivants : représentent le numéro d'ordre séquentiel attribué par la Wilaya au titre de l'année. Exemple : 95.01.01.120 : identifie la 120^{ème} opération individualisée par le Wali d'Adrar suite à la décision-programme 95.01.01 du ministère des finances.	ce numéro, attribué par les services compétents de la Wilaya, est un code de dix-sept (17) chiffres et lettres, articulé comme suit : 1^{ère} position : une lettre = type de programme (N : Normal, S : Spécial...) ; 2^{ème} position : une lettre = période concernée ; 3^{ème} position : un chiffre = nature de financement (5 pour concours définitifs, 6 pour concours temporaires, 7 autofinancement, 8 financement mixte) ; 4^{ème} à 6^{ème} position : trois (03) chiffres pour le chapitre ; 7^{ème} position : Un chiffres = article au sein du chapitre ; 8^{ème} à 13^{ème} position : six chiffres = code du gestionnaire de l'opération ; 14^{ème} et 15^{ème} position : deux chiffres = année de la décision- programme PSD ; 16^{ème} et 17^{ème} position : deux chiffres = numéro d'ordre.
Plan Communaux De Développement (PCD)	Ces décisions sont identifiées, de la même façon que les décisions-programmes des programmes sectoriels déconcentrés, par un numéro à six (06) chiffres constitué comme suit : 1^{ère} et 2^{ème} position : (02 chiffres) = année d'inscription de l'autorisation de programme globale ; 3^{ème} et 4^{ème} position : (02 chiffres) = code gestionnaire de Wilaya ; 5^{ème} et 6^{ème} position : (02 chiffres) = numéro d'ordre. Ce numéro fixe de la décision-programme PSD et PCD se distingue par le caractère pair et impair du numéro d'ordre : Pair pour les PSD ; Impair pour les PCD.	Ce numéro est attribué, par les services de la Wilaya à toute opération relevant des plants communaux de développement inscrite au profit de neuf (09) chiffres, articulés comme suit : Six premiers chiffres : représentent le numéro fixe de la décision-programme ; Trois derniers chiffres : représentent le numéro d'ordre de l'opération, attribué par les services de la Wilaya.	comme dans les programmes sectoriels déconcentrés, ce numéro, attribué par les services compétents de la Wilaya, comporte dix-sept (17) chiffres et lettres articulés comme suit : 1^{ère} position : (une lettre) : type de programme (N : normal, S : spécial...) ; 2^{ème} position : (une lettre) : période concernée ; 3^{ème} position : (un chiffres) : nature de financement (5 : concours définitifs, 6 : concours temporaires, 7 : autofinancement et 8 : financement mixte) ; 4^{ème} et 6^{ème} position : (trois chiffres) : chapitre ; 7^{ème} position : (un chiffres) : article au sein du chapitre ; 8^{ème} à 13^{ème} position : (six chiffres) : code du gestionnaire du projet ; 14^{ème} et 15^{ème} position : (deux chiffres) : année de la décision-programme PCD ; 16^{ème} et 17^{ème} position : (deux chiffres) : numéro d'ordre de l'opération.

Tableau n°1 : les codifications des programmes d'équipement public (PSD et PCD) :

Chapitre 2 : Présentation des programmes d'équipement public de l'Etat (PSD, PCD)

Source : DPSB, 2012

Section 3: procédures de préparation et d'exécution budgétaire des programmes :

1. Les plans communaux de développement (PCD) :

1.1 Les procédures d'inscription au titre des programmes (PCD) :

Les plans communaux de développement : sont notifiés annuellement par les services du ministère des finances sous forme de décision de programme qui renferme une autorisation de programme globale par la wilaya ⁵⁷.

1.1.1 Inscription et financement:

Les procédures établies pour ces projets et programmes d'équipement public de l'Etat ont pour principalement raisons de garantir l'application des règles de comptabilité publique et assoir toute la transparence et les responsabilités qui s'imposent.

Les procédures liées aux projets et programmes d'équipement public de l'Etat relevant des plans communaux de développement (PCD), les projets et programmes proposés au titre des PCD sont présentés et discutés avec ceux relevant des PSD. Car ces projets et programmes seront également inscrits à l'indicatif du Wali, pour bénéfice des communes.

1.1.2La notification des décisions-programmes :

Dès la promulgation et la publication de la loi de finances et conformément aux dispositions du décret exécutif n° 98-227 du 13/07/1998, modifié et complété, relatif aux dépenses d'équipement de l'Etat, le Ministre chargé des Finances (les services de la DGB) procède à la notification des décisions-programmes relatives aux PCD, et ce, après avis du Ministre chargé des collectivités territoriales.

Ces décision-programmes sont notifiées aux walis, à l'indicatif desquels les projets et programmes d'équipement public de l'Etat sont inscrits.

La décision-programmes du Ministre chargé de Finances renferme une autorisation de programme globale par la wilaya.

⁵⁷ KOUBA Ali, AZZOUZ Abdelouaheb, op.cit., p60.

Chapitre 2 : Présentation des programmes d'équipement public de l'Etat (PSD, PCD)

A ce titre, les crédits de paiement destinés aux plans communaux de développement sont notifiés de façon globale par voie de décision du ministre chargé des finances.

(Voir l'annexe n°2).

1.1.3Elaboration de la lettre de cadrage :

Dès la réception de la décision programme du ministre des finances, des lettres de cadrage contenant les orientations et procédures à suivre pour la mise en œuvre de ces enveloppes sont établies et signées par le Wali, adressées à l'ensemble des Chefs de daïra en communication aux présidents des APC à l'effet de préparer et de présenter leurs propositions hiérarchisées et ce, après validation par les comités techniques de Daïra .ces propositions sont transmises par la suite aux services de la DPSB accompagnées des fiches techniques d'inscription pour examen et vérification des dossiers conformément aux instructions contenues dans ces lettres.

Des séances d'arbitrages présidées par le Wali ou son représentant sont organisées au siège de la Wilaya (cabinet) en présence des chefs de Daïra et des présidents des APC, ainsi que les directeurs des secteurs concernent, à l'effet d'arrêter les actions retenues par communes et par chapitres.

Cette répartition doit faire l'objet d'un engagement par le Wali, pour leur prise en compte, auprès du contrôleur financier de la wilaya. Le Wali par le biais de la direction de la programmation et du suivi budgétaires, procède à la notification des projets et programmes retenus, aux P/APC sous couvert des chefs de daïras, en leurs demandant de procéder au lancement des procédures administratives de passation de marchés ou conventions et de transmettre les dossiers techniques de maturation.

Le dossier technique d'inscription exigé pour les projets et programmes relevant des PCD, est accompagné d'une demande d'inscription introduite par le chef de daïra, précisant pour chaque action : l'intitulé et le coût. Ce dossier est composé de :

- L'avis d'appel d'offres ou de la consultation de chaque action ;
- Une situation récapitulative, pour chaque action, des PV d'ouverture des plis ou de la consultation, datée, signée et paraphée par le Président de l'APC.
- Une situation récapitulative, pour chaque action, des PV et résultats d'évaluation des offres, datée et paraphée par le Président de l'APC ;

Chapitre 2 : Présentation des programmes d'équipement public de l'Etat (PSD, PCD)

- Une situation récapitulative d'avis d'attribution provisoire établie, datée, signée et paraphée par le Président de l'APC : précisant l'intitulé de l'action (projet) et le montant correspondant ;
- Une fiche technique d'individualisation indiquant, pour chaque action (projet), les éléments suivants :
 - ✓ Identification du projet : intitulé et présentation succincte.
 - ✓ Caractéristiques techniques du projet : études, degré de maturation, autorisation de programme proposée, le délai et échéance de réalisation ;
 - ✓ Impact du projet : sur l'emploi, sur l'environnement, sur l'activité économiques, sociales,...
 - ✓ Mode de réalisation : mode de la passation du marché.
 - ✓ Tableau d'évaluation du projet : nature des travaux, unité de mesure, quantités, prix unitaires et les montants.
 - ✓ Structure du coût par rubrique : études, bâtiment, génie civil..., datée, signée et paraphée par le Président de l'APC et les services techniques compétents (travaux publics).
 - ✓ Copie conforme du devis quantitatif et estimatif présenté du soumissionnaire bénéficiaire de l'attribution provisoire. (voir l'annexe n°3).

1.1.4 Procédures de maturation des projets : les projets ou programmes retenus lors des séances d'arbitrage doivent faire obligatoirement l'objet de maturation avant de procéder à leur individualisation et ce, conformément aux dispositions du décret exécutif n°98-227 du 13 juillet 1998, modifié et complété, relatif aux dépenses d'équipement de l'Etat⁵⁸.

Par maturation il faut entendre :

- L'étude préliminaire ;
- Les résultats des avis d'appels à la concurrence ;
- La libération d'emprise pour les réseaux et les routes ;
- L'existence de terrain d'assiette pour les projets de bâtiment...

Les projets ainsi matures dont leurs dossiers techniques y afférents composés des pièces ci-après énumérées, sont transmis aux services de la wilaya (DPSB) :

⁵⁸Direction de la réglementation budgétaire et du contrôle préalable de la dépense, op cit, p23.

Chapitre 2 : Présentation des programmes d'équipement public de l'Etat (PSD, PCD)

- Une copie de l'avis d'appel d'offres ou de la consultation de chaque action ;
- Un extrait des PV de la commission d'ouverture et d'évaluation des plis, date, signé et paraphé par le président de l'APC ;
- Une copie de l'avis d'attribution provisoire dans le cas d'un marché ;
- Une copie du devis quantitatif et estimatif du soumissionnaire retenu.
- Une copie du PV de choix de terrain s'il y a lieu.

Sur la base de ces dossiers techniques, les services de la DPSB procèdent à leurs individualisations dont les décisions sont signées par le Wali.

1.1.5 La notification des décisions d'individualisation (ou d'inscription) :

Afin de faciliter l'identification des opérations (projets, programmes et action) et de permettre l'établissement à l'article 4 du décret n° 73-135 suscité, la nomenclature communal retrace les projets et programmes (actions) retenus au titre des PCD, par secteur, chapitre et article, les dotations financières en autorisation-programmes et en crédits de paiement.

Pour les projets et programmes (actions) ainsi retenus après examen du dossier technique d'inscription, le wali (ou le secrétaire général de la wilaya, ou le directeur de l'administration locale), avec la collaboration de la direction de la programmation du suivi budgétaires de wilaya, procède à l'établissement des décisions d'individualisation (d'inscription). Ces décisions sont identifiées par deux numéros. Ces deux numéros sont qualifiés comme suit : l'un est qualifié de numéro fixe et l'autre de numéro analytique. (Voir ci-dessus partie première du présent manuel) ⁵⁹.

Ce document (nomenclature communale) doit être adopté par le Conseil exécutif de wilaya et approuvé par le wali. A ce titre, ce dernier établira une fiche de prise en charge de l'autorisation-programme par chapitre accompagnée de la liste des projets par commune.

Le wali (ou le secrétaire général de la wilaya, ou le directeur de l'administration locale), avec la collaboration de la direction de la programmation et du suivi budgétaires de wilaya, établira, ensuite, une ou plusieurs fiches d'engagement portant répartition d'autorisation-programme entre les communes de la wilaya. Un état récapitulatif doit être joint à l'appui de chaque fiche d'engagement.

⁵⁹ Direction de la réglementation budgétaire et du contrôle préalable de la dépense, op cit. , P50.

Chapitre 2 : Présentation des programmes d'équipement public de l'Etat (PSD, PCD)

Les fiches de prise en charge ou d'engagement susmentionnés sont passibles du visa préalable du contrôleur financier auprès de la wilaya.

- **Délibération extraordinaire de l'Assemblée Populaire Communale (APC) :**

Selon les dispositions de l'article 5 du décret n° 73-136 précité, l'assemblée populaire communal prend acte par voie de délibération extraordinaire de la nomenclature communale sus-évoquée, dès sa notification par le wali.

- **Attribution des crédits de paiement :**

En effet, sur la base d'un échéancier de financement et de réalisation proposés, à titre indicatif, par l'exécutif communal, le wali notifie les décisions d'attribution de crédits de paiement au profit du président de l'assemblée populaire communale.

Ces décisions d'attribution de crédits de paiement sont établies en huit(8) exemplaires et reçoivent les destinations suivantes :

- ✓ Un exemplaire est conservé par le directeur de l'administration locale (le service gestionnaire des PCD)
- ✓ Un exemplaire est conservé par le directeur de la programmation et du suivi budgétaire de wilaya (DPSB).
- ✓ Un exemplaire est adressé au chef de daïra.
- ✓ Les autres exemplaires sont destinés respectivement :
- ✓ Au trésorier de la Wilaya (2 exemplaires) ;
- ✓ Au trésorier communal (1 exemplaire) ;
- ✓ Au Président de l'Assemblée Populaire Communale (1 exemplaire) ;
- ✓ Au contrôleur financier auprès de la commune (1 exemplaire).

En outre, un état récapitulatif de ces décisions d'attribution de crédits de paiement sera établi par la DPSB en relation avec la DAL (le service gestionnaire des PCD) par commune, secteur et chapitre et adressé au Ministre chargé des Finances (direction générale du budget).

Enfin, les crédits doivent être notifiés en début d'exercice concerné conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 73-136 suscité et de l'instruction interministérielle n° 14801 sus-indiquée.

- **L'engagement au niveau du contrôleur financier auprès de la commune :**

Chapitre 2 : Présentation des programmes d'équipement public de l'Etat (PSD, PCD)

En sus des rôles déjà précisés par l'instruction interministérielle n° 14801 citée ci-dessus pour les autres acteurs intervenant dans le cadre des PCD, le Président de l'APC procède, avant toute exécution, à l'engagement des autorisations de programmes des projets et programmes inscrits à son indicatif par le wali.

La prise en charge de ces autorisations de programme constitue l'acte préalable, conformément aux dispositions du décret exécutif n° 92-414 du 14/11/1992, modifié et complété, relatif au contrôle préalable des dépenses engagées. Une fois la formalité précitée effectuée, le président de l'APC procède à l'exécution normale des projets et programmes d'équipement public conformément aux règles et procédures établies.

Le président de l'assemblée populaire communale procède à l'engagement des dépenses dans la limite des autorisations de programmes, déjà prise en charge par le contrôleur financier auprès de la commune, effectuées aux projets et programmes d'équipement public dont il assure la réalisation⁶⁰.

À ce titre et à concurrence des crédits qui lui sont attribués, le président de l'assemblée populaire communale liquide et mandate les dépenses au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Les projets retenus au titre des PCD (financés sur le budget général de l'Etat), doivent être gérés en hors budget. Les crédits correspondants (AP et CP) ne doivent être confondus avec ceux propres au budget de la commune.

Dans ce cadre le receveur (trésorier) communal est en sa qualité de comptable assignataire de la commune est chargé d'effectuer tous paiements correspondant aux mandats émis par l'assemblée populaire communale⁶¹.

En effet, dans la mesure où le contrôle préalable engagé est en phase d'extension et d'installation, les contrôleurs financiers auprès des communes doivent faire valoir d'abord, avant le rôle de contrôle, leur rôle de⁶² :

- Conseiller financier du président d'APC ;

⁶⁰ Décret exécutif n°73-136 du 6 août 1973 relatif aux conditions de gestion et d'exécution des plans communaux de développement, Article n° 7.

⁶¹ Décret exécutif n°73-136 du 6 août 1973, relatif aux conditions de gestion et d'exécution des plans communaux de développement, Article n°9.

⁶² Direction de la réglementation budgétaire et du contrôle préalable de la dépense, op.cit., p52.

Chapitre 2 : Présentation des programmes d'équipement public de l'Etat (PSD, PCD)

- Comptable par la tenue de la comptabilité des engagements et effectifs ;
- Représentant du ministre charge du budget dans les conseils et commissions de marches ;
- Informateur du ministre charge du budget, en établissant les rapports périodiques concernant l'exécution du budget communal.

2. Les programmes sectoriels déconcentrés (PSD) :

Les projets et programmes relevant des programmes sectoriels déconcentrés (PSD) sont inscrit à l'indicatif du wali, en sa qualité d'ordonnateur unique, conformément à l'article 27 de la loi n°90-21 du 15 aout 1990 ,modifiée et complétée ,relative à la comptabilité publique et aux disposition du décret exécutif n°98-227 du 13 juillet 1998 , modifie et complété ,relatif aux dépenses d'équipement de l'Etat.

2.1 Inscription et financement:

Les procédures établies pour ces projets et programmes d'équipement public de l'État ont pour principales raisons de garantir l'application des règles de comptabilité publique et l'asoir toute la transparence et les responsabilités qui s'imposent⁶³.

- **La notification de la décision-programme :**

Le ministre charge des finances notifie la décision-programme indiquant l'autorisation de programme (AP) repartie par sous-secteur de la nomenclature des dépenses d'équipement public de l'Etat, couvrant le programme neuf de l'année et le réajustement des couts des programmes en cours de réalisation.

Il est important de préciser que cette décision-programme fait ressortir en annexe la consistance physique du programme retenu ou autres paramètres et indicateurs. Cette décision et les éléments qu'elle contient ne peuvent être modifiés que par son auteur, soit le ministre charge des finances. Les projets relevant des PSD sont également soumis à l'obligation des études d'exécution.

Les projets révélant des PSD sont également soumis à l'obligation des études d'exécution.

⁶³Direction de la réglementation budgétaire et du contrôle préalable de la dépense, op.cit. p40.

Chapitre 2 : Présentation des programmes d'équipement public de l'Etat (PSD, PCD)

En effet, les études d'exécution doivent être un préalable pour tout lancement en réalisation, et elles constituent pour le maître de l'ouvrage (le wali) l'élément essentiel pour une gestion saine et maîtrisée de la réalisation du projet.

Cette décision-programme, au même titre que celle du PSC, est notifiée, pour information et exécution, selon le cas :

- ✓ Au ministre chargé des collectivités locales ;
- ✓ Au ministre chargé des finances (direction générales du budget et de la comptabilité) ;
- ✓ Au wali ;
- ✓ Au directeur de la programmation et suivi budgétaire de wilaya (DPSB) ;
- ✓ Au contrôleur financier auprès de la wilaya ;
- ✓ Au trésorier de wilaya ;

Ces décisions peuvent également être notifiées :

- ✓ Au la direction générale du trésor ;
- ✓ Au directeur général du fonds national d'investissement (Ex –BAD)

Pour notamment les opérations bénéficiant de financement extérieur débudgétisées.

En outre, pour permettre l'exécution effective des autorisations de programme par les responsables compétences cités ci-dessus, les services de la direction générale du budget (ministère des finances) notifient, aux walis, les décisions relatives à la mise en place des crédits de paiement, par, également, sous-secteur de la nomenclature des dépenses d'équipement public de l'Etat.

Cette décision est également notifiée pratiquement aux mêmes destinataires que la décision-programme sus-énumérés.

- **La notification des projets et programmes par le Wali :**

Dès réception des décisions-programmes notifiées par le ministre chargé des finances (services de la DGB), le wali réunit le conseil exécutif de wilaya pour répartition des projets et programmes d'équipement public de l'Etat, en fonction des secteurs et des compétences techniques des chefs de services déconcentrés.

Sur la base des décisions arrêtées par ce conseil et approuvées par le wali, le directeur de la programmation et du suivi budgétaire de wilaya (DPSB) contribue, en collaboration avec les

Chapitre 2 : Présentation des programmes d'équipement public de l'Etat (PSD, PCD)

services du cabinet du wali, à l'établissement des actes de notification des projets et programmes d'équipement public de l'Etat, pour chaque ordonnateur pour entamer les procédures liées à la réalisation desdites actions. Ces notifications doivent s'effectuer .la mise en œuvre des décisions-programmes objet de ce chapitre, dans le respect des législatives et réglementaires relatives aux attributions et au fonctionnement des services déconcentrés de l'Etat ,par voie de décision du wali prise en la forme réglementaire et notifiée aux services concernés.

Ces notifications doivent permettre aux responsables concernés de procéder au montage du dossier nécessaire pour leur individualisations, conformément à la réglementation en vigueur, notamment du décret exécutif n°98-227 du 13 juillet 1998, modifié et complété, sus-évoqué.

- **La décision d'individualisation (d'inscription) :**

En effet, les études d'exécution, déjà établies et ayant servi pour la proposition a la DGB de l'inscription de projets et programmes d'équipement public de l'Etat relevant des PSD, permettent, à travers les résultats des études notamment d'APS et d'APD, de connaître avec précision les besoins à satisfaire (notion utilisée également par la réglementation des marchés publics).

Dès lors et à la lumière de ces données et informations , l'établissement et la confection des cahiers des charges et autres documents contractuels devant servi au lancement de la procédure d'appel d'offres ou de la consultation , peuvent aisément être réalisés.

A ce titre ,en sa qualité d'ordonnateur unique et du premier responsable des crédits budgétaires déconcentrés , conformément aux dispositions , notamment de la loi relative à la comptabilité publique , aux dispositions du décret exécutif n°73-135 du 09 aout 1973 portant déconcentration des crédits d'équipement et d'investissement de l'Etat au profit des wilayas et aux dispositions du décret exécutif n°98-227 du 13 juillet 1998 , modifie et complété , sus-évoqué , le wali est tenu de veiller à la maturation du projet d'équipement public de l'Etat devant permettre, à ce projet ou programme , de connaître un début de réalisation cours d'année concernée .

A ce titre, il est tenu de vérifier les éléments de maturation suivants

- ✓ Le terrain d'assiette de la construction ;

Chapitre 2 : Présentation des programmes d'équipement public de l'Etat (PSD, PCD)

- ✓ Les études et les éléments justifiant d'opportunité du projet ;
- ✓ L'évaluation du projet selon les résultats des études ;
- ✓ L'échéancier de réalisation et de paiement ;
- ✓ Les résultats de l'appel d'offres ou de la consultation de l'opération concernée conformément à la réglementation des marchés publics ;

La direction de la programmation et suivi de budgétaire de wilaya est chargé de collaborer , conformément notamment aux attributions qui lui sont conférées par la réglementation en vigueur ,avec le wali et les ordonnateurs concernés, pour veiller au respect des procédures et règles établis en matière de maturation ,d'études, d'inscription...

A ce titre, les projets retenus en réalisation feront l'objet d'une décision d'individualisation par le wali, par projet ou grappes de projets et sur la base des résultats de l'appel d'offres ou de la consultation, conformément à la réglementation en vigueur.

En effet, la décision d'individualisation doit accompagner le projet de marche, conformément aux dispositions de réglementation de marches publiques, notamment ses articles relatifs l'allotissement.

Par ailleurs, le wali procède par décision a la répartition par chapitre des crédits de paiement qui lui sont notifiés, dès la réception de la décision de mise en place des crédits de paiement, par sous-secteur, du ministre charge de finances. Des mouvements de crédits peuvent être opérés par le wali.

Dans ce cadre et les limites des crédits affectés par sous-secteur, le wali procède selon les procédures légales et réglementaires en vigueur, à la réalisation de ces opérations sur les plans budgétaire et administratif, ainsi qu'à des virements d'un sous-secteur à un autre au sein d'un même secteur.

Toutefois et pour des considérations de caractères notamment de prudence et de rationalisation, des restrictions ou contraintes budgétaires peuvent être introduits et décidées par le premier ministre ou par le ministre charge des finances. Tel est le cas des prescriptions de l'instruction n°002 du 22 juin 2010 de le premier ministre relative à la rationalisation de la gestion du programme public d'investissement, à la conduite de la dépenses publique, et à la promotion de l'entreprise nationale et des investissements étrangers en partenariat, rappelées part l'instruction n°955/MF/2010 du 06 septembre 2010.

Chapitre 2 : Présentation des programmes d'équipement public de l'Etat (PSD, PCD)

3. Le mode de gestion des dépenses d'équipement public :

1.3 La nomenclature des investissements publics :

- **Les objectifs :**

La nomenclature des investissements publics telle qu'elle est conçue vise comme objectifs⁶⁴ :

- ✓ Permettre un suivi de l'exécution des investissements ;
- ✓ Faciliter les analyses économiques et financières des investissements ;
- ✓ Permettre la liaison des programmes d'investissement et les objectifs de satisfaction des besoins de services publics ;
- ✓ Rendre chaque opérateur public attributaire direct de moyen de financement.

- **La contexture :**

La nomenclature actuelle des dépenses d'équipement, qui est une classification méthodique, classe l'investissement en quatre niveaux :

- **Le secteur :**

Il correspond à une grande activité ou fonction au niveau global de l'économie (par exemple : le secteur de l'éducation-formation, le secteur de l'habitat...).il existe (09) secteurs :

- ✓ **Secteur 1** : Industries Manufacturières ;
- ✓ **Secteur 2** : Mines et Energie ;
- ✓ **Secteur 3** : Agriculture et Hydraulique ;
- ✓ **Secteur4** : Services Productifs ;
- ✓ **Secteur5** : Infrastructures Economiques et Administratives ;
- ✓ **Secteur6** : Education-Formation ;
- ✓ **Secteur7** : Infrastructures socio-Culturelles ;
- ✓ **Secteur8** : Habitat ;
- ✓ **Secteur9** : PCD

⁶⁴ Kouba Ali, AZZOUZ Abdelouaheb, op cit, p52.

Chapitre 2 : Présentation des programmes d'équipement public de l'Etat (PSD, PCD)

➤ Le sous-secteur :

Il subdivise le secteur en familles d'activités, de branches ou de programmes (par exemple : secteur de l'habitat, sous-secteur : logement).il existe quarante-trois (43) sous-secteurs.

➤ Le chapitre :

Il constitue l'unité de base de la classification et représente une branche, une activité ou un objectif juge important au sein de l'économie nationale (par exemple : sous-secteur : logement ; chapitre : habitat urbain).il existe environ cent quarante (140) chapitres.

➤ L'article :

Il regroupe au sien de chaque chapitre les investissements d'après leur nature finalité à chaque fois que cela est possible (par exemple : chapitre : habitat urbain ; article : création neuve).neuf 09 articles au maximum par chapitre.

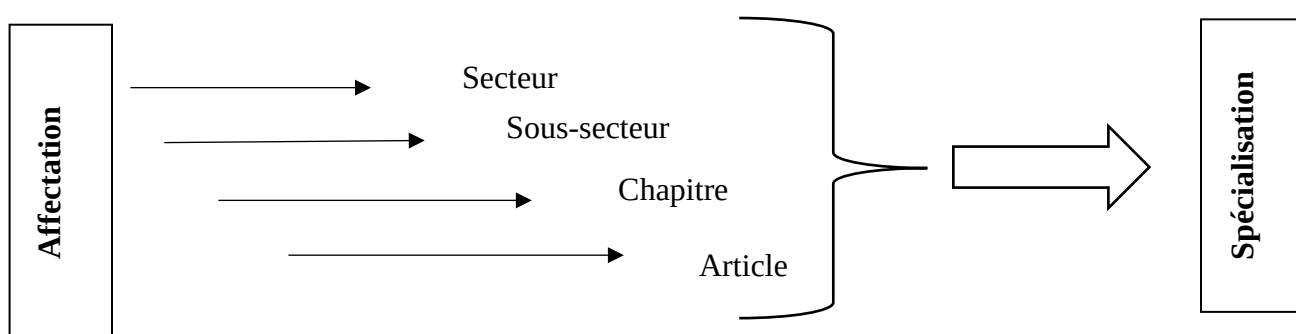
La nomenclature des dépenses d'équipement public de l'Etat n'est qu'une partie de la nomenclature budgétaire .car la nomenclature budgétaire regroupe à la fois :

-La nomenclature des dépenses (fonctionnement et investissement)

-La nomenclature des recettes

Les crédits ouverts par la loi de finances ont pour objet de couvrir les dépenses d'équipement public, ceux-ci sont affectés et spécialisés par secteur

Figure n°4:la nomenclature des dépenses publiques de l'Etat.



Source : la direction de l'administration locale(DAL)

Chapitre 2 : Présentation des programmes d'équipement public de l'Etat (PSD, PCD)

Ce code gestionnaire est attribué par le ministre charge des finances, conformément à la réglementation en vigueur.

- **La nomenclature des plans communaux de développement (PCD) :**

La nomenclature actuelle des PCD, secteur 9 de la nomenclature des dépenses d'équipement de l'Etat, comprend cinq (05) sous-secteurs :

- ✓ Sous-secteur « 39 » : Agriculture et hydraulique
- ✓ Sous-secteur « 49 » : Stockage et distribution
- ✓ Sous –secteur « 59 » : Infrastructures économiques et administratives
- ✓ Sous-secteur « 69 » : Education et formation
- ✓ Sous-secteur « 79 » : Infrastructures socio-culturelles

2.3 La gestion des plans communaux de développement (PCD) :

- **Les projets relevant des plans communaux de développement (PCD) :**

Lorsqu'un projet est achevé, une fiche de clôture de faisant ressortir le montant de l'autorisation de programme, les montants des engagements et des paiements définit et des soldes qui en résultant, est établie par le président de l'assemblée populaire communale. Elle doit être certifiée exacte par le trésorier communal et le contrôleur financier de la commune, chacun en ce qui le concerne⁶⁵. Ce document établi en sept (7) exemplaires reçoit les destinations suivantes :

- ✓ Un (01) exemplaire est conserve par le président de l'assemblée populaire communale ;
- ✓ Un (01) exemplaire au trésorier communal ;
- ✓ Un (01) exemplaire au contrôleur financier de la commune ;
- ✓ Un (01) exemplaire est adresse au chef de daïra ;
- ✓ Un (01) exemplaire pour le directeur de l'administration locale (le service gestionnaire des PCD)
- ✓ Un (01) exemplaire pour le directeur de la programmation et du suivi budgétaires de wilaya (DPSB) ;
- ✓ Un (01) exemplaire au trésorier de la wilaya ;

⁶⁵ KOUBA Ali, AZZOUZ Abdelouaheb, op cit, p 55.

Chapitre 2 : Présentation des programmes d'équipement public de l'Etat (PSD, PCD)

Sur la base de cette fiche définitive, le wali (ou le secrétaire général de la wilaya, ou le directeur de l'administration locale), avec la collaboration de la direction de la programmation et suivi budgétaires de wilaya, établit la décision de clôture du projet ou programme concerné. (Un modèle de décision de clôture est joint au présent manuel-dossier (PCD).

Enfin, lorsque les projets des différents décisions d'individualisation notifiées sont achevés (en fonction de la nature : contentieux, abandonnés...) le wali établit une décision de clôture globale, qu'il notifie, par la suite, notamment aux :

- ✓ Services compétents de la direction générale du budget ;
- ✓ Directeur de l'administration locale (le service gestionnaire des PCD ;
- ✓ Directeur de la programmation et du suivi budgétaires de wilaya (DPSB) ;
- ✓ Contrôleur financier auprès de la wilaya ;
- ✓ Trésorier de wilaya.

Un exemple sur l'inspection de l'opération inscrite au titre des PCD.

Chapitre 2 : Présentation des programmes d'équipement public de l'Etat (PSD, PCD)

2.3 La gestion des programmes sectoriels déconcentrés(PSD) :

La gestion et la réalisation des projets et programmes d'équipement public de l'Etat sont confiées aux chefs des services déconcentrés, en fonction des attributions et fonctionnement de chacun. Ces derniers reçoivent les délégations nécessaires et qui s'imposent pour l'accomplissement normal et efficace de la mission dont ils sont chargés.

Il demeure entendu que la direction de la programmation et du suivi budgétaires de wilaya, est tenue d'accomplir ses missions dans les règles et les formes admises et qui ne doivent (les missions) en aucun cas être en contradiction avec la norme de séparation des fonctions d'allocateur de ressource et d'évaluateur des résultats avec celles d'exécuteur et réalisateur⁶⁶.

En effet, la direction de la programmation et suivi budgétaires de wilaya est tenue par les dispositions du décret n°11-75 du 16 février 2011 fixant les attributions , l'organisation et le fonctionnement des services extérieurs de la direction générale du budget , notamment son article 6 ,de suivre ,en relation avec les ordonnateurs concernés, la réalisation des projets déconcentrés conformément à leur échéancier de réalisation et de clôture , et d'en fournir un rapport trimestriel , et chaque fois que de besoin , analysant leurs impacts budgétaires.

Des lors, le suivi des projets et programmes d'équipement public de l'Etat par la DPSB et un suivi contrôle-évaluation budgétaires. Car le suivi matériel et technique relève du responsable désigné pour la réalisation (le maitre d'ouvrage délégué et le maitre d'ouvrage).

4. procédures liées aux grands projets d'équipement public de l'Etat :

a) L'éligibilité aux grands projets d'équipement public :

Les grands projets visant à développer les infrastructures économiques et sociales nécessitant la mobilisation des moyens financiers importants et dont le financement est assuré par le budget de l'Etat ou par les prêts du trésor public ou dont le financement est garanti par l'Etat⁶⁷.

⁶⁶ La direction de la réglementation budgétaire et du contrôle préalable de la dépense, op cit, p44.

⁶⁷ Décret exécutif n°98-227 du 13/07/1998, modifié et complété, relative aux dépenses d'équipement de l'Etat. Article n°23.

Chapitre 2 : Présentation des programmes d'équipement public de l'Etat (PSD, PCD)

b) Les études des grands projets d'équipement public:

Ces études sont obligatoires pour les grands projets et elles sont établies selon une méthodologie fixée par arrêté conjoint du ministre du budget et des ministres sectoriels concernées. Ces études sont bien décrits par le guide de maturation des grands projets d'infrastructures économiques et sectoriels élaboré par la CNED, ce guide d'adresse aux maitres d'ouvrage public (ministre, wali...) ainsi au 'aux experts de la CNED .la mise en œuvre des grands projets s'effectue en deux étapes distinctes, matérialisée par la notification de deux décisions de programmes différentes : celle relative aux études et celle se rapportant à la réalisation⁶⁸ .

c)L'expertise des études :

Le ministre charge du budget peut confier à la caisse nationale d'équipement pour le développement ou à une autre institution spécialisée compétente en la matière, l'expertise des études de maturation effectuées par le secteur concerné.

5. Procédures liées aux réévaluations et restrictions :

Dans la pratique des modifications peuvent devenir nécessaires compte tenu d'un certain nombre de paramètre, généralement exogènes, rendant la réalisation du projet une opération sous contrainte. La réglementation en vigueur permis la modification des couts financiers et des caractéristiques d'un projet ayant fait l'objet d'une décision d'individualisation, notamment la modification substantielle des caractéristiques fonctionnelles et techniques principales du projet. Cette modification intervient par une décision d'individualisation modificative, dite décision de restructuration ou décision de réévaluation.

Toutefois, la demande de modification doit être adresse au ministre charge du budget par le ministre concerné ou le wali ,en concertation avec le ministre du secteur concerné .elle doit être motivée par la production d'un rapport justificatif :ce rapport présente les éléments a l'origine de la modification envisagée sur les aspects économiques ,financiers ,sociaux et envirommentaux du projet tels qu'ils avaient été déterminés à l'issue des études de faisabilité et le cas échéant ,des études de préparation de la réalisation.

⁶⁸Direction de la réglementation budgétaire et du contrôle préalable de la dépense, op.cit., p54.

Chapitre 2 : Présentation des programmes d'équipement public de l'Etat (PSD, PCD)

En application de l'instruction n°003 du 02/09/2010 les décisions programmes sont depuis l'exercice budgétaire 2011, accompagnées d'annexes listant les projets concernés avec les autorisations de programmes y afférentes.

6. L'assainissement des projets des projets et programmes inscrits à la nomenclature des investissements public de l'Etat :

La présente instruction a pour objet de définir le cadre de mise en œuvre ainsi que les modalités pratiques de conduite des opérations de l'assainissement de la nomenclature des investissements publics⁶⁹.

Les objectifs fixés à cette opération visent, notamment :

- D'alléger la nomenclature des investissements publics par des propositions de clôture des opérations achevées, abandonnées et non lancés ;
- De permettre une plus grande visibilité dans l'élaboration et la conduite des investissements publics ;
- De maîtriser l'allocation des ressources budgétaire aux opérations vivantes.

L'assainissement de la nomenclature se traduira par des actes constatant l'achèvement ou le cas échéant, l'abandon des projets lancés ou le retrait de ceux non lancés, et entraînant la clôture des opérations par l'ordonnateur, dans les mêmes formes que celles qui ont présidé à leur inscription.

6.1) La clôture des opérations :

Les opérations d'équipement public de l'Etat font l'objet d'un acte constatant l'achèvement du programme ou projet, cet acte entraîne⁷⁰ :

- La clôture des opérations dans les mêmes formes que celles qui ont présidé à leur inscription ;
- La clôture des opérations s'applique de plein droit aux situations résultant d'arrêt définitif de la réalisation pour tout autre motif.

⁶⁹ Décret exécutif n°98-227 relatif aux dépenses d'équipement de l'Etat, modifié et complété par le décret exécutif n°09-148 du 02 mai 2009, Article n°26.

⁷⁰ Direction générale du budget, manuel de contrôle des dépenses engagés, 2007, p 54.

Chapitre 2 : Présentation des programmes d'équipement public de l'Etat (PSD, PCD)

Il peut procéder par l'autorité ayant établi la décision d'individualisation à la clôture d'office, normale ou contentieuse d'opérations dont les détails de réalisation sont anormalement dépassés.

6.2) Les catégories de clôtures :

Les ordonnateurs sont tenus d'établir des décisions de clôture selon la forme correspondant à l'une des situations suivantes :

- ✓ **Opération achevée non contentieuse** : réalisée physiquement et financièrement en totalité, et ne présentant aucune réserve contractuelle.
- ✓ **Opération achevée et contentieuse** : réalisée physiquement en totalité (achevée sur terrain), et non soldée en raison d'un contentieux juridique ou financier.
- ✓ **Opération lancée et abandonnée** : inscrite en étude et en réalisations, entamée puis abandonnée.
- ✓ **Opération non lancée** : individualisée en étude ou en réalisation, et n'ayant pas connu de début de réalisation durant l'exercice de son individualisation. (voir l'annexe n°4)

7. Dispositions particulières :

a) Opération notifiée de façon groupée mais individualisée par projet par l'ordonnateur : le traitement de cette opération doit se faire conformément aux procédures rappelées ci-dessus.

b) Opération notifiée et individualisée de façon groupée : cette opération est identifiée, renseignée et examinée, selon les cas ci-après :

- Opération achevée physiquement et financièrement : sa clôture se fera dans les formes prévues à cet effet ;
- Opération ayant connu un achèvement partiel et dont l'autre partie de la consistance physique est en cours de réalisation : elle est maintenue jusqu'à son achèvement total ;
- Opération ayant connu un achèvement partiel de la consistance physique et dont l'autre partie est non lancée : sa clôture est prononcée dans sa consistance physique et à hauteur des paiements effectués. Le type de clôture est assimilé à une clôture normale. La déclaration de clôture fera ressortir la consistance physique réellement réalisée ;

Chapitre 2 : Présentation des programmes d'équipement public de l'Etat (PSD, PCD)

- Opération dont une partie de la consistance physique est en cours de réalisation et l'autre partie non lancée : sa clôture interviendra à l'achèvement de la seule consistance physique lancée⁷¹.

8. Les autorisations-programmes :

Les autorisations-programmes constituent la limite des dépenses que les ordonnateurs sont autorisés à engager pour l'exécution des investissements planifiés.

Par dérogation à la règle de l'annualité budgétaire, elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. C'est une autorisation donnée à l'ordonnateur engager, au fur et à mesure des besoins et dès le départ s'il l'estime nécessaire, la totalité du coût d'une opération donnée même si cette opération doit être réalisée en plusieurs années⁷².

L'autorisation de programme n'est qu'un crédit d'engagement. Pour que la dépense puisse être payée, il faut que l'ordonnateur dispose d'un crédit d'une nature différente, corollaire obligatoire de l'autorisation de programme, et qu'on appelle crédits de paiement

9. Les modifications à la répartition des crédits :

Les autorisations de programme et les décisions-programmes sont susceptibles d'être modifiées. Ces modifications ne sont pas soumises au visa préalable du contrôleur financier.

a) Les transferts entre secteurs :

La modification à la répartition des autorisations de programme, entre secteurs, effectué par décret exécutif.

b) Les transferts entre projets :

Dans le respect de l'autorisation de programme d'un secteur et de la consistance physique des projets définis en annexe de la décision-programme, le ministre compétent peut opérer à des transferts d'autorisation de programme d'un projet à un autre dans la limite des « économies dégagées ».

⁷¹ Direction de la réglementation budgétaire et du contrôle préalable de la dépense, op.cit.p59.

⁷² Article 6 de la loi n°90-21 du 15/08/1990 relative à la comptabilité publique

Chapitre 2 : Présentation des programmes d'équipement public de l'Etat (PSD, PCD)

c) La modification à la répartition des autorisations de programme (PSD) :

La modification à la répartition des autorisations de programme, objet de décisions-programmes relatives aux programmes sectoriels déconcentrés (PSD), relative du ministre des finances (DGB) sur proposition des walis.

e) La modification des autorisations de programme globales (PCD) :

La modification des autorisations de programme globales relevant des plans communaux de développement (PCD) est effectuée par le wali.

10. Les crédits de paiement :

Des modifications à la répartition des crédits de paiement avoir lieu par voie de virement ou par voie de transfert⁷³ :

a) Les programmes sectoriels centralisés (PSC) :

Les modifications à la répartition des crédits de paiement relevant des programmes sectoriels centralisés (PSC) sont effectuées dans les mêmes formes que celles ayant prévalu à leur répartition initiale.

b) Les programmes sectoriels déconcentrés (PSD) :

Les modifications à la répartition des crédits de paiement accordent au titre des programmes sectoriels déconcentrés (PSD) s'opèrent comme suit :

- Les walis peuvent, dans la limite des crédits de paiement disponibles, procéder à des transferts entre deux secteurs, selon des proportions fixées par la loi de finances ;
- Les walis peuvent, dans la limite des crédits de paiement qui leur sont notifiés, procéder à des virements d'un sous-secteur à un autre au sein d'un même secteur ;
- Les walis peuvent procéder, dans la limite des crédits de paiement mis à leur disposition, des modifications à leur répartition, par voie de virement, de chapitre au sien d'un même secteur.

⁷³ Direction générale du budget, manuel de contrôle de dépenses engagées, op.cit. , p69.

Chapitre 2 : Présentation des programmes d'équipement public de l'Etat (PSD, PCD)

Conclusion :

Les dépenses publiques, quel que soit leur nature, obéissent à des règles, conditions et procédures qui ont pour principale raison la conservation des fonds et deniers publics.

Des procédures et conditions sont établies pour l'exécution des dépenses d'équipement public devant permettre également d'identifier pour chaque niveau et phase d'exécution, les responsables et acteurs compétents.

Les agents charges de la mise en œuvre et de l'exécution des programmes prévus par le décret n°98-227, sont soumis en matière de discipline budgétaire notamment, ce décret exige beaucoup l'application et de prudence a l'effet de garantir les meilleurs résultats avec l'utilisation meilleure des moyens mis à la disposition.

Les programmes sectoriels et communaux de développement, constituent d'abord un plan stratégique présentent la vision de développement futur du territoire, les objectifs à atteindre et les mesures à prendre pour y parvenir. Ces programmes constituent également un processus de développement local permettant de mobiliser l'ensemble des acteurs en vue de l'amélioration de la qualité de vie sur le territoire.

En effet, en annexe (n°5et n°6) des procédures est joint :

- Un modèle de dossier PSD : qui précise le cheminement des actes budgétaires et administratifs, et ce, depuis la décision-programme du ministre charge des finances a la décision de clôture du responsable compétent.

- Un modèle de dossier PCD : qui précise le cheminement des actes budgétaire et administratifs, et ce, depuis la décision-programme du ministre charge des finances a la décision de clôture du responsable compétent.

Chapitre 2 : Présentation des programmes d'équipement public de l'Etat (PSD, PCD)



Chapitre3:

*Analyse de l'efficacité des
programmes communaux de
développement et des programmes
sectoriels de développement*

Chapitre 3 : Analyse de l'efficacité des programmes communaux de développement et des programmes sectoriels de développement

Section 1 : présentation de la wilaya de Tizi-Ouzou :

Introduction :

La présentation de la wilaya de Tizi-Ouzou, aire de notre étude est nécessaire. L'objectif principal de notre travail est de comprendre la contribution et l'impact des programmes sectoriels et communaux dans le développement local.

Nous avons élaboré les caractéristiques globales du terrain de l'étude (la wilaya de Tizi-Ouzou) et également nous avons eu le choix de sélectionner un échantillon de cinq communes, porté le degré de leur développement (deux commune riche, deux autres moyennes, enfin une commune pauvre) afin de procèdera à des comparaisons concernant leurs taux d'avancement dans le cadre des plans de développement.

L'étude d'un cas pratique, celui des programmes sectoriels déconcentrés et les plans communaux de développement au niveau de la wilaya de Tizi-Ouzou, permettra d'appréhender les moyens établis pour dynamiser le développement local, ainsi les grands projets inscrit et les secteurs favorisés, cela retraçant la période de 6 ans ce qui veut dire de l'année 2015 jusqu'à 2020.

1. Aperçu historique sur la wilaya de Tizi-Ouzou :

C'est sur SIDI-BELLOUA, ce point culminant de la ville que se trouvent aujourd'hui encore quelques arbrisseaux de cette plante épineuse à fleurs jaunes appelée col des genêts, qui a donné son nom à Tizi-Ouzou (Tizi = Col, Ouzou = Genêts).

La Kabylie en général, la région de Tizi-ouzu en particulier effleure plus notre mémoire par une histoire récente, celle de la résistance, celle des chefs guerriers qui ont gravé leur nom sur le front de la révolution, celle de LALLA FATMA N'SOUMEUR et AMIROUCHE.

Face aux nombreuses invasions qu'a connues l'histoire de cette région, la population préoccupée par sa survie a trouvé refuge aux piémonts des montagnes, en construisant des villages isolés et dispersés d'où le nom de Kabylie = Nom propre à ce tissu architectural.

Les sources relatives à l'histoire antiques sont rares, si ce n'est les quelques vestiges de ruines romaines, dispersées çà et là notamment dans les régions de Tizirt (ville côtière), Djemaa-Saharidj).....Toutefois, les écrits de certains historiens et géographes tels que El-IDRISSI, ELBEKRI et IBN HANDEL convergent tous pour dire que Tizi-Ouzou a toujours servi de relais entre Dellys et Béjaia.

Chapitre 3 : Analyse de l'efficacité des programmes communaux de développement et des programmes sectoriels de développement

Des données historiques plus fournies concernant le XII siècle sur l'Empire ALMOHADE fondé par IBN TOUMERT. BORDJ-SEBAOU est un témoin parlant du passage Turc en Kabylie. En effet, il aurait servi comme siège administratif pour le prélèvement d'impôts sur les revenus des récoltes d'olives et figues que cultivait principalement la population à l'époque. Ce point stratégique garde son importance en donnant naissance à un pôle commercial « Souk Sebt » et constitue pour les français un point de départ pour l'installation des colons faisant fuir la population vers les montagnes.

La wilaya de Tizi-Ouzou constitua un haut lieu de la guerre de libération nationale (1954-1962) et la prestigieuse Wilaya III fût le théâtre des célèbres opérations « jumelles » et « oiseau bleu » menées par l'armée coloniale française.

2. Présentation de la wilaya de Tizi-Ouzou :

La wilaya de Tizi-Ouzou est une wilaya algérienne située dans la région de la Grande Kabylie en plein cœur du massif du Djurdjura à 100 kilomètres de la capitale et à 80 kilomètres de l'aéroport international d'Alger, Elle est divisée administrativement en 67 communes et 21 daïras, il compte actuellement le plus grand nombre de communes à l'échelle nationale. La wilaya de Tizi-Ouzou contient le plus grand nombre de communes en Algérie. Celle-ci s'étend sur une superficie de 2 957,94 Km², soit 0,13% du territoire national. La population totale de la wilaya en 2020 est **1 205 436** habitants, soit une densité de **405** habitants par Km².

Les limites naturelles de la wilaya de Tizi-Ouzou se présentent ainsi :

- ✓ Au nord : la mer méditerranée
- ✓ Au sud : la chaîne cristalline du Djurdjura
- ✓ A l'est : le massif de l'Akdafou
- ✓ A l'Ouest : des collines et des vallées.

Pour ce qui est des limites administratives, la wilaya de Tizi-Ouzou est délimitée par:

- ✓ Au nord la mer méditerranée,
- ✓ A l'est, la wilaya de Bejaia,
- ✓ A l'ouest, la wilaya de Boumerdes,
- ✓ Au sud, la wilaya de Bouira.

Chapitre 3 : Analyse de l'efficacité des programmes communaux de développement et des programmes sectoriels de développement

Carte n° 1 : Représentation géographique des wilayas qui entourent la wilaya de Tizi-Ouzou :



Source : établi par nous-mêmes.

Tableau n°3: Distances par rapport aux chefs-lieux des wilayat limitrophes (en Km) (la ville de Tizi-Ouzou) :

Wilaya			
EST	NORD	OUEST	SUD
A 133 Km de Bejaia	Mer méditerranée	A 47 KM de Boumerdes	A 76 KM de Bouira

Source : DPSB.

La wilaya dispose d'un riche patrimoine archéologique dont une grande partie se trouve dans la zone côtière de Tigzirt et Azeffoun. Tigzirt a servi de site pour la construction d'une ville romaine. Parmi les restes du passage des romains on peut citer le Temple du Génie qui date du III^e siècle et la Basilique Chrétienne.

L'agglomération d'Azeffoun (l'antique RUSAZUS) également recèle des vestiges de l'époque romaine tels que les restes de muraille, conduite d'eau et d'importants thermes. Le massif du Djurdjura synonyme du massif Kabyle constitue un immense gisement de pôles touristiques intégrant une infinie variété de produit .Tala-Guilef, Lalla-Khedidja, le lac d'Agoulmine, le Gouffre de Bousouil (1 259 m).

Les grottes du Macchabée, le Pic d'Azrou N'Thour, les cols de Tirourda (1 700 m) et de Tizi-N'kouilal (1 600 m) sont parmi les sites les plus connus du Parc National du Djurdjura,

Chapitre 3 : Analyse de l'efficacité des programmes communaux de développement et des programmes sectoriels de développement

favorables à la pratique du tourisme de montagne (sports d'hiver, randonnées pédestres, l'alpinisme et la spéléologie).

Les forêts de Yakouren et de Mizrana propices également pour les randonnées sportives, les séjours écologiques et culturels. La faune endémique de la région est assez riche, celle de giboyeuse en particulier (Sangliers, lièvres, Perdrix, étourneaux, grives et divers oiseaux de proie). L'attraction principale reste sans doute le singe magot (*Macacus Sylvana*) très prolifique dans les forêts de Yakouren et dans le massif du Djurdjura.

Climat et Hydrographie : Lors de la dernière décennie, la pluviométrie annuelle moyenne de la Wilaya a varié entre 500 et 800 mm. Les étés sont très chauds, les hivers sont doux et pluvieux, l'ensoleillement est très élevé.

Le réseau hydrographique renferme deux (02) grands bassins versants à savoir le bassin de l'Oued-Sebaou et le bassin côtier.

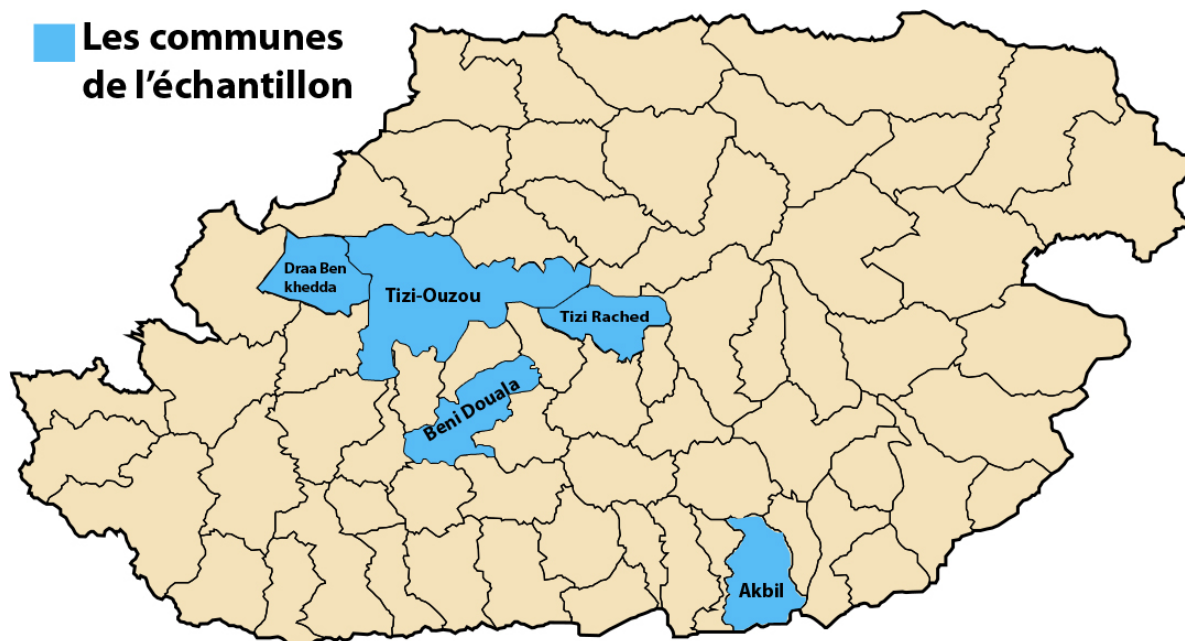
La wilaya de Tizi-Ouzou, par sa position géographique et son potentiel démographique et pour répondre à des objectifs économiques, politiques et sociaux culturels, elle a bénéficié de la création de 16 zones d'activités ; cela afin d'encourager l'investissement et participer au développement local par la création d'emploi.

En dépit d'une superficie de surface agricole utile (SAU) considérablement réduite et de fonds marins très accidentés, les secteurs de l'agriculture et de la pêche demeurent des atouts considérables pour la Wilaya. Des potentialités qui font l'objet de stratégies de développement « adaptées » et dont la part de contribution au développement local ne cesse de s'accroître.

En ce qui concerne le volet de l'industrie, Tizi-Ouzou dispose d'un patrimoine minier riche et varié qui pourrait favoriser l'implantation d'un tissu d'industrie minière sur le territoire de la Wilaya qui insufflera une dynamique dans le secteur.

Chapitre 3 : Analyse de l'efficacité des programmes communaux de développement et des programmes sectoriels de développement

Carte n° 2 : Représentation géographique des communes de l'échantillon.



Source : Etablie par nous-mêmes.

3. Présentation d'échantillon d'étude :

A) Justification du choix de l'échantillon des communes :

Selon les 67 communes de la wilaya de Tizi-Ouzou, nous avons opté par un échantillon composé de 5 communes.

Ces 5 communes sont assez diversifiées et représentatives de l'ensemble de la wilaya « Montagne, Urbaine, Rurale » « Petite, Moyen et grande commune ».

Les principes critères retenus sont les suivant :

- Le critère de la localisation géographique ;
- Le critère économique (le degré de développement, l'indice de richesse) ;
- Le critère de la strate (communes urbaine et communes rurales).

Chapitre 3 : Analyse de l'efficacité des programmes communaux de développement et des programmes sectoriels de développement

- **La commune de Tizi-Ouzou :**

La commune de Tizi-Ouzou est une commune algérienne de la wilaya de Tizi-Ouzou dont elle est le chef-lieu. La ville est située à 100 km à l'est du capital Alger, à 125 km à l'Ouest de Bejaïa et à 3à km au Sud des côtes méditerranéennes, avec 161 514 habitants résidente en 2019. La commune de Tizi-Ouzou touche les communes de Draa-Ben-Khedda et Tirmatine à l'Ouest, Ath Zemenzer et Ath Aissi au Sud, d'Irdjen au Sud-Est, d'Ouaguenoun et Tizi Rached à l'Est et Ath Aissa Mimoun au Nord-Est. Elle couvre une superficie de 102,36 Km², soit une densité de 1 578 hab/km². Tizi-Ouzou est située dans la vallée de l'Oued Sebaou. Elle occupe un col et est entourée de montagnes, la ville est construite à une altitude de 200m.

- **La commune de Tizi Rached :**

La commune de Tizi Rached est située à 25 km à l'Est du chef-lieu de la wilaya. Elle est limitée au Nord-Ouest par la commune de Tizi-Ouzou, à l'Est par la commune de Mekla, à l'Ouest par la commune d'Irdjen et enfin au sud par celle de Larbaa-Nath-Irathen. La circonscription de la commune de Tizi Rached s'étend sur une superficie de 31,5km². Sa population résidente en 2019 est de 17 577 habitants réparti sur 17 villages, soit une densité de 635hab/km.

La commune de Tizi Rached est implantée sur son territoire une zone industrielle la plus importante dans la wilaya de Tizi-Ouzou.

- **La commune de Béni Douala :**

La commune de Béni Douala est une commune algérienne de la wilaya de Tizi-Ouzou. Elle est située à 17 km de la ville de Tizi-Ouzou et 35 km de la mer méditerranée. Elle se trouve aux sommets de collines au cœur des montagnes à une altitude de près de 850 mètre. La circonscription de la commune de Béni Douala s'étend sur une superficie de 35,09 km². Sa population résidente en 2019 est de 22 074 repartir sur 21 villages, soit une densité de 629 hab/km.

- **La commune d'Akbil :**

C'est une commune de la wilaya de Tizi-Ouzou, la commune d'Akbil est délimitée au Nord par la commune d'Ain El Hammam, à l'Est par les communes d'Abi Youcef et d'Ifarhounéne, au Sud par la wilaya de Bouira, à l'Ouest par la commune de Yatafen. La circonscription de la

Chapitre 3 : Analyse de l'efficacité des programmes communaux de développement et des programmes sectoriels de développement

commune d'Akbil s'étend sur une superficie de 37,04 km². Sa population résidente en 2019 est de 8 898 repartir sur 13 villages, soit une densité de 246 hab/km.

- **La commune de Draa-Ben-Khedda :**

C'est une commune de la wilaya de Tizi-Ouzou, la commune de Draa-Ben-Khedda est située à l'Ouest de la wilaya de Tizi-Ouzou. Elle est délimitée comme au Nord par le Sebaou et traversé par le Bougdoura dans sa partie ouest. La circonscription de la commune de Draa-Ben-Khedda s'étend sur une superficie de 43,41 km². Sa population résidente en 2019 et de 35 362 repartir sur 13 village, soit une densité de 1058 hab/km².

Tableau N°4 : Classification des communes selon leurs superficies :

Catégorie	Superficie	Nombre	Nombre des communes
Catégorie 1 : Très grandes communes	$75 \geq \text{Km}^2$	07	Tizi-Ouzou , Azzeffoun, Azazga, Draâ El Mizan, Zekri, Yakouren, AitChafaâ.
Catégorie 2 : Communes grandes	$25 \leq S \leq 75 \text{ Km}^2$	15	Ait Yahia, Freha, Aghribs, Boghni, Bouzeguene, IlloulaOumalou, Idjeur, Tadmait, Ain Zaouia, Ait Yahia Moussa, Makouda, Mekla, Timizart, Iflissen, Mizrana.
Catégorie 3 : Communes moyens	$25 \leq S \leq 50 \text{ Km}^2$	32	Ain El Hammam, Akbil , Ifigha, Akerrou, Béni Douala , Ait Mahmoud, Beni Yenni, Iboudraren, Tigzirt, Tizi Ghennif, M'kira, Tiz-Rached , AssiYoucef, Bounouh, Draa-Ben - Khedda , Sidi Namane, Tirmatine, Larbaâ Nath Iraten, AitAgouacha, Maâtkas, Illilten, Frikat, Souamaâ, Boudjima, AitToudert, Ouadhias, AitBouaddou, Tizi N Tleta, Iferhounen, AgouniGueghrane, Ouaguenoun.
Catégorie 4 : Petites communes	$S \leq 25 \text{ Km}^2$	13	Abi Youcef, Beni Aissi, Yatafen, Beni Zmenzer, Mechtras, Beni Zeki, Irdjen, Imsouhel, Souk El Thnine, Ait Khellili, Ouacifs, Ait Boumahdi, Ait Oumalou.

Chapitre 3 : Analyse de l'efficacité des programmes communaux de développement et des programmes sectoriels de développement

Source : Remise par la DAL.

Dans le tableau précédent il montre que les communes qu'on a choisi ils sont différentes de tailles par exemples la commune de Tizi-Ouzou est classé parmi les plus grandes communes de la wilaya de Tizi-Ouzou avec une superficie qui atteint les 75 Km², les communes de tizi rached et béni douala et Draa-Ben-Khedda et Akbil elles sont classé comme des communes moyens avec une superficie qui ne dépasse pas les 50 Km².

Tableau N°5: Classification des communes de la wilaya de Tizi-Ouzou selon leurs densités :

Densité (H/Km ²)	< 500 (H/Km ²)	501 – 1000 (H/Km ²)	>1001 (H/Km ²)
Zone côtière	Azzefoun, Tigzirt, Aghribs, Iflissen, Mizrana, AitChafaâ, Makouda.	Timizart, Boudjima, Ait Aissa Mimoun.	
Zone vallées et de plaines	Sidi Naâmane, Ouaguenoun, Souamaâ, Ain Zaouia, Tadmait, Freha, Mekla, Tizi Ghenif, Azazga.	M'kira, Tizi Rached , Boghni, Mechtras, Tizi N'tlata, Draa El Mizan.	Tizi-Ouzou D.B.K

Chapitre 3 : Analyse de l'efficacité des programmes communaux de développement et des programmes sectoriels de développement

Zone de montagne	Akbil , Toudert, Bounouh, Frikat, Beni Aissi, IlloulaOumalou, Yakouren, Zekri, Ait Yahia, Yatefene, Idjeur, AitAgouacha, Ifigha, Akkerou, Ait Mahmoud, AitBoumahdi, Illilten, Bouzeguene, AitZekkiAitYenni, Iboudrarene, AitBouadou, AgouniGueghrane, Imsouhel, Ait Yahia Moussa	AitOumalou, Ouadia, Ouacif, AitKhellili, Maatkas, L.N.I, Ifarhounen, Irdjen, Tirmatine, Souk El Tennin, AssiYoucef, Beni Zmenzer, Beni Douala , Abi Youcef, Ain El Hammam	
Nombre de commune	41	24	2
Taux	61%	36%	3%

Source : Remise par la DAL de la wilaya de Tizi-Ouzou.

Dans le tableau précédent on remarque que les communes de Tizi-Ouzou et DBK c'est des communes situées dans la zone de vallées et de plaines elles ont une plus grande densité qui dépasse les 1001 H/Km², par contre la commune de Tizi Rached a une densité de 500 jusqu'à 1000H/Km², et La commune de béni douala est une commune située dans la zone de montagne elle a une même densité avec la commune de Tizi Rached. La commune d'Akbil est une commune située dans les montagnes avec une densité qui ne dépasse pas les 500 H/Km².

Tableau N°6 : classification des communes de la wilaya de Tizi-Ouzou selon leurs de degré de développement :

1 ^{er} Rang	2 ^{eme} Rang	3 ^{eme} Rang	4 ^{eme} Rang	5 ^{eme} Rang
- Tizi-Ouzou - D.B.K -Azazga -Freha -Boghni	-L.N.I -Mekla -Tigzirt -Azzefoun -Irdjen	-TiziGhenif -AinZaouia -Mechtras -Sidi Naâmane -Yakourene -A.E.H	-TiziGhenif -AinZaouia -Mechtras -Sidi Naâmane -Yakourene -A.E.H	Zekri, IlloulaOumalou, Souamaâ, M'kira, Beni Zekki, Frikat, Ait Yahia Moussa, Bounouh, Tizi N'tlata, AgouniGueghrane, AitBoumahdi, AitToudert,

Chapitre 3 : Analyse de l'efficacité des programmes communaux de développement et des programmes sectoriels de développement

-Draâ El Mizan -Tadmait -Tizi-Rached		-Ouaguenoun -BeniDouala -Makouda -Imsouhal	-Ouaguenoun -BeniDouala -Makouda -Imsouhal	Iboudrarene, Yatafene, Ait Mahmoud, Souk El Tenine, Beni Zmenzer, AitKhelili, IfighaAssiYoucef, Idjeur, Illilten, Imsouhel Ait Aissa Mimoun, Timizart, Akbil Abi Youcef, Ait Yahia, Iflissen, Mizrana, Aghribs, Akkerous, Ait Oumalou, Ait Aggouacha, Ait Bouadou, Ait chafâa
08	05	10	08	36

Source : Remise par la DAL de la wilaya de Tizi-Ouzou.

Dans ce tableau on trouve que les communes de Tizi-Ouzou et Tizi Rached et DBK elles sont classé dans le 1^{er} Rang donc elles sont considéré comme les communes les plus développée dans la wilaya de Tizi-Ouzou, car ils disposent par plusieurs tissu industriel et activité économique. La commune de béni douala elle est classé dans le 3^{eme} Rang et la commune d'Akbil est classé dans le 5^{eme} Rang mais elles sont considéré comme des communes pauvre par ce qu'elles sont situé dans les montagnes en plus de ça n'ont pas un tissu industriel.

4. la taxe sur l'activité professionnelle (TAP) :

La taxe sur l'activité professionnelle est un impôt direct, elle est calculée sur la base du chiffre d'affaires ou des recettes professionnelle réalisées .la TAP est un impôt local par excellence, l'intégralité de son produit alimente le budget des collectivités locales⁷⁴.

Le régime de réfaction :

- réfaction de 30% : elle s'applique aux opérations suivantes :

-vente en gros d'objet ou matières premières dont le règlement est effectuée par un moyen autre qu'en espèces ;

⁷⁴ DEHISSI Ouerdia, FELLAG Fatiha, Le rôle du trésor public dans le financement des collectivités locales : Cas du trésor public de Tizi-Ouzou, mémoire de master en science économiques, université Mouloud Mammeri, 2016, p36.

Chapitre 3 : Analyse de l'efficacité des programmes communaux de développement et des programmes sectoriels de développement

-vente au détail de marchandises ou de produits supportant plus de 50% de droits indirects.

- Réfaction de 50% : elle s'applique aux opérations suivantes :

-vente en gros de biens supportant plus de 50% de droit indirects.

- Réfaction de 75% : cette réfaction s'applique aux ventes de carburants au niveau des stations de services.

La TAP frappe toute activité exercée dans le territoire de la collectivité locale. la fiscalité locale occupe une place importante dans notre système fiscale avec le développement et la décentralisation des responsabilités pour les collectivités locales, leurs ressources fiscales déterminent la mesure de leurs indépendances réelles à l'égard de l'Etat⁷⁵.

. L'importance de la TAP est vitale pour les communes .Sur cette base, on pourra distingués la commune la plus active parmi les 3 communes qui sont en 1^{er} Rang on a utilisé la taxe sur l'activité professionnelle (TAP) durant les 5 derniers années du 2015 jusqu'à 2019 a partir des données collectés par la DAL :

Tableau N°7: La taxe sur l'activité professionnel (TAP)

LA TAP dans les cinq communes quand on a choisies durant la période du 2015 jusqu'à 2019:

U : m DA

Commune Année	La TAP dans la commune de Tizi Rached est	La TAP dans la commune de Tizi-Ouzou est	La TAP dans la commune de Béni Douala est	La TAP dans la commune d' Akbil est	La TAP dans la commune de DBK
2015	155 203 078,59	1 169 666 203,33	4 243 337,06	1 632 640,25	155 203 078,59

⁷⁵ MAKHMOUKH (S) et AL, la décentralisation fiscale et l'importance du renforcement de l'autonomie financière des collectivités locales, AL-MOASHEER journal of economic studies, Vol-01, novembre 2017, p237.

Chapitre 3 : Analyse de l'efficacité des programmes communaux de développement et des programmes sectoriels de développement

2016	135 623 379,35	1 198 204 923,82	4 995 058,65	1 257 625,40	135 623 379,35
2017	151 392 202,60	1 226 639 417,34	5 601 064,10	1 165 602,30	151 392 202,60
2018	162 443 035,93	1 324 640 528,12	5 911 557,04	761 958,90	162 443 035,93
2019	194 983 166,08	1 308 305 871,83	5 218 885,44	731 981,46	194 983 166,08

Source : Etablie par nos propres , la DAL.

A partir de tableau précédent on constate que la TAP de la commune de Tizi-Rached est à fort croissance par rapport aux autres communes avec un montant plus de 1,3 milliers de DA cela explique l'importance de ces ressources fiscales. Pour la majorité des communes portent essentiellement sur la TAP qui présente leurs recettes budgétaires.

Section 2 : Analyse des résultats

Vu le manque d'information au titre des programmes sectoriels déconcentrés (PSD), et l'impossibilité d'accéder au statistiques et les montants des opérations.

Notre démarche va s'incliner sur l'étude des grands secteurs et la part de chacun un dans le cadre des programmes déconcentrés et la situation financière des plans communaux de développement. Et pour le choix des secteurs s'est articule sur les grands secteurs qui ont bénéficié d'un taux important d'opération, et également le taux de consommation de l'autorisation de programmes.

En fin, nous tenterons de traiter les deux méthodes statistiques (ACP et AFC) afin d'obtenir les résultats finals pour notre analyse.

Chapitre 3 : Analyse de l'efficacité des programmes communaux de développement et des programmes sectoriels de développement

1. Définition de l'analyse composante principale (ACP) :

L'analyse en composante principale ACP est une méthode basée sur des statistiques descriptives multidimensionnelles permettant de traiter simultanément un nombre quelconque de variables quantitatives. Le cas de plusieurs individus (n individus) mesures par rapport à un grand nombre de variables numériques. Ces variables sont la plupart du temps corrélées entre elles. Elle consiste à rechercher des facteurs nombre restreint en résumant le mieux possible les données considérées. Le principe de cette méthode consiste à décrire les données contenues dans un tableau d'individus et de caractères. ce tableau appelé matrice des données.

1.1 Objectif de la méthode :

L'objectif est de visualiser et résumer l'information contenue dans les différents données afin d'avoir une présentation permettant plus facilement l'interprétation

1.2 Principe de la méthode :

Le principe de l'ACP est de réduire la dimension des données initiales (qui est P) si l'on considère P variables quantitatives) en remplaçant les p variables initiales. leur choix se fait en maximisant la dispersion des individus selon ces facteurs (variance maximum). des techniques mathématiques appropriées permettent de réaliser tout cela de façon automatique et optimale.

2. Définition de l'analyse factorielle des correspondants (AFC) :

L'ACF est une méthode d'analyse factorielle des données multidimensionnelles. Cette méthode est essentiellement descriptive. Elle généralise le test d'indépendance de Khi-deux sur les tableaux de contingence. Autrement dit, des tableaux donnant la répartition d'une population statistique suivant des modalités de deux variables qualitatives.

Les données initiales sont constituées de deux variables qualitatives définies sur un ensemble d'unités statistiques. Ces variables qualitatives sont définies par des modalités dont on ne peut calculer la moyenne.

Chapitre 3 : Analyse de l'efficacité des programmes communaux de développement et des programmes sectoriels de développement

3. Analyses quantitative:

Les subventions de l'Etat destinées vers les cinq communes dans le cadre des plans communaux de développement (PCD) durant la période (2015 jusqu'à 2019) nous avons calculée la moyenne $\bar{X}$ pour le montant de subvention et le montant de réalisation :

$$\bar{x} = \frac{1}{n} \sum_{i=1}^n x_i$$

Tableau n° 8 : l'évolution des subventions de l'Etat

U : milliers DA

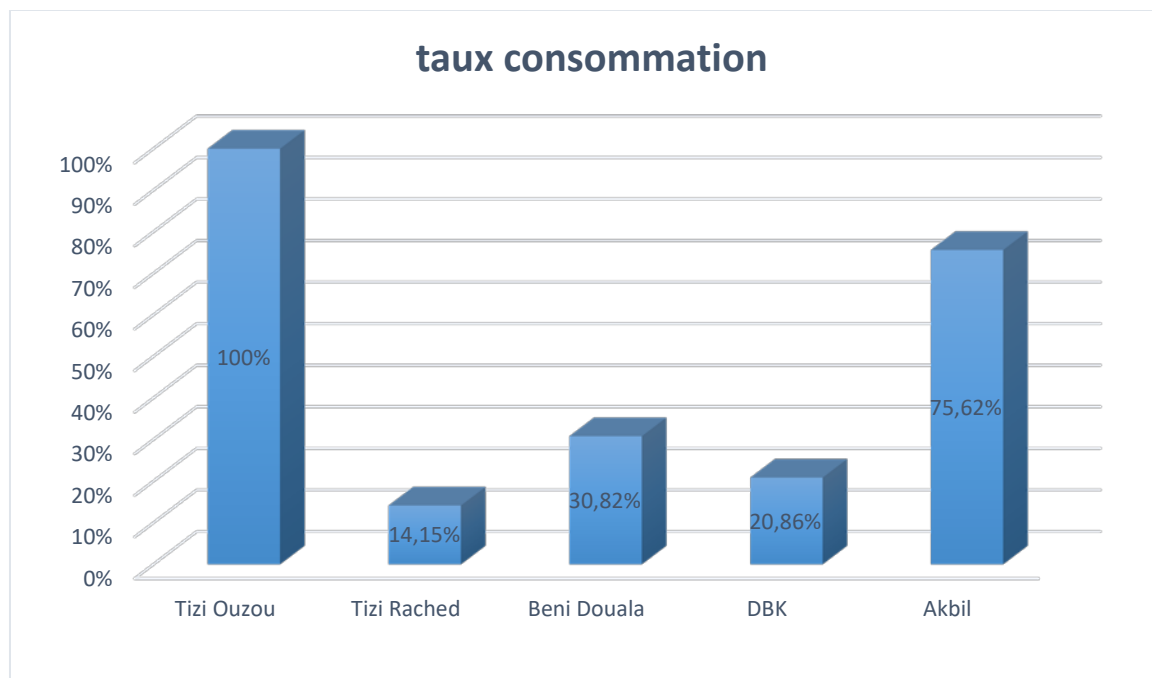
Communes	Montant de subvention	Montant de réalisation	Taux de consommation %
Tizi-Ouzou	111 803 350,24	111 803 350,24	100%
Tizi-Rached	293 613 718,9	41 559 042,78	14,15%
Beni Douala	78 597 087,85	24 229 461,11	30,82%
DBK	116 161 987,67	24 229 461,11	20,86%
Akbil	62 057 558,45	46 930 440,91	75,62%

Source : Nos calculs à partir des données de la direction d'administration local (DAL)

Les subventions sur le budget de l'Etat : chaque année, l'Etat consacre une enveloppe globale au profit des collectivités locales sous forme de plans communaux de développement (PCD). A cet effet, les communes sont tenues d'élaborer des projets PCD à soumettre aux autorités de tutelle wilaya). Cette dernière procède par arrêté à la répartition des crédits de paiement entre les différentes communes de la wilaya.

Chapitre 3 : Analyse de l'efficacité des programmes communaux de développement et des programmes sectoriels de développement

GRAPHE N° 1 : le taux de consommation des subventions pour chaque commune



D'après le tableau N°3 et le graphe N°1 nous constatons que la commune de Tizi-Ouzou représente un taux de consommation totalement élevé (100%) avec un montant global des subventions accordées à elle au titre des plans communaux de développement plus de 111 803 350 milliers de DA, ont été consommés par la commune depuis 2015.

Nous constatons que la seule commune qui n'a quasiment pas bénéficié de la péréquation communales est la commune de Tizi Rached qui représenté d'un taux faible de cette subvention, les communes de Tizi-Rached et Draa-Ben-Khedda on constate que ces deux communes possèdent ont varient d'un taux de consommation plus bas entre (15 et 20), ce qui explique l'importance de ces recettes fiscales, car elles sont considéré comme des zones industriels et agricole Exemple : (la commune de Tizi-Rached a une TAP sur la location du terrain de l'ENIEM).

Contrairement à la commune de Tizi-Rched, la consommation au niveau de la commune de Béni Douala la consommation est moins importante (30,82%), du fait du non lancement des projets inscrits au titre des PCD. Par contre la commune d'Akbil qui est considéré comme commune pauvre, on constate que malgré sa faiblesse en ressources, a enregistré un taux de consommation plus élevé (75,62%) que la commune de Béni Douala.

Chapitre 3 : Analyse de l'efficacité des programmes communaux de développement et des programmes sectoriels de développement

Tableau n°9 : la consommation par année des autorisations programme

Représentation de l'évolution des autorisations des programmes concernant les plans communaux de développement dans le cadre de la consommation annuelle durant la période (2015 jusqu'à 2019) dans les cinq communes choisies, la situation arrêtée au 30/09/2019, nous avons calculé la moyenne $\bar{X}$ pour le montant des autorisations de programme :

U : milliers DA

Communes	AP	Consommation de l'Année	AP/CA	Taux de consommation %
Tizi Ouzou	136 130,00	82 351,92	0,60495056	60,50%
Beni Douala	40 314,00	23 283,00	0,5775413	58%
DBK	39 406,00	15 373,00	0,39011826	39%
Tizi Rached	31 556,67	33 487,00	1,06117027	106%
Akbil	39 365,50	33 487,26	0,85067534	85%
Total	286 772,17	187 982,18		69,7%

Source : établir par nos à partir des données collectées par la DPSB

Nous analyserons les résultats de ce tableau par la méthode d'analyse statistique, on utilisera un graphique pour faire la comparaison entre les autorisations de programme et le taux de consommation, puis analyse du cercle de corrélation.

AP exploitée est parfois considérable et dépasse le montant des AP reçus (c'est le cas de la commune de Tizi-Rached).

Chapitre 3 : Analyse de l'efficacité des programmes communaux de développement et des programmes sectoriels de développement

Graph n°2 : l'évolution de consommations des autorisations-programmes durant la période (2015-2019)

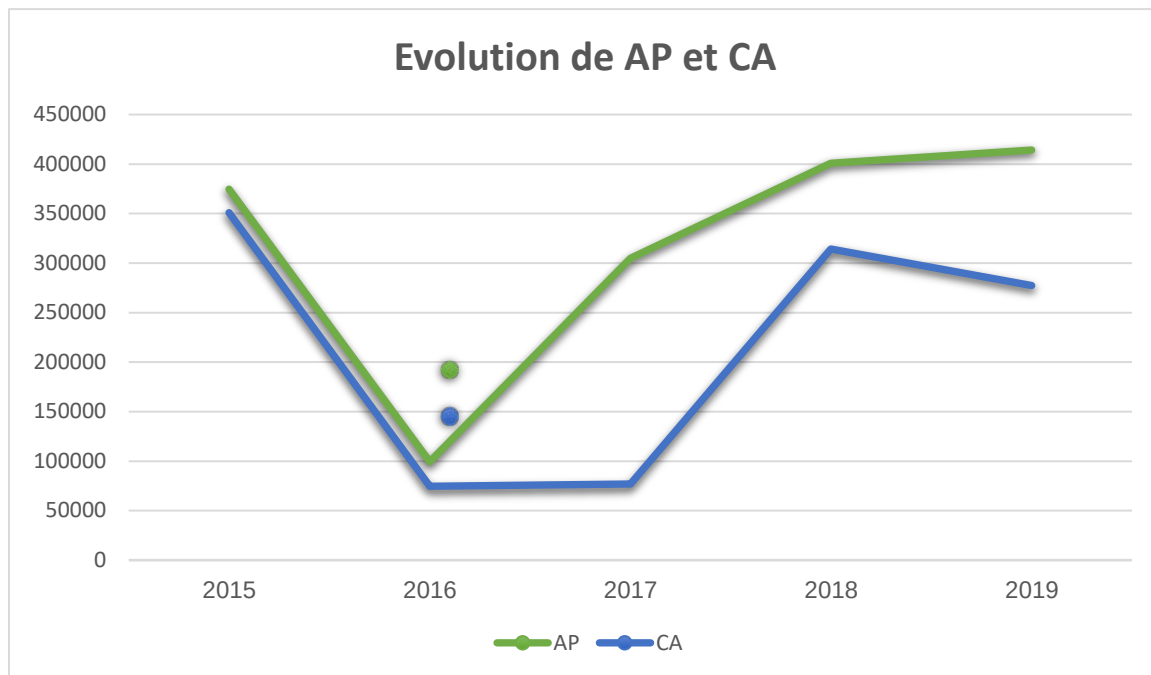
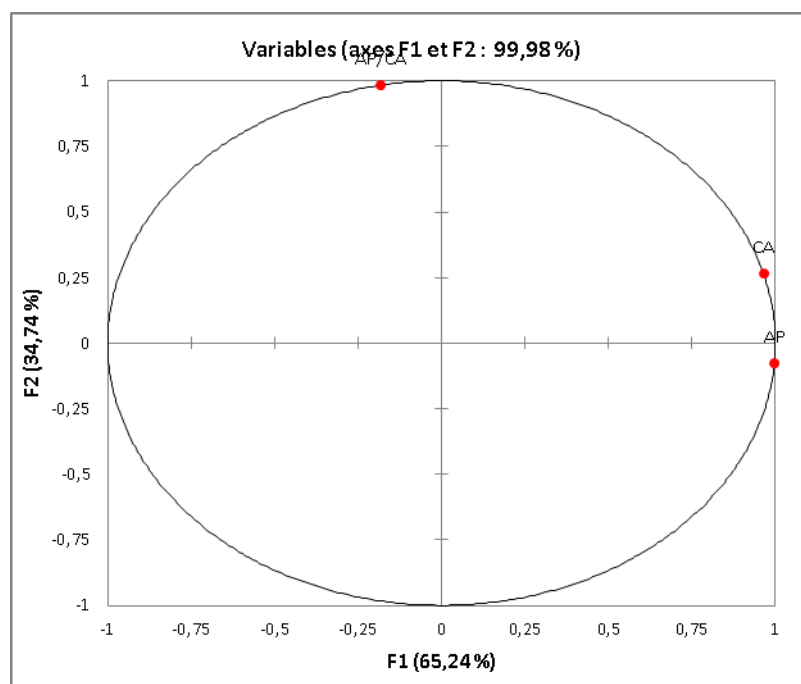


Figure n°5 : Cercle de corrélation de la consommation des autorisations-programmes

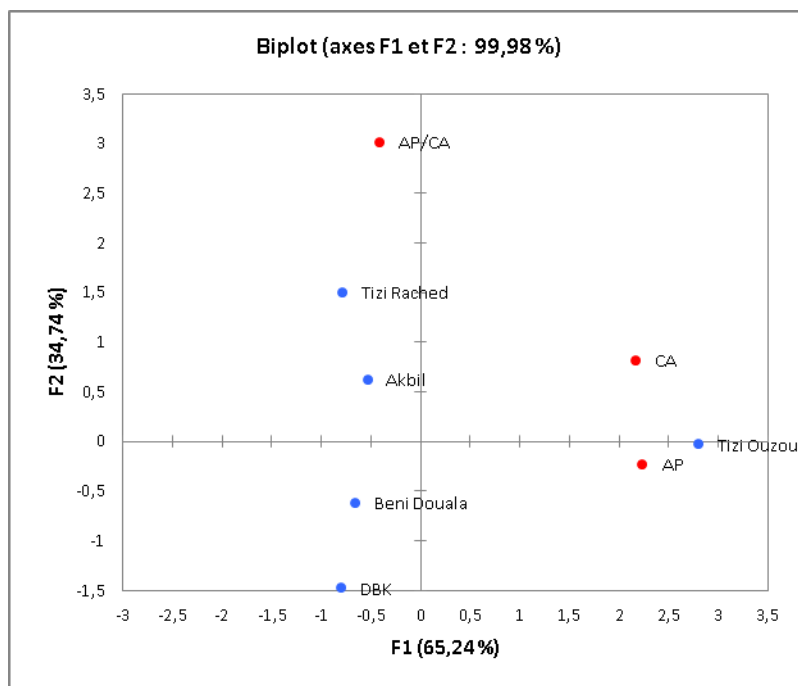


Chapitre 3 : Analyse de l'efficacité des programmes communaux de développement et des programmes sectoriels de développement

D'une manière plus simple, l'axe horizontale est la première dimension de l'ACP (F1) et l'axe verticale est la deuxième dimension (F2), chaque pont rouge représenté une variable, chaque variable séparées par un angle aigue par rapport a un axe.

Le cercle de corrélation montre que CA est parfaitement positive se trouve entre les deux axes F1 et F2, inversement, AP est corrélée négativement avec cet axe F1. Par apport à l'axe F2 AP et CA est sont corrélées positivement, contrairement à AP/CA qui est corrélée négativement.

Figure n°6 : la consommation des autorisations-programmes dans les cinq communes durant la période (2015- 2019) :



Il ressort de l'analyse de cette figure, que plus que les dépenses sont importantes dans une commune, plus le taux des investissements augmente. Ça explique, l'importance des ressources fiscales, comme la commune de Tizi Rached a possédé un montant important que celui autorisé.

Chapitre 3 : Analyse de l'efficacité des programmes communaux de développement et des programmes sectoriels de développement

L'analyse de graphe5 ,6 et le tableau 9 montres que la commune de Tizi-Ouzou est à forte consommation des autorisations-programme, cette commune a enregistré une amélioration de taux d'investissement et de réalisation des projets, contrairement aux communes de BDK et Beni Douala.

D'autre coté on peut dire que la commune de DBK et la commune de Beni Douala sont peu développés au titre d'investissements. Par contre les communes de Tizi Rached et Tizi-Ouzou ont possède d'un taux de consommation très élevés. Par ailleurs, malgré les taux enregistrés au niveau de la commune de Tizi-Ouzou qui sont élevés en les comparants avec les taux des autres communes restent insignifiants en métiers de développement.

Durant la période étudiée, on remarque qu'il y a un montant important qui n'est pas encore dépensé du fait du non lancement des projets, retard du rythme de réalisation des programmes, et la non clôture des opérations achevées. La consommation des crédits attribués par l'Etat dans le cadre des PCD est déterminante pour les exécutions des communes. Cependant, à cause des restrictions budgétaires, les finances de l'Etat sont en crise, les problèmes administratifs, l'opposition des citoyennes.

Les PCD ont baissé, (selon le graphe n°2), on constate en 2016 la croissance s'est relantie, sous l'effet de la baisse du prix moyen du pétrole (l'économie algérienne demeure très fortement de la rente des hydrocarbures qui représentent la principale source de revenus de pays), le montant destiné au titre des PCD en 2017 est modeste, en 2018 une forte croissance a été enregistré 3,5% avec un taux de consommation (314 145,00) millier de DA dans les cinq communes cette année a prévu une dotation très élevés en autorisation-programme, en 2019 le taux de consommation a connait une léger croissance (277 499,00) M DA à cause des fortes retard du rythme de réalisations des programmes à cause des problèmes politique dans le pays, ces taux bas de la réalisation des projets est énorme compte tenu de ses faibles effets sur le développement local.

Chapitre 3 : Analyse de l'efficacité des programmes communaux de développement et des programmes sectoriels de développement

4. Analyse qualitative :

L'évolution des projets déclarés dans la wilaya de Tizi-Ouzou durant la période (2015 jusqu'à 2020) dans les cinq communes dans le cadre des programmes sectoriel de développement (PSD) :

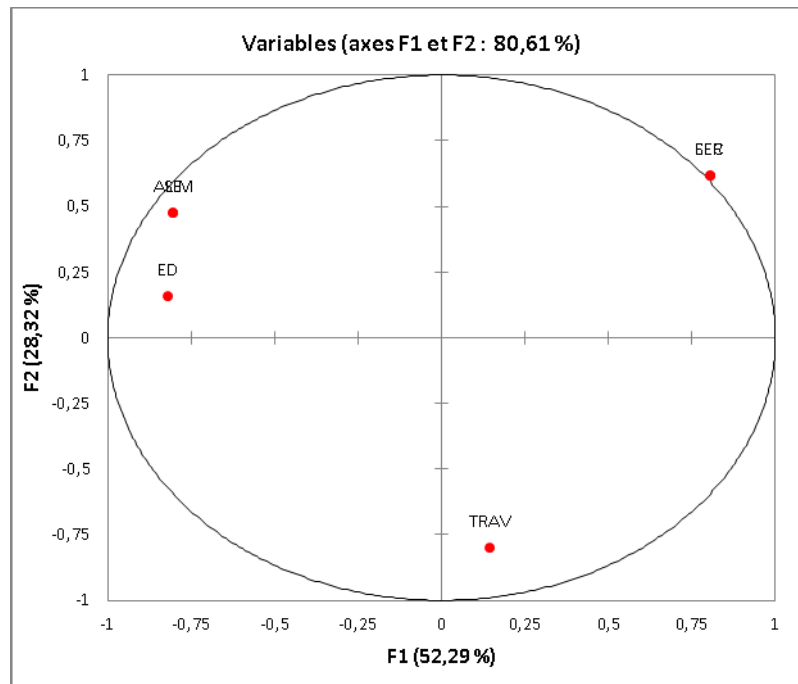
Tableau n°10 : l'évolution des grands projets déclarés :

Années	Communes	Santé	Alimentation en eau potable	Education et formation	Sécurité	Energie	Chemin Et Piste	Total
2015	Tizi Ouzou	1	0	1	0	0	0	2
	DBK	0	0	0	0	0	0	0
	Tizi Rached	0	0	0	0	0	0	0
	Beni Douala	0	1	0	0	0	0	1
	Akbil	0	0	0	0	0	0	0
2018	Tizi Ouzou	0	0	1	0	0	0	1
	DBK	0	0	0	0	0	0	0
	Tizi Rached	0	0	0	0	0	0	0
	Beni Douala	0	0	0	0	0	0	0
	Akbil	0	0	0	0	0	0	0
2019	Tizi Ouzou	0	0	0	1	0	0	1
	DBK	0	0	0	0	1	0	1
	Tizi Rached	0	0	0	0	0	0	0
	Beni Douala	0	0	0	0	0	0	0
	Akbil	0	0	0	0	0	0	0
2020	Tizi Ouzou	0	0	0	0	0	0	0
	DBK	0	0	0	0	0	1	1
	Tizi Rached	0	0	0	0	0	0	0
	Beni Douala	0	0	0	0	0	0	0
	Akbil	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL		1	1	2	1	1	1	7

Source : établir par nos a partir des données collecte par la BPSB.

Chapitre 3 : Analyse de l'efficacité des programmes communaux de développement et des programmes sectoriels de développement

Figure n°7 : Cercle de corrélation des projets par secteurs

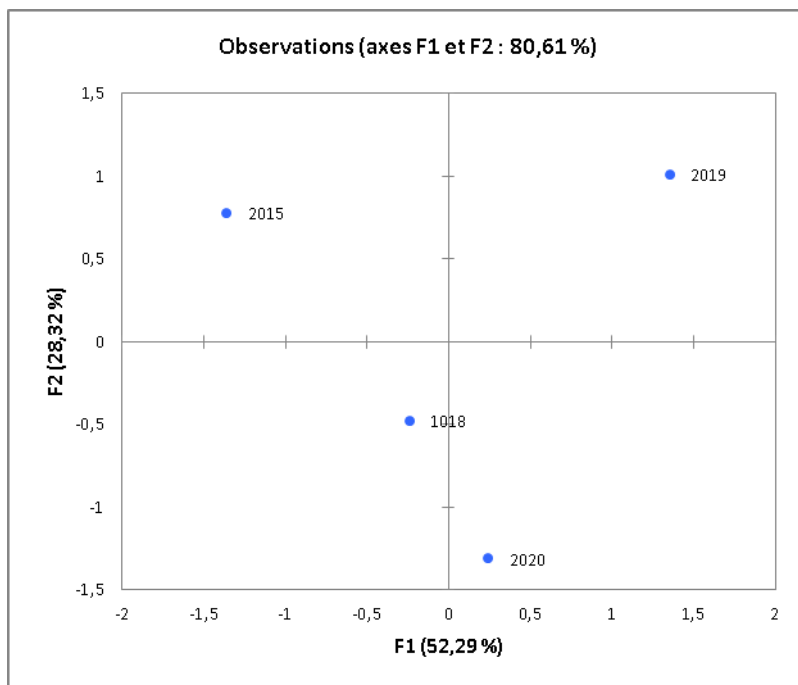


Ce cercle montre que le travail corrélé positivement avec le premier axe, contrairement à l'éducation, l'alimentation et la sécurité qui est parfaitement négative dans cet axe. Par contre a dans F2 travaux est corrélée positivement, inversement a la sécurité, l'éducation et l'alimentation.

On peut déduire que, le secteur dominant et occupe une part importante de l'enveloppe budgétaire des PSD est celui de l'éducation puisqu'il a bénéficié d'un taux de projet plus que les autres secteurs, sans oublier également le secteur de sécurité qui prend une place importante dans le cadre des programme sectoriels.

Chapitre 3 : Analyse de l'efficacité des programmes communaux de développement et des programmes sectoriels de développement

Figure n°8 : l'évolution des opérations durant la période (2015-2020)



On peut distinguer que le nombre des projets déclarés dans les différents secteurs sont baissé d'année en année (26 projets) dans la wilaya de Tizi-Ouzou durant la période (2015-2020), la part de ces cinq communes (Tizi-Ouzou, DBK, Beni-Douala, Tizi-Rached, Akbil) représente 27% du total des projet sectoriels de la wilaya. La période 2016-2017 aucun projet n'est déclaré dans les cinq communes. L'année 2019 a lancé un nombre important des projets.

Le secteur d'éducation à un taux de projets très élevés par rapport aux autres secteurs suit le secteur de travaux. Le secteur de la formation et l'éducation a bénéficié de plus grand part d'opération inscrite dans le cadre des programmes sectoriels déconcentrés le secteur tient l'importance majeur, à cause de la croissance démographie de la wilaya, ainsi que les efforts des autorités pour rattraper le retard que connaît ce secteur.

Le secteur de la sécurité et l'alimentation malgré leurs importances dans le développement sociale et économique prennent le dessus, croient à taux très faible (14%).

Le secteur de la santé, après les bonnes performances enregistrées en 2012, voit sa croissance ralentir en 2016 avec un taux très faible.

Chapitre 3 : Analyse de l'efficacité des programmes communaux de développement et des programmes sectoriels de développement

Mais ce qui est marquant, c'est le nombre des opérations inscrites dans le cadre des PSD. Le soutien financier en faveur de wilaya au titre des PSD est faible, également le taux des projets déclarés est décroissant de 2015 à 2020, à cause de budget d'équipement de l'Etat qui a marqué les politiques d'austérité énoncé par le gouvernement. Cette politique a été énoncé en 2015 est applique durant l'année due principalement à la chute de cours de pétrole qui a conduit le pays a restreindre les projets en favorisant les grands projets de l'Etat.

Chapitre 3 : Analyse de l'efficacité des programmes communaux de développement et des programmes sectoriels de développement

Conclusion :

En conclusion, la concordance entre les programmes sectoriels déconcentrés et les plans communaux de développement de la wilaya de Tizi-Ouzou est relativement retrouvée dans plusieurs secteurs.

En effet, tous les grands projets au titre de programmes sectoriels déconcentrés sont gelés depuis 2014 (les assurances de Daïra, les sièges des mairies ...) à cause des politiques de d'austérité de gouvernement.

Les PCD ont aucun pouvoir sur les montants, ils sont assimilés à des subventions globales non conditionnelles, des difficultés ont même été rencontrées par les communes pour localiser avec précision les travaux effectués sur les programmes sectoriels. D'ailleurs, les informations sur ces opérations ne sont pas disponibles au niveau des communes, mais ont été collectées auprès des directions (DAL, DPSB).

La wilaya de Tizi-Ouzou a enregistré un taux faible de consommation des subventions destinées au titre des PCD, du fait du non lancement des projets inscrits pas moins de 1850 projets la situation arrêtée au 2019, ça renvoie aux plusieurs causes (l'opposition des citoyennes, les problèmes administratifs...). Pour des PSD selon la direction de l'administration locale de la wilaya de Tizi-Ouzou durant la période (2015-2020) 12 opérations en cours, 18 opérations achevées, 15 opérations gelées (siège de daïra à Beni Douala et à Tizi-Rached ...).

A decorative red border resembling a scroll, with rounded corners and a vertical strip on the left side that has a small circular detail at the top.

Conclusion générale

Conclusion générale :

Dans cette conclusion finale, et après avoir rappelé les principaux points de notre problématique, nous reviendrons sur les principaux résultats de notre recherche. L'objectif de cette contribution est de mesurer l'efficacité de la mise en place des programmes déconcentrés et communaux de développement et leurs situations actuelles en Algérie.

Le premier chapitre nous a permis de comprendre que la décentralisation constitue un des facteurs du développement local, permettant ainsi aux acteurs de valoriser les ressources et les spécifiés locales. La décentralisation constitue un des facteurs de la bonne gouvernance dans un territoire démocratique et participative. Ces derniers, constituent un des facteurs du développement local, il est donc nécessaire d'approfondir d'avantage le processus de la décentralisation pour que la gestion des ressources locales, ainsi que la prise de décision soient menées par le niveau local qui est mieux appréhendé par la commune, puisque celle-ci est plus proche de la réalité de son territoire et qu'elle connaît parfaitement ses potentialités et ses priorités en termes de ses besoins.

L'étude du cas de l'Algérie a montré qu'avec les lois 11-10 et 12-07, relative à la commune et à la wilaya, les collectivités ont été considérées comme étant des échelons décentralisés.

En effet, le développement local en Algérie, reflète les politiques sociales antérieures et résulte d'une gestion administrée. En d'autre façon, on peut dire que le développement local est l'expression concrète de la participation du terroir. Il traduit donc l'expression concrète de la mobilisation des acteurs locaux (les programmes de développement social et économique).

En Algérie, l'Etat centralisateur et exerçait un quasi-monopole sur toutes les sphères d'activité économiques et sociales. Cela explique que l'Algérie en face de certains obstacles freine la jonction de développement-décentralisation, tels que, sa gestion administrative (administrateur et l'administré).

La mise en place des programmes sectoriels déconcentrés (PSD) et les plans communaux de développement (PCD) ont tenté d'améliorer le niveau de vie des populations dans leurs zones d'intervention, en s'appuyant d'abord sur les ressources existantes et en apportant des moyens additionnels. L'approche participative offre aux citoyens l'opportunité de s'engager en tant que parties pertinentes des projets de développement local. Cela améliorer la perception des décideurs et garantir la durabilité des projets.

Conclusion générale

Ces programmes se sont inspirés des dispositions du code des collectivités locales et des politiques de développement décentralisées adoptée par l'Etat. Ces derniers prennent en mains les véritables préoccupations des acteurs locaux, ainsi la réalisation des projets.

Notre étude de terrain nous a permis en outre de mesurer, d'évaluer tous les plans utilisés (PSD et PCD). Il nous paraît nécessaire de revenir aux PCD, ce possède plus de projets demandés par les acteurs locaux.

Les interventions du PCD et de PSD ont permis de noter des points positifs dans le cadre de développement local en Algérie et concernent :

- le renforcement des capacités des structures démocratiques et l'amélioration de la prise de décision locaux.
- la mobilisation de ressources financières s'est notamment amélioré au sien des collectivités locales, ainsi les responsabilités des directions locales dans la wilaya.

Malgré ces résultats, ils convient de signaler quelques contraintes qui entravent l'opérationnalisation de ces concepts de développement local, la gouvernance et participations. Entre autre nous pouvons retenir (le faible niveau d'éducation et de formations, la pauvreté de certaines zones de la population ...).

En analyse les résultats de l'enquête, la mise en œuvre des projets et programmes de développement permettent de noter que des tentatives intéressantes en matière de développement local ont existé, vu la globalité des secteurs touchées. Les PCD et PSD sont bien que des plans visant la croissance économique. Il s'avère un moyen pour transformer des dynamiques et des façons de faire, pour accroître les capacités des acteurs locaux à prendre en charge le développement dans le but ultime d'améliorer les conditions de vie de la population locale, ceci confirme la première hypothèse.

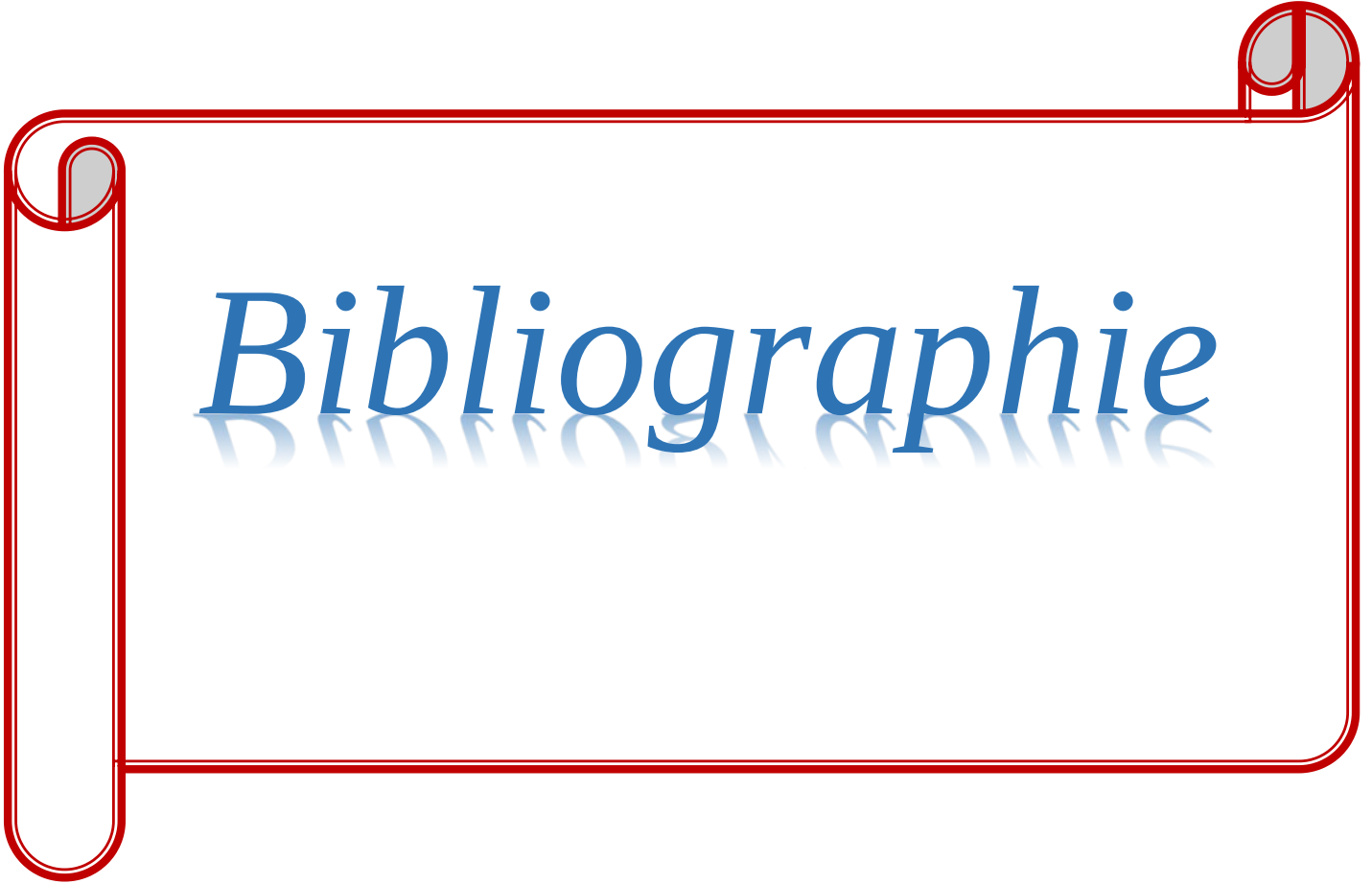
Actuellement pour améliorer l'efficacité des programmes du développement local, il s'avère nécessaire d'assurer la transparence et la visibilité de ces programmes, également pendant la mise en œuvre de ces derniers, assurer et gérer le suivi des réalisations ,de l'utilisations des moyens financière , matériels et humains apporter de la rigueur et éviter le gaspillage afin de garantir l'avancement des projets inscrits. C'est le cas à la wilaya de Tizi-Ouzou, malgré les moyens matérielles et financiers disponibles dans le cadre des PCD et PSD mais les taux d'avancement restent faibles, et cela confirme notre deuxième hypothèse.

Conclusion générale

En final, on conclut que sur le territoire de la wilaya de Tizi-Ouzou, existe un taux d'avancement de la réalisation des projets insignifiant, les procédures de gestion actuelle dans le cadre des programmes sectoriel et plans communaux de développement, ne reprennent nullement, les exigences d'adaptabilité et de souplesse attendu dans les principes qui régissent le développement local, celle-ci, demeurent que les procédures actuelles empreinte toujours l'aspect d'une planification centralisée.

L'Algérie a un potentiel en ressources humaines et matérielles qui lui permet de mieux réussir en matière de développement, mais l'insignifiance des mécanismes de décentralisation des collectivités locales et la gouvernance due à la défaillance de l'administration et le manque de planification ne permet pas d'orienter les efforts de développement vers l'exploitation des ressources existantes et constitue de ce fait un facteur dont dépend la réussite des projets du développement, ceci confirme nos dernières hypothèses.

Il paraît alors, que la réalisation des projets est la condition fondamentale qu'exige, l'autonomie décisionnelle et l'indépendance financière des collectivités locales, afin de mieux apporter des solutions aux problèmes locaux.

A decorative red border resembling a scroll, with rounded corners and a vertical strip on the left side that has a small circular detail at the top.

Bibliographie

Bibliographie

Bibliographie

Les ouvrages:

- DIOP Amadou, développement local, gouvernance territoriale, Edition KARTHALA, paris, 2008.
- ELIASSEN. A-J, KOOIMAN. J. cité par Xavier GREFFE : « la gestion publique », Éditions Dalloz, Paris 1999.
- FERGUENE Ameziane, gouvernance locale et développement territorial : le cas des pays du sud, le HARMATTAN, paris, 2004.
- Karthala, état de la décentralisation en Afrique, 3^{ème} édition, paris, 2007.
- KARTHALA, développement local gouvernance territoriales, édition Karthala, paris 2008.
- TOURJANSKY-CABAT Laure, le développement économique local ,1^{er} Edition, presses universitaires de France, paris, 1996.
- PECQUEUR Bernard, le développement local, 2^{ème} édition (Alternatives Economiques), paris Syros, 2000.
- RANGEON (F), GILBERT (G), GUGLIELMI (G), GROUD(H), DELIGNIERES (S), CHOUVEL (F), BERTUCCI JEAN-YVES, KLOPFER (M), LAURENT (P), Le financement du développement local, presses universitaires de France, paris, février 1995.
- TEMMAR Hamid, l'économie de l'Algérie : la gouvernance publique économique, Edition n° 5547, office des publications universitaires, Alger, 2014.
- THOEING J-C, la sociologie des organisations face au local, in Amabileau, la recherche du local, Edition Le HARMATTAN, paris, 1999.

Mémoires de master et magister :

- AGAB Akli, décentralisation et développement local en Algérie : cas de la wilaya de Bejaïa, mémoire de magister, université A-MIRA Bejaïa, 2014.

Bibliographie

-DEHISSI Ouerdia, FELLAG Fatiha, Le rôle du trésor public dans le financement des collectivités locales : Cas du trésor public de Tizi-Ouzou, mémoire de master en science économiques, université Mouloud Mammeri, 2016.

-LANSEUR Larbi, MAAMERI Ali, les programmes sectoriel déconcentrés levier du développement local : cas de la wilaya de Bejaia, mémoire de master en science de gestion, université Abderrahmane MIRA de Bejaia.

- SAHLI Zoubir, produit de territoire et développement local en Algérie : cas des zones rurales de montages et de piémonts, université de Blida, option méditerranéennes, A n°89, Algérie, 2009.

-OUBADI Saida, la planification et la conception d'un projet Architectural à l'usage de transport urbain : cas la maîtrise des d'exécution d'une station multi modal à Constantine, mémoire du master, Faculté des Science de la terre et de l'architecture, 2016.

Revues et documents :

- BOUTIN-KUHLMANN Raphaël, contribution de l'agriculture biologique au développement local, Synthèse réalisée dans le cadre du mémoire de recherche.

-BOUZIDI Abdelmadjid, économie algérienne : éclairages, ENAG édition, Alger.

- DAHMANI Mohamed (directeur national de projet), l'élaboration du plan communal de développement : nouvelle génération, guide méthodologique, publication de Cap Del, Mai 2018.

- DENIEUIL pierre-noël, introduction aux théories et à quelque pratique du développement local et territorial, document de travail n°70, Genève, novembre 1999.

- GAGNON Luc, évaluation exposé des pratiques de développement local au milieu rural, mémoire représenté à l'université du Québec, avril 2017.

- KHELADI Mokhtar, le développement local, office des publications universitaires, Alger, 2012.

- KOUBA Ali (le directeur de DPSB), AZZOUZ Abdelouaheb (le directeur de DAL), les dépenses d'équipement public de l'Etat, formation, décembre 2018.

- La direction de la réglementation budgétaire et du contrôle préalable de la dépense, manuel de procédures, d'inscription, de financement et de suivi afférentes aux projets et programmes d'équipement public de l'Etat, novembre 2012.

Bibliographie

- La direction générale de budget, manuel de contrôle des dépenses engagées, Alger, décembre 2007.
- LAPEZ (J), EL KADIRI (N), LAMRANI(N), éléments d'analyse sur le développement territorial : aspects théoriques et empiriques, Edition le HARMATTAN, économie critique Rabat, paris, février 2007.
- MAKHMOUKH (S) et AL, la décentralisation fiscale et l'importance du renforcement de l'autonomie financière des collectivités locales, AL-MOASHEER journal of economic studies, Vol-01, novembre 2017, p237.
- Ministère des finances, le circulaire n °3/MF/DGI du 20 décembre 2009.
- MOULAI Kamel, la décentralisation territoriale en Algérie : la rente pétrolière joue-t-elle un rôle ?, université Mouloud Mammeri de Tizi –Ouzo.
- MOUSSAOUI Kahina, ARABI Khalodja, le rôle des collectivistes territorial dans le développement local en Algérie économie et solidarité, 44(1-2), 2014.
- Rapport N°1, développement local : concepts, stratégie et bencharing, septembre 2011.

Textes législatifs et réglementaires :

- Article 6 de la loi n°90/21 du 15/8/1990 relative à la comptabilité publique.
- Décret exécutif n°73-136 du 6 aout 1973 relatif aux conditions de gestion et d'exécution des plans communaux de développement, article 7.
- Décret exécutif n° 98-227 du 07-06-1998 relatif aux dépenses d'équipement de l'Etat.
- Décret exécutif n°98-227 du 13 juillet 1998, modifie et complété, relatif aux dépenses de l'Etat.
- Décret exécutif n°98-227 du 13/07/1998, modifié et complété, relative aux dépenses d'équipement de l'Etat. Article n°23.
- Décret exécutif n°98-227 relatif aux dépenses d'équipement de l'Etat, modifié et complète par -Décret exécutif n°09-148 du 02 mai 2009, Article n°26.

A decorative red border resembling a scroll, with rounded corners and a vertical strip on the left side. The word "Annexes" is centered within this frame.

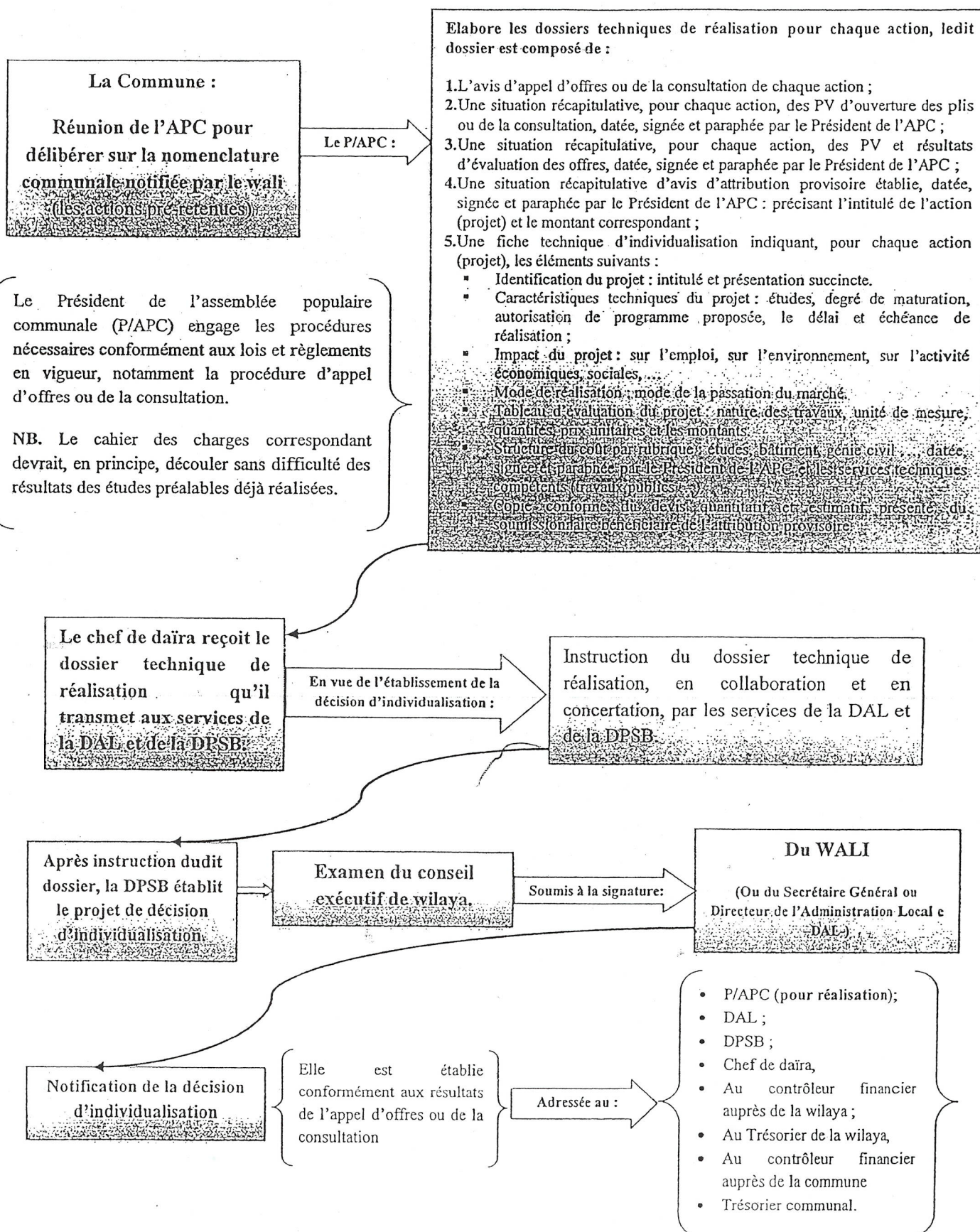
Annexes

- A.5 -

MODELE DE DOSSIER :

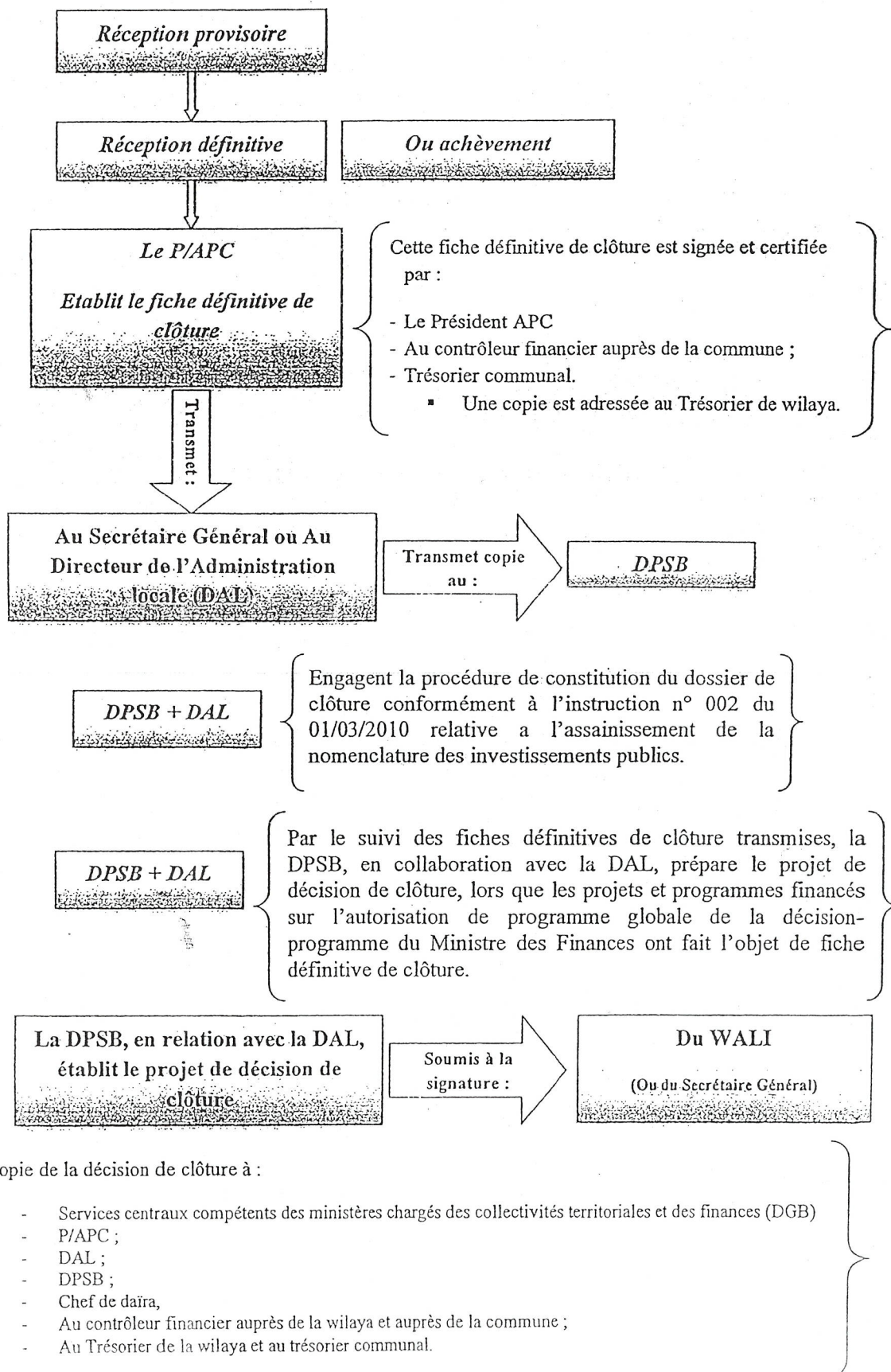
**PLAN COMMUNAL DE
DEVELOPPEMENT**

PCD



CLOTURE ET ASSAINISSEMENT.

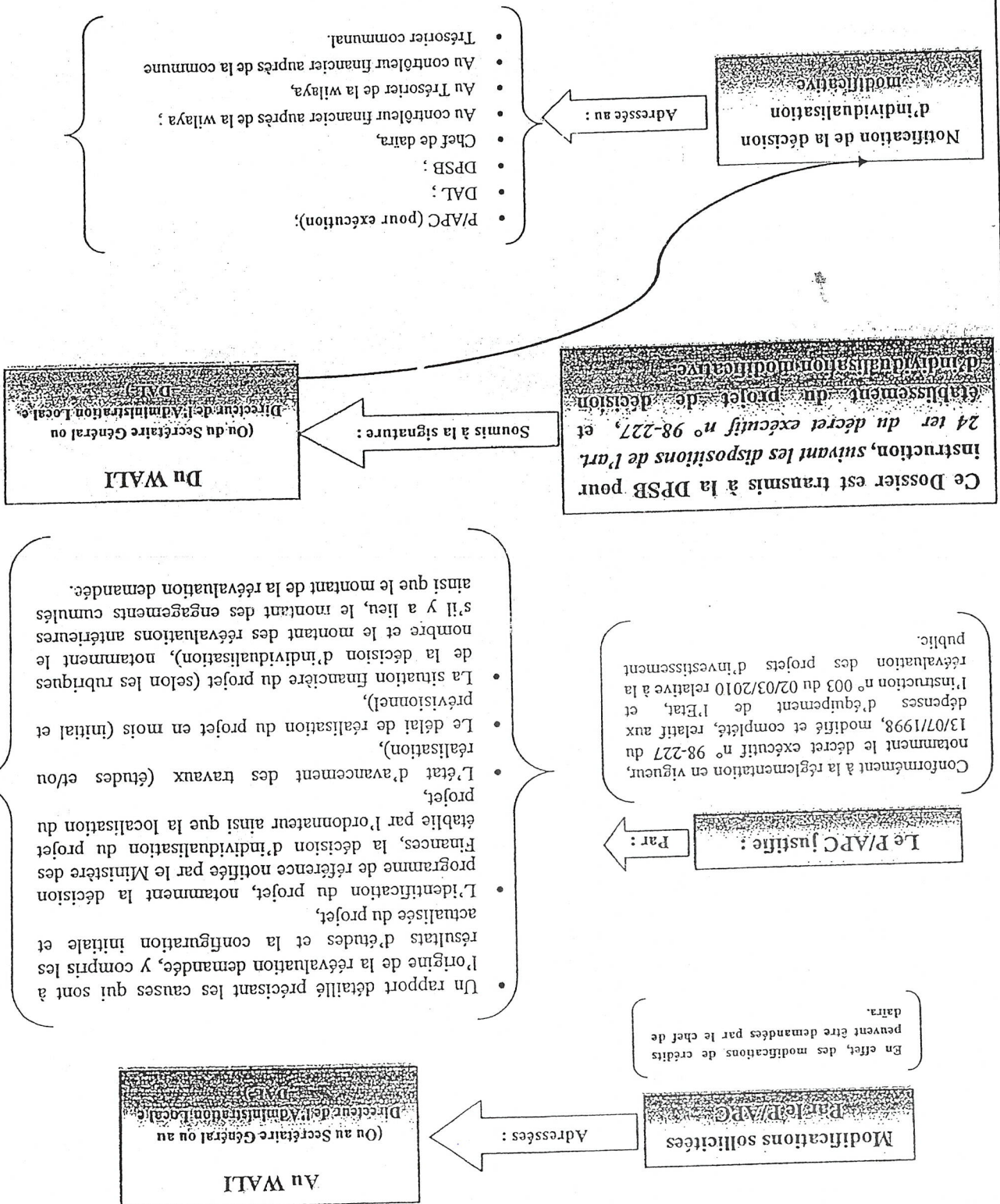
Il demeure entendu que le Conseil exécutif de wilaya est consulté et/ou informé, selon le cas, pour tous les actes pris relatifs à la gestion des projets et programmes d'équipement public réalisés ou envisagés au niveau du territoire de la wilaya.



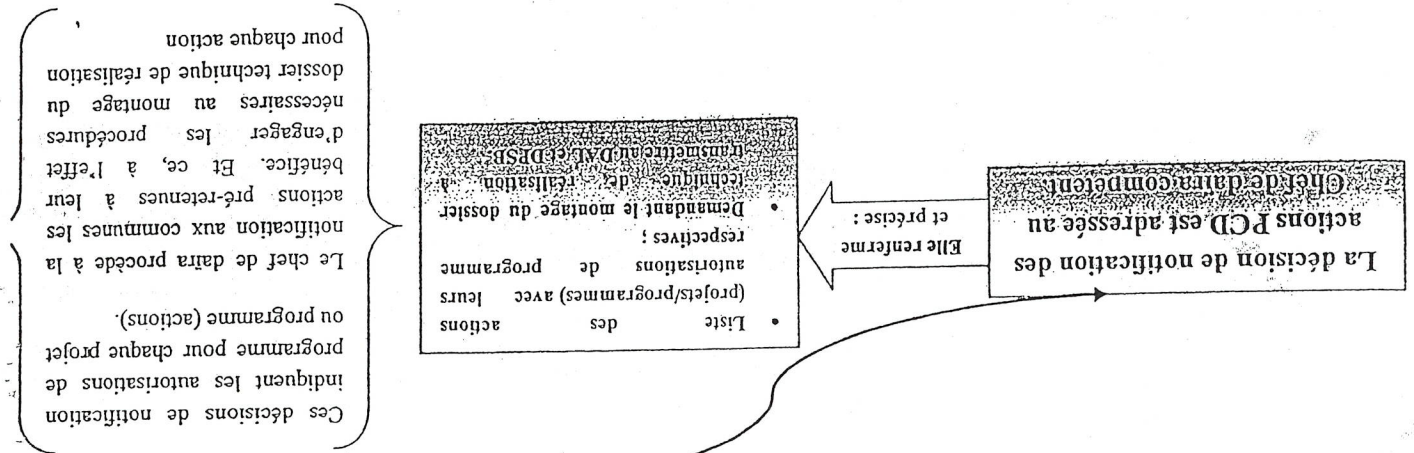
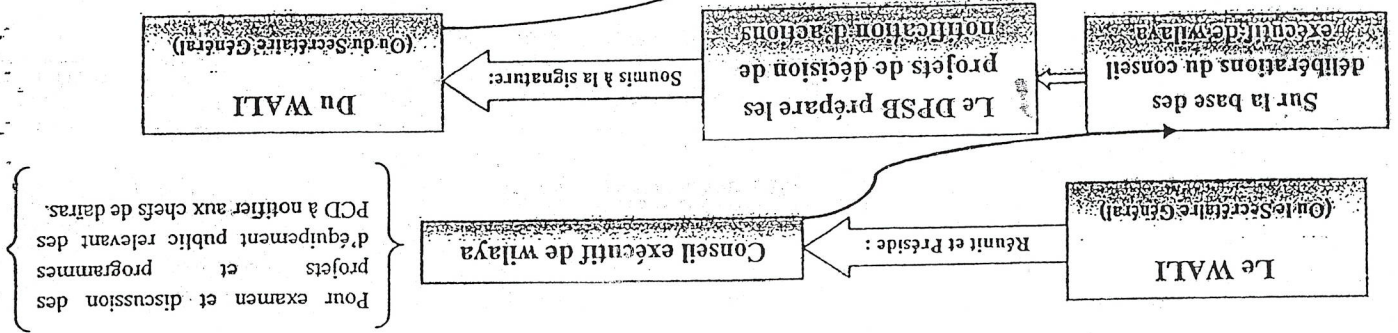
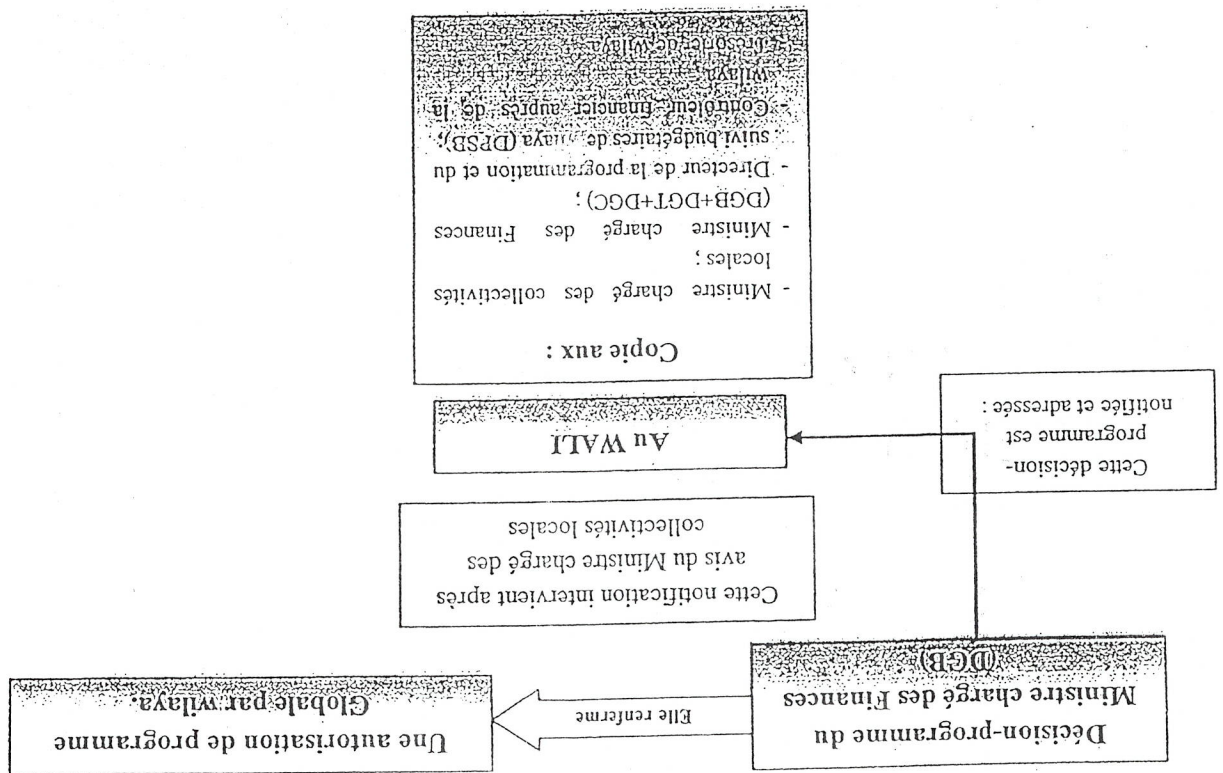
DECISION-PROGRAMME

ÉVALUATION, RESTRUCTURATION, MODIFICATIONS

Il demeure entendu que le Conseil exécutif de wilaya est consulté et/ou informé, selon le cas, pour tous les actes pris relatifs à la gestion des projets et programmes d'équipement public réalisés ou envisagés au niveau du territoire de la wilaya.



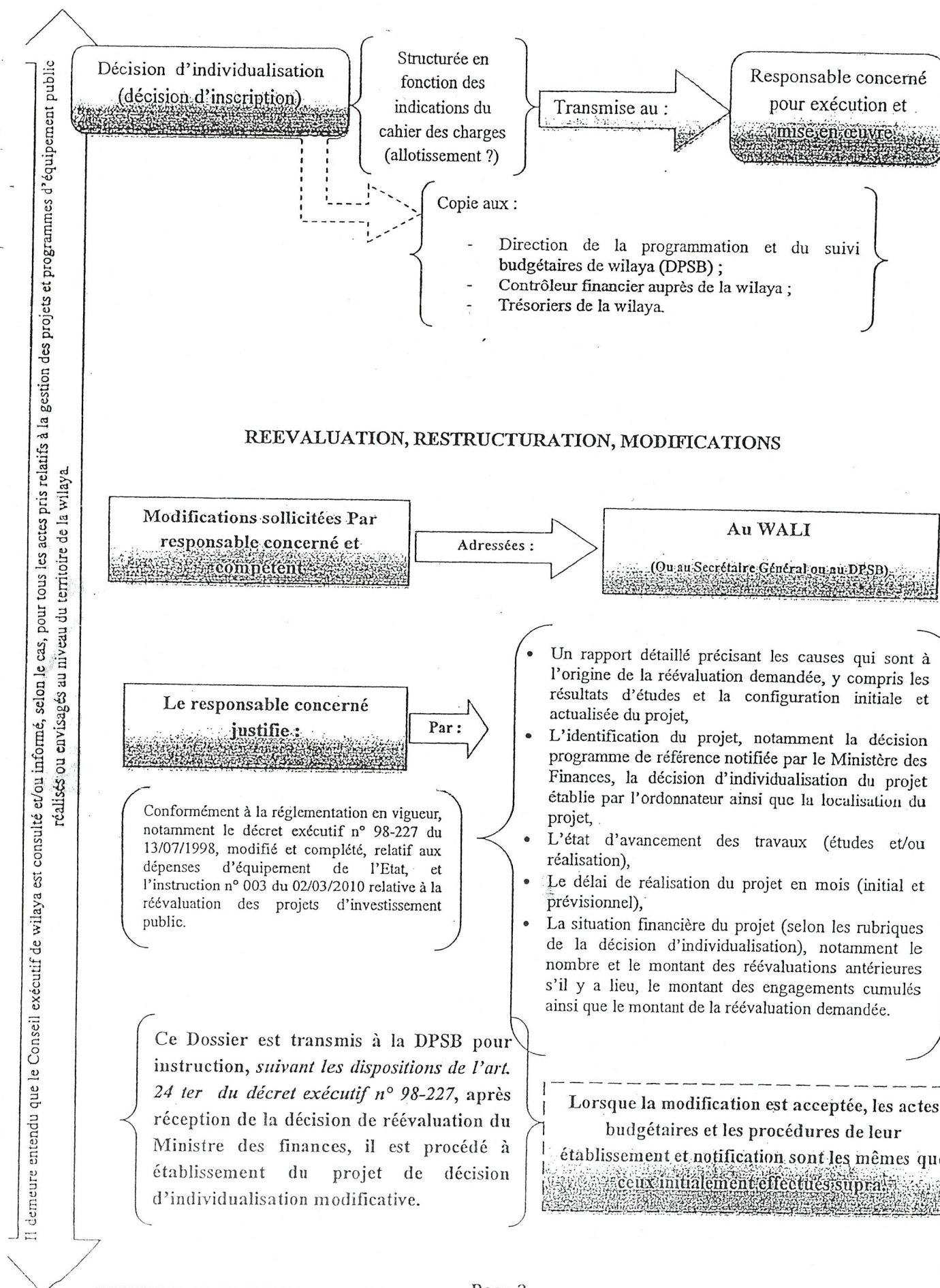
SCHEMA DESCRIPTIF DU PROCESSUS COMPLET D'UN DOSSIER DE PROJET OU PROGRAMME D'EQUIPEMENT PUBLIC DE L'ETAT RELEVANT DES PLANS COMMUNAUX DE DEVELOPPEMENT (PCD).



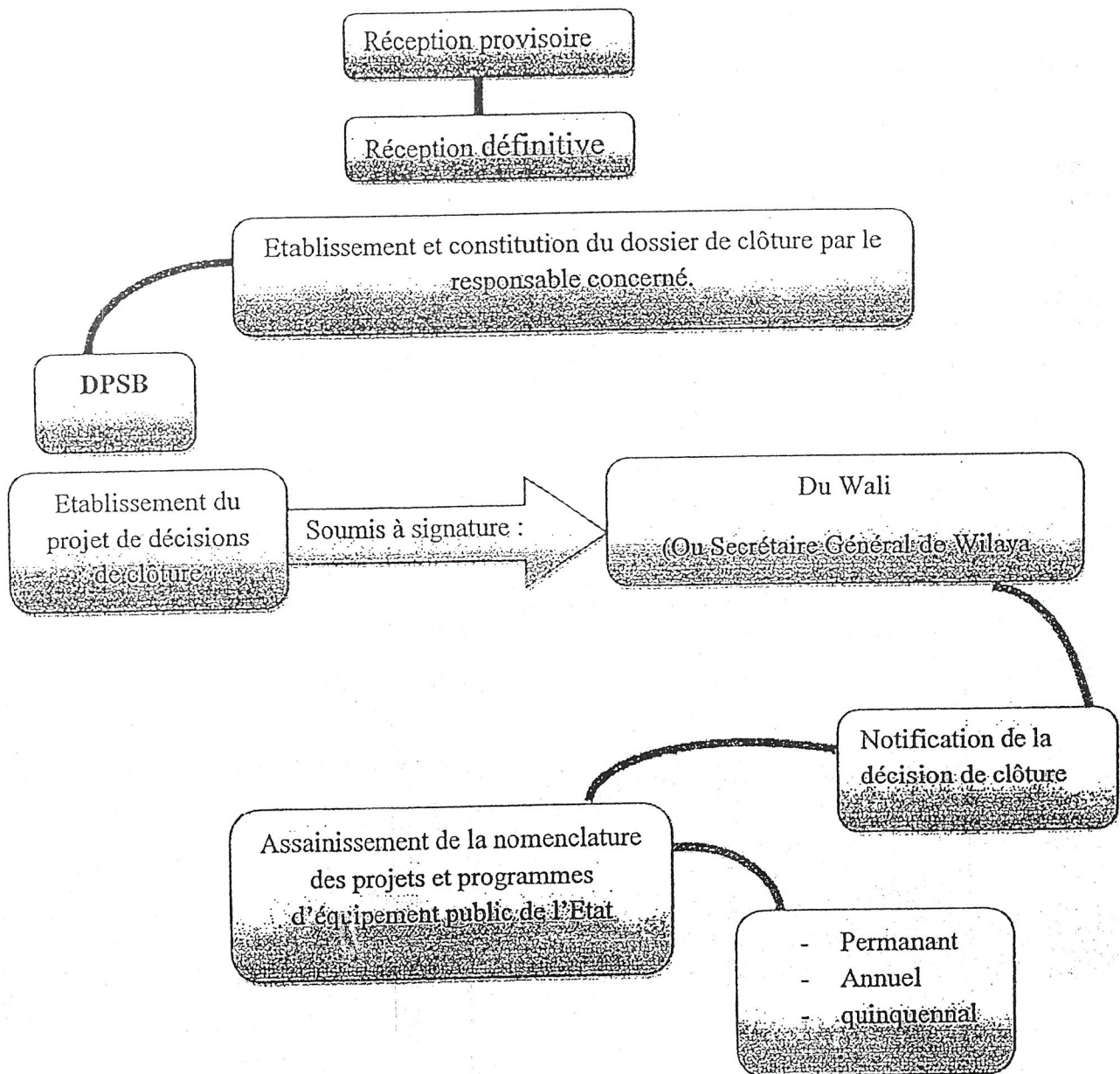
A-4

MODELE DE DOSSIER :
PROGRAMME SECTORIEL
DECONCENTRE

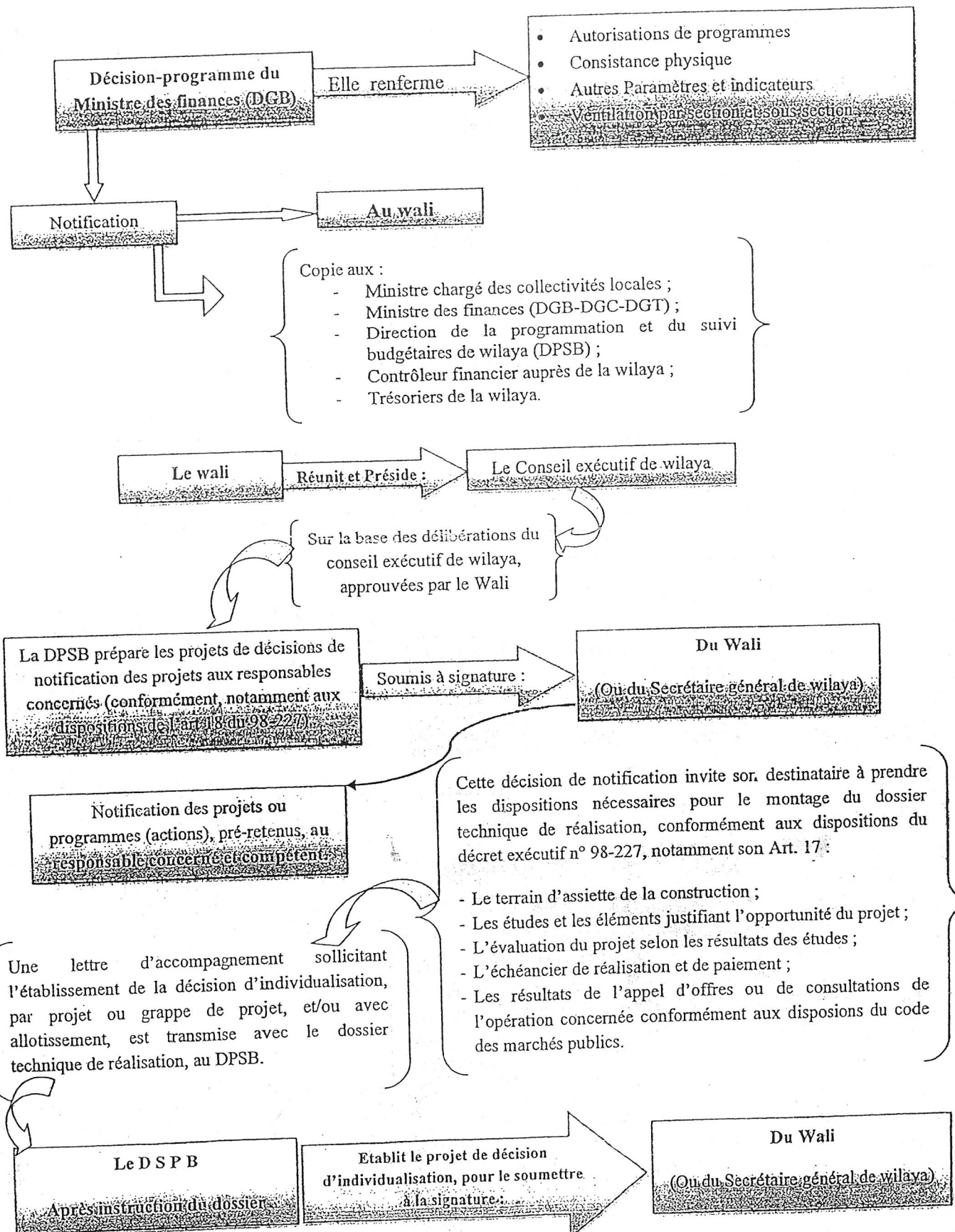
PSD



ACHEVEMENT, CLOTURE ET ASSAINISSEMENT.



Il demeure entendu que le Conseil exécutif de wilaya est consulté et/ou informé, selon le cas, pour tous les actes pris relatifs à la gestion des projets et programmes d'équipement public réalisés ou envisagés au niveau du territoire de la wilaya.

SCHEMA DESCRIPTIF DU PROCESSUS COMPLET D'UN DOSSIER DE PROJET
OU PROGRAMME D'EQUIPEMENT PUBLIC DE L'ETAT RELEVANT DES
PROGRAMMES SECTORIELS DECONCENTRES (PSD).

DOSSIER TECHNIQUE DE REALISATION -PCD- 1-

Wilaya de :

Daïra de :

Commune de :

I. IDENTIFICATION DU PROJET :

- L'intitulé du projet :

- Présentation succincte du projet envisagé par rapport aux objectifs visés :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

- ✓ Retracer l'opportunité du projet ou programme, son utilité et ses impacts sur la vie du citoyen et de la population, sur l'activité économique, commerciale et/ou industrielle... :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

- La consistance physique du projet :

.....
.....
.....

II. LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES :

Veillez indiquer ce qui suit :

- Les caractéristiques spatiales du lieu d'implantation :
- La nature juridique : (domaine communal ...)
- La superficie totale du projet :
- La superficie bâtie :
- **Les conditions de viabilisation :**
 - A.E.P :
 - Assainissement :
 - Pistes, chemins et Routes :
 - Electricité :
- **Etudes d'exécution :**
 - Bureau ou service chargé de l'étude :
 - Le montant de l'étude ;
 - Année d'inscription :
 - Année de finalisation, de réception et de validation :
- **Appréciation du degré de maturation :**

Préciser si le projet peut connaître un début de réalisation en cours de l'année.....

.....

.....
- **Autres indications :**
 - Autorisation de programme (AP) proposée :en TTC ;
 - Délai de réalisation :mois ;
 - Echéance de réalisation :/...../20.....

III. L'IMPACT DU PROJET :

- Sur le milieu :
- Sur le cadre de vie :
- Sur l'emploi :
- Autres à préciser :

IV. LE MODE DE REALISATION :

- Procédure d'appel à la concurrence utilisée :

- ✓ Appel d'offres :
- ✓ Consultation :
- ✓ Autres, à préciser :

Pourquoi le choix de cette procédure ?

.....

- Allotissement :

- ✓ Lot unique :
- ✓ Lots séparés :

Pourquoi le choix de cette procédure ?

.....

- Echancier prévisionnel des paiements :

V. L'EVALUATION DU PROJET :

N°	Nature des travaux	U	Qté	P.U	Montant
01		M ³			
02		M ²			
...		ML			
...					
TOTAL H.T					
TVA					
TOTAL T.T.C					

VI. LA STRUCTURE DU COUT :

RUBRIQUES	COUT
Etudes	
Bâtiment et génie civil	
Travaux publics	
.....	
.....	
.....	

Arrêter les prestations suscitées à la somme de :

- En chiffre :
- En lettres :

VISA DU PRESIDENT DE L'APC

VISA DU RESPONSABLE DU SERVICE
TECHNIQUE CONCERNE

Joindre en annexe :

- Les résultats de l'appel d'offres ou de la consultation.
- Et autres documents devant contribuer à une meilleure appréciation.

Annexes

CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

PROJET :

N°	Désignation des travaux	U	Qté	P.U	Montant
01		M ³			
02		M ²			
...		ML			
...					
...					
...					
...					
...					
TOTAL H.T					
TVA					
TOTAL T.T.C					

Arrêter le présent devis quantitatif et estimatif à la somme en (TTC) de :

- En chiffre :
- En lettres :

Etabli en date :

Le soumissionnaire concerné.

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Wilaya de :

Daïra de :

Commune de :

**Procès-verbal
de la commission d'ouverture des plis**

L'an et le du mois de
s'est réunie à heures au siège de
la commission d'ouverture des plis de (Service contractant), sous la
présidence de

ORDRE DU JOUR : ouverture des plis relatifs au projet

PRESENTS :

1. Représentants le service contractant :

- M. ;
- M. ;
- Mme. ;
- Mlle. ;
- Etc.

2. Les soumissionnaires présents :

- M. ;
- Mme. ;
- Etc.

3. Les absents autorisés et non autorisés.

Le président de la commission a ouvert la séance et procédé immédiatement à la présentation des éléments essentiels du projet (objet, date d'insertion des appels à la concurrence, date limite de dépôt des offres, nombre de candidats ayant retiré les cahiers des charges ...).

NB/ La commission d'ouverture des plis se réunit valablement quel que soit le nombre des membres présents.

A ce titre, la commission d'ouverture des plis a pour mission, notamment :

- De constater la régularité de l'enregistrement des offres sur un registre *ad hoc* ;
- De parapher tous les documents des plis ouverts ;
- De dresser la liste des soumissionnaires dans l'ordre d'arrivée des plis de leurs offres, avec l'indication du contenu, des montants des propositions et des rabais éventuels ;
- De dresser une description détaillée des pièces constitutives de chaque offre ;

A la suite de quoi, il est procédé à l'ouverture des plis suivant l'ordre d'arrivée, conformément aux indications du registre de retrait des cahiers des charges.

Le pli n° 1 :

- Le soumissionnaire :
- Siège social
- L'offre technique comprend :
 - ;
 - ; (art. 51 du décret présidentiel n° 10-236)
 -
- L'offre financière comprend : (le modèle des deux premières pièces sont fixées par l'arrêté du 28 mars 2011 de Monsieur le Ministre des Finances)
 - la lettre de soumission ;
 - le bordereau des prix unitaires ;
 - le détail estimatif et quantitatif.
 - Le montant de la soumission est arrêté à la somme de :
 - En chiffre : TTC
 - En lettre :

Reprendre la même chose pour les autres plis.

Le procès-verbal signé par tous les membres présents de la commission, est dressé séance tenante, devant contenir les réserves éventuelles formulées par les membres de ladite commission ;

Pour les offres incomplètes :

- Inviter, le cas échéant, par écrit, les soumissionnaires à compléter leurs offres techniques, dans un délai maximum de dix (10) jours, sous peine de rejet de leurs offres par la commission d'évaluation des offres, par les documents manquants exigés, à l'exception de la déclaration à souscrire, de la caution de soumission quand elle est prévue et de l'offre technique proprement dite ;

Pour les plis restitués :

- De restituer aux opérateurs économiques concernés, le cas échéant, leurs plis non ouverts, dans les conditions prévues dans la réglementation des marchés publics.

Pour les cas d'insfructuosité :

- La commission d'ouverture des plis dresse, le cas échéant, un procès-verbal d'insfructuosité signé par les membres présents dans les conditions fixées aux articles 31, 34 et 44 du décret présidentiel n° 10-236 du 7 octobre 2010 portant réglementation des marchés publics, modifié et complété.

Etabli le

Signature de tous les membres présents de la commission.

NB/ Tous les participants aux séances de la commission signent une feuille de présence mentionnant leurs noms et qualités.

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Wilaya de :

Daïra de :

Commune de :

**Procès-verbal
de la commission d'évaluation des offres**

L'an et le du mois de
s'est tenue à heures min, au siège de la
réunion de la commission d'évaluation des offres (Service contractant),
sous la présidence de, et en présence de :

- M. ; (nom, prénom, qualité)
- M. ; //
- Mme. ; //
- Mlle. ; //
- Etc. ; //
- Les absents autorisés et non autorisés.

ORDRE DU JOUR : évaluation des offres relatives au projet

Le président de la commission a ouvert la séance et procédé immédiatement à la présentation des éléments essentiels du projet (objet, date d'insertion des appels à la concurrence, date limite de dépôt des offres, nombre de candidats ayant retiré les cahiers des charges, date d'ouverture des plis, P-V de la commission d'ouverture des plis ...).

NB/ La qualité de membre de la commission d'évaluation des offres est incompatible avec celle de membre de la commission d'ouverture des plis.

A ce titre, la commission d'ouverture des plis a pour mission, notamment :

- La commission d'évaluation des offres élimine les offres non conformes à l'objet du marché et au contenu du cahier des charges.
- Elle procède à l'analyse des offres restantes en deux phases sur la base de critères et de la méthodologie prévus dans le cahier des charges.
 1. Elle établit, dans une première phase, le classement technique des offres et élimine les offres qui n'ont pas obtenu la note minimale prévue au cahier des charges.
 2. Les offres financières des soumissionnaires pré-qualifiés techniquement sont, dans une deuxième phase, examinées en tenant compte, éventuellement, des rabais consentis dans leurs offres, pour retenir conformément au cahier des charges, soit l'offre la moins disante, lorsqu'il s'agit de prestations courantes, soit l'offre économiquement la plus avantageuse, lorsque le choix est essentiellement basé sur l'aspect technique des prestations.

A la suite de quoi, il est procédé à l'évaluation des offres technique et financière, dont les résultats sont les suivants :

N°	Soumissionnaires	Montant TTC	Délai proposé	Paramètres d'évaluation de l'offre technique et les notes attribuées				Note attribuée à l'offre financière	Total	Observation
										
1										
2										
...										
...										
...										

Etabli le

Signature de tous les membres présents de la commission.

NB/ les attributions de la commission d'évaluation des offres sont définies par le décret exécutif n° 10-236 du 7 octobre 2010 portant réglementation des marchés publics, modifié et complété, notamment son article 125.

Il est également joint au dossier technique de réalisation :

- L'avis d'appel d'offres ;
- L'avis de consultation ;
- L'avis d'attribution provisoire.

DECISION D'INDIVIDUALISATION (OU DECISION D'INSCRIPTION)

ACTIONS RETENUES

Sous-Secteur "59" - Infrastructures économiques et administratives

Chapitres	Articles	Gestion
591 - Chemins et pistes	1-Créations neuves 2- Refection 3- Ouvrages d'art 4- Grosses réparations dues aux intempéries 5-Entretien des chemins communaux 6- Traitement des glissements de terrain 7- Autres	PCD
593- Postes et Téléphones	1- Agences et bureaux de postes	PCD
594-Etudes	1-Etudes plan d'aménagement communal (PAC) 2 Autres études	Nouveau chapitre (PCD)
891 -Bâtiments municipaux	1- Sieges d'APC 2- Antennes Administratives 3-Recettes communales 4. Autres	PCD
992- Regie Communale	1- Regie communale dans Zone à promouvoir et zones d'ombre	PCD



Sous Secteur 69 'Education et Formation

Chapitres	Articles	Gestion
691- Education et formation	1- reconstruction 2- Grosses réparations 3- Réaménagements 4- Renouvellement d'équipement 5- Construction de salles de classes 6- Réalisation et équipement cantines scolaires au niveau des écoles primaires dans les zones d'ombre 7- Chauffage/Climatisation scolaire au profit des zones d'ombres 8- Acquisition de bus scolaires au profit des zones d'ombre	PCD

Sous Secteur 79 'Infrastructures socio culturelles

Chapitres	Articles	Gestion
793- Aménagements urbains	1- Voiries 2- Eclairage public (y compris en énergie solaire) 3- Réalisation de jardins publics 4- Aménagement des espaces verts	PCD
794- Santé et hygiène	1- Construction et équipement de salles de soins 2-Aménagement et grosses réparations de salles de soins	PCD
795- Culture et loisirs	1-Construction et équipement de bibliothèques communales 2- Aménagement et grosses réparations de bibliothèques communales	PCD
796- Jeunesse	1- Construction et équipement de Camps de jeunes 2-Aménagement et grosses réparations de camps de jeunes 3-foyers de jeunes	PCD
97- Sports	1- Aires de jeu 2-Terrains de sports de proximité	PCD

ANNEXE 3

SECTEUR 9 : P.C.D

Sous secteur "29" - Energie

Chapitres	Articles	Gestion
291-Energie	1-Acquisition et installation de citernes gaz propane dans les zones d'ombre 2- Acquisition et installation de kits solaire pour les foyers en zones éparses et zones d'ombre 3- Acquisition de groupes électrogènes.	Nouveau chapitre (PCD)

Sous -Secteur "39" - Agriculture et hydraulique



Chapitres	Articles	Gestion
391- Alimentation en eau potable	1- Petits ouvrages de mobilisation d'AEP 2- Stockage 3- Adduction 4- Réseau de distribution 5- Traitement 6- Etudes 7- construction de bornes de fontaines en zone rural (habitations éparses) 8- Captage et aménagement de sources 9- Acquisition de camions citerne 10- Aménagement de point d'eau 11- Autres	PCD
392 - Assainissements	1- Réseaux d'assainissements 2- Traitement hors STEP 3- Etudes 5- traitement des réseaux 6- renouvellement 7- Acquisition des pompes pneumatiques mobiles pour l'évacuation des eaux pluviales 8- Réalisation de fosses septiques et des collecteurs d'assainissements 9- Autres	PCD
394- Environnement	1- Réalisation de décharges publiques communales (pour les communes non prises en charge par les CET) 2- Moyens de traitement et de collecte des déchets solides ménagers	PCD

Sous -Secteur "49" - Stockage et Distribution

Chapitres	Articles	Gestion
492 - Marchés de proximité	1- Etudes, 2- Constructions neuves, 3- Aménagements et extensions, 4- Equipements	PCD

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
وزارة المالية

الجزء الرئيسي:

الرقم: MF/xxxx/xx/DP/xx

الرقم الثابت: xx xx xx

مقرر برنامج لسنة
لفائدة: ولاية
(المخططات البلدية للتنمية)

إن وزير المالية،

- وبمقتضى القانون رقم 84-17 المؤرخ في 08 شوال عام 1404 الموافق 07 يوليوس سنة 1984 و المتعلق بقوانين المالية المعدل والمتمم،
- وبمقتضى القانون رقم 90 - 21 المؤرخ في 24 محرم عام 1411 الموافق 15 أوت سنة 1990 و المتعلق بالمجاسبة العمومية المعدل والمتمم،
- وبمقتضى القانون المتضمن قانون المالية لسنة 2011
- وبمقتضى المرسوم التنفيذي رقم 98-227 المؤرخ في 19 ربيع الأول عام 1419 الموافق 13 يوليوس سنة 1998 و المتعلق ببنقات الدولة للتجهيز، المعدل و المتمم بمرسوم تنفيذي رقم 09 - 148 المؤرخ في 07 جمادى الأول عام 1430 الموافق 02 ماي سنة 2009،
- وبمقتضى المرسوم التنفيذي رقم 10-151 المؤرخ في 04 رجب 1431 الموافق لـ 17 جوان 2010 المحدد لكيفية تسير حساب التخصيص الخاص رقم 134-302 المعنون "حساب تسير عمليات الاستثمارات العمومية المسجلة بعنوان برنامج دعم النمو الاقتصادي 2010-2014"،
- وبمقتضى التعليم رقم 28 مؤرخة في 01 جويلية 2010 المتضمنة تسير حساب التخصيص الخاص رقم 134-302.

بـ

- المادة 01: :تحدد رخصة البرنامج لسنة بعنوان المخططات البلدية للتنمية لفائدة: ولاية بمبلغ قدره: دينار جزائري (..... دج).
- المادة 02: : يكلف الوالي بموجب مقرر بتوزيع رخصة البرنامج هذه حسب كل بلدية و مشروع وفقا للإجراءات التنظيمية المعمول بها.
- المادة 03: : يكلف الوالي و مدير المرمجة و مديرة المنيبة أمين الخزينة و المصالح الولائية المعنية بتنفيذ هذا المقرر كل فيما يخصه.

وزير المالية

المرسى إليهم:

والي ولاية

رئيس الدخلية والجماعات المحلية

- وزير المالية (المدير العام للخزينة، المدير العام للميزانية، المدير العام للمحاسبة)

- مدير المرمجة ومديرة المنيبة

- المراقب المالي

- أمين الخزينة

**DECISION DE NOTIFICATION DES
ACTIONS PRE-RETENUES AU TITRE
DES PCD**

Décision de Notification des Actions Pré-Retenus au Titre des PCD (A2)

Programme PCD Pré-Retenu Daira

Daira	Commune	Actions	A.P	Observation
		Total Commune		
Total commune				

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

ولاية

مديرية

الرقم / /

السيد /

والي ولاية

إلى السيد :

رئيس دائرة

الموضوع : ف/ي تبليغ برنامج المخططات التلمذة للتقنية لاسفحة - تدابير برنامج المخططات التلمذة للتقنية لاسفحة

يسـرـفـنـي أن أوافيكم بقائمة المشاريع المعدة للتسجيل لفائدة بلديات دائرتكم و المرفقة بهذا الإرسال، ليذا أطلب منكم موافقة مديرية التخطيط و التهيئة العمرانية بالملفات التقنية للتسجيل طبقا للمرسوم التنفيذي رقم 227/98 المؤرخ في 13 جويلية 1998 ، المعدل و المتمم ، المتعلق بنفقات الدولة للتجهيز ، كما أطلب منكم الإسراع في أخذ كل التدابير اللازمة من أجل انطلاق هذه المشاريع في أحسن الظروف و أقرب الآجال.

الوالي

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

رئيس دائرة

ولاية

إلى السيد/

دائرة

مدير البرمجة و متابعة الميزانية لولاية

رقم:/...../.....

الموضوع: ف/ي طلب مقررات تسجيل العمليات في إطار المخططات البادية للتنمية لسنة

المرفقات: ملفات العمليات التالية:

يشرفني أن أطلب منكم موافاتي بمقررات تسجيل عمليات في إطار المخططات البادية لسنة

للتنمية لسنة (بادية)، بعد إتمام إجراءات الإسناد وهذا وفق الجدول التالي:

عنوان العمالية	مبلغ الإسناد	تكاليف أخرى	مجموع الغلاف المالي للعمالية
.....	دج	دج	دج
.....	دج	دج	دج

رئيس دائرة

DOSSIER TECHNIQUE DE REALISATION (PCD)

Fiche Définitive de Clôture et Dossier de Clôture

PCD N°12

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

République Algérienne Démocratique et Populaire

PLANS COMMUNAUX
DE DEVELOPPEMENT

FICHE DEFINITIVE
DE CLOTURE DE PROGRAMME

Wilaya de EL-TARF	Identification de l'opération						Fiche -projet		Visa contrôleur financier	
Daïra de									N°	
Commune de									DATE	
Trésorerie Inter Communal Et Sect/ Sanitaires :	Programme	Financement	Chapitre	Article	Gestionnaire	N° D'ordre	Gestion	N°		
									Jour	Mois Année
LIBELLE DE L'OPERATION										
	GESTION		GESTION		GESTION		GESTION		TOTAL GENERAL	
Crédits de paiement										
Ordonnancement										
Solde à la clôture du programme : dinars algériens										

Certifié exact

Le président de l'assemblée populaire communale

A.....

Trésorerie Inter Communale Et Sect/ Sanitaires

Dossier de clôture n°1

Opération achevée non contentieuse

1-identification de l'Ordonnateur

-libelle de l'ordonnateur; commune^d :
-code ordonnateur:.....

2identification de la décision programme notifiée par le m.f

_ Numéro d'identification de la décision programme :
_ numéro fixe de la décision programme :
_ date de notification:
_ type de programme :

3 identification de l'opération individualisée par l'ordonnateur

_ numéro et libellé du sous secteur :
_ libellé de l'opération individualisée :
_ numéro d'identification de l'opération individualisée:
_ date d' individualisée de l'opération :
_ location (willaya et commune):
.....
.....

(Donner les motifs s'il y a changement de localisation)

_ Echancier prévisionnel :
 Démarrage:
 Achèvement:
_ date de lancement effectif des travaux:
_ date réelle d'achèvement des travaux :

4 situation financière de l'opération individualisée:

(En milliers de DA)

_ autorisation de programme individualisée :
_ Initiale:
_ Actuelle :
_ Réévaluation (s) intervenue (s):
_ Montant:
_ N° et date de décision programme y afférent :
_ Dépenses cumulées:

5 STRUCTURE FINANCIERE DE L'INVESTISSEMENT

rubriques	A.P initiale	A.P finale (1)	Cout Réel (2)	E CART (2)-(1)
01_ Etude set/ ou engineering				
02_ bâtiment et génie civil lié				
03_ travaux publics				
04_ machine set équipements				
05_ matériel de transport et de manutention				
06_ formation				
07_ prestations de service extérieurs				
08_ stocks et outils				
09_ autres à préciser				
TOTAL				

Explication des écarts:

MODELES ET SPECIMENS

6 CONSISTANCE PHYSIQUE DE L'INVESTISSEMENT

Nature de l'ouvrage ou de l'action	Unité de mesure	Constance physique			Ecart (2_1)	Ecart (3_2)
		Initiale (01)	Actuelle (02)	Réelle (03)		

(1): Prévus lors de l'inscription

(2): dernière modification de la consistance physique

(3): consistance physique livrée

Explication des écarts:

DECLARATION DE CLOTURE

Je soussigné (e) en ma qualité de P/APC

Déclare que l'opération d'équipement public individualisée sous le libellé :

et le numéro :

est achevée physiquement et financièrement, que les délais accordés aux entrepreneurs pour déposer d'éventuelles réclamations sont écoulés, et tout contentieux est apuré.

En Conséquence, il convient de Prononcer La Clôture De L'opération Ci_ Dessus Identifiée

Date :

Date :

VISA DU TRESORIER COMMUNAL

(OU INTERCOMMUNAL)

VISA DU P/APC

.....

VISA Sec TECHNIQUE DE DAÏRA CONCERNEE

(SUBDIVISIONNAIRE)

.....

DECISION DE CLOTURE

التوالي في الملحق رقم 02.

هذا المقرر

11

المزحل البهيم

DESTINATAIRES

Le Chef de Daira de:

Le Président de l' A.P.C de:

Le Receveur Communal de:

Le Contrôleur Financier

2. الملحق

ولایہ:

١

[illegible]

Modèles et spécimens

A-9

MODELE DE DECISIONS DE CLOTURES

ANNEXE

DOSSIERS DE CLOTURE D'OPERATION

- | | |
|------------------------|------------------------------------|
| Dossier de clôture N°1 | Opération achevée non contentieuse |
| Dossier de clôture N°2 | Opération achevée et contentieuse |
| Dossier de clôture N°3 | Opération lancée et abandonnée |
| Dossier de clôture N°4 | Opération non lancée |

MODELES ET SPECIMENS

Dossier de clôture N- 1

OPÉRATION ACHEVÉE NON CONTENTIEUSE

I- IDENTIFICATION DE L'ORDONNATEUR

- Libellé de l'ordonnateur:
- Code ordonnateur:

II- IDENTIFICATION DE LA DÉCISION PROGRAMME NOTIFIÉE PAR LE M.F

- Numéro d'identification de la décision Programme:
- Numéro fixe de la décision Programme:
- Date de notification :
- Type de Programme:

III- IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION INDIVIDUALISÉE PAR L'ORDONNATEUR

- Numéro et Libellé du sous secteur: - Libellé de l'opération individualisée:

- Numéro d'Identification de l'opération individualisée :
- Date d'Individualisation de l'opération:
- Localisation (wilaya et commune):

• Initiale

• Actuelle

(Donner le motif s'il y a changement de localisation)

- Échéancier prévisionnel:
 - Démarrage
 - Achèvement
 - Date de lancement effectif des travaux
 - Date réelle d'achèvement des travaux
-

IV • SITUATION FINANCIÈRE DE L'OPÉRATION INDIVIDUALISÉE

(en milliers de DA)

- Autorisation de programme individualisée:

• Initiale :

• Actuelle:

- Réévaluation(s) intervenue(s) :

• Montant:

• N° et date de la décision programme y afférente:

- Dépenses cumulées :**V- STRUCTURE FINANCIÈRE DE L'INVESTISSEMENT**

Rubriques	A.P Initiale	A.P. Finale (1)	Coût Réel (2)	Ecart (2)-(1)
01 - Études et/ou engineering				
02 - Bâtiment et génie civil lié				
03 - Travaux publics				
04 - Machines et équipements				
05 - Matériel de transport et de manutention				
06 - Formation				
07 - Prestations de service extérieurs				
08 - Stocks et outils				
09 - Autres à préciser				
Total				

Explication des écarts :

VI - CONSISTANCE PHYSIQUE DE L'INVESTISSEMENT

Nature de l'ouvrage ou de l'action	Unité de mesure	Consistance physique			Ecart (2)-(1)	Ecart (3)-(2)
		Initiale (1)	Actuelle (2)	Réelle (3)		

(1) : Prévus lors de l'inscription

(2) : Dernière modification de la consistance physique

(3) : Consistance physique livrée

Explication des écarts :

DECLARATION DE CLOTURE

Je soussigné (e) en ma qualité de.....
.....
déclare que l'opération d'équipement public individualisée sous le libellé ..
.....
et le numéro.....
est achevée physiquement et financièrement, que les délais accordés aux
entrepreneurs pour déposer d'éventuelles réclamations sont écoulés, et que
tout contentieux est apuré.

En conséquence, il convient de prononcer la clôture de l'opération ci-dessus identifiée.

Date, cachet et signature du déclarant

Visa de certification du
comptable assignataire

Cachet et signature
de l'ordonnateur

Destinataires:

- Ministère des Finances
- Ministère de Tutelle

Dossier de clôture N°2

OPERATION ACHEVEE ET CONTENTIEUSE

I-IDENTIFICATION DE L'ORDONNATEUR

- Libellé de l'ordonnateur :
- Code ordonnateur:

II - IDENTIFICATION DE LA DÉCISION PROGRAMME NOTIFIÉE
PAR LE M.F

- Numéro d'identification de la décision Programme:
- Numéro fixe de la décision Programme:
- Date de notification :
- Type de Programme:

III- IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION INDIVIDUALISÉE PAR
L'ORDONNATEUR

- Numéro et Libellé du sous secteur:
- Libellé de l'opération individualisée:
- Numéro d'Identification de l'opération Individualisée:
- Date d'individualisation de l'opération:
- Localisation (wilaya et commune):

- Initiale

- Actuelle

(Donner le motif s'il y a changement de localisation)

- Échéancier prévisionnel :
 - Démarrage
 - Achèvement
 - Date de lancement effectif des travaux
 - Date réelle d'achèvement des travaux
-

IV - SITUATION FINANCIERE DE L'OPERATION INDIVIDUALISEE (en milliers de DA)

- Autorisation de programme individualisée:

- Initiale:
- Actuelle:

- Réévaluation(s) intervenue(s) :

- Montant:
- N° et date de la décision programme y afférente:

- Dépenses cumulées:

V - STRUCTURE FINANCIERE DE L'INVESTISSEMENT

unité: milliers de DA

Rubriques	A.P Initiale	A.P Finale (1)	Coût Réel (2)	Ecart (2)-(1)
01 - Études et/ou engineering				
02 - Bâtiment et génie civil lié				
03 - Travaux publics				
04 - Machines et équipements				
05 - Matériel de transport et de manutention				
06 - Formation				
07 - Prestations de service extérieurs				
08 - Stocks et outils				
09 - Autres à préciser				
Total				

Explication des écarts :

VI - CONSISTANCE PHYSIQUE DE L'INVESTISSEMENT

Nature de l'ouvrage ou de l'action	Unité de mesure	Consistance physique			Ecart (2)-(1)	Ecart (3)-(2)
		Initiale (1)	Actuelle (2)	Réelle (3)		

(1) : Prévus lors de l'inscription

(2) : Dernière modification de la consistance physique

(3) : Consistance physique livrée

Explication des écarts :

VIII - CARACTÉRISTIQUES DU CONTENTIEUX

- Nature du contentieux:

- Éléments financiers du contentieux:

- Mesures prises en vue de régler le contentieux:



DÉCLARATION DE CLÔTURE

Je soussigné (e) en ma qualité de.....
.....
déclare que l'opération d'équipement public individualisée sous le libellé ..
.....
et le numéro.....
est achevée physiquement, néanmoins, sa clôture définitive est subordonnée
au règlement du contentieux dont la nature et l'importance financière ont
été décrites au paragraphe VII.

En conséquence, il convient de prononcer la clôture de l'opération au
niveau des paiements effectués, tels qu'ils apparaissent au paragraphe V
du présent dossier.

Date, cachet et signature du déclarant

Visa de certification du
comptable assignataire

Cachet et signature
de l'ordonnateur

Destinataires:

- Ministère des Finances ;
- Ministère de Tutelle;



Dossier de clôture N- 3

OPÉRATION LANCÉE ET ABANDONNÉE

I-IDENTIFICATION DE L'ORDONNATEUR

- Libellé de l'ordonnateur :
- Code ordonnateur:

II - IDENTIFICATION DE LA DÉCISION PROGRAMME NOTIFIÉE PAR LE M.F

- Numéro d'identification de la décision Programme:
- Numéro fixe de la décision Programme:
- Date de notification :
- Type de Programme:

III- IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION INDIVIDUALISÉE PAR L'ORDONNATEUR

- Numéro et Libellé du sous secteur:
- Libellé de l'opération individualisée:
- Numéro d'Identification de l'opération Individualisée:
- Date d'individualisation de l'opération:
- Localisation (wilaya et commune):
 - Initiale
 - Actuelle

(Donner le motif s'il y a changement de localisation)

- Échéancier prévisionnel :
 - Démarrage
 - Achèvement
- Date de lancement effectif des travaux
- Date réelle de l'arrêt de chantier

IV. SITUATION FINANCIÈRE DE L'OPÉRATION INDIVIDUALISÉE

(en milliers de DA)

- Autorisation de programme individualisée: . Initiale:

• Actuelle:

- Réévaluation(s) Intervenue(s) :

• Montant:

• N° et date de la décision programme y afférente:

- Dépenses cumulées à la date d'arrêt de chantier:

V- STRUCTURE FINANCIÈRE . DE L'INVESTISSEMENT

Rubriques	A.P Initiale	A.P Finale (1)	Coût Réel (2)	Ecart (2)-(1)
01 - Études et/ou engineering				
02 - Bâtiment et génie civil lié				
03 - Travaux publics				
04 - Machines et équipements				
05 - Matériel de transport et de manutention				
06 - Formation				
07 - Prestations de service extérieurs				
08 - Stocks et outils				
09 - Autres à préciser				
Total				

Explication des écarts :

VI - CONSISTANCE PHYSIQUE DE L'INVESTISSEMENT

Nature de l'ouvrage ou de l'action	Unité de mesure	Consistance physique		Ecart (2)-(1)
		Initiale (1)	Actuelle (2)	

(1) : Prévus lors de l'inscription

(2) : Dernière modification de la consistance physique

Explication des écarts :

VII - MOTIFS ET CONSÉQUENCES DE L'ABANDON

- Motifs:

- Conséquences financières de l'arrêt de chantier

- Perspectives d'utilisation alternative du chantier abandonné:

- Établissement des responsabilités pour les pertes subies:



DÉCLARATION DE CLÔTURE

Je soussigné (e) en ma qualité de.....
.....
déclare que l'opération d'équipement public individualisée sous le libellé ..
.....
et le numéro.....
est abandonnée depuis lepour les motifs évoqués
au paragraphe VII du présent dossier.

En conséquence, il convient de prononcer la clôture de l'opération au niveau des paiements effectués à ce jour, par rubrique tels qu'ils apparaissent au paragraphe V et de prendre acte des pertes financières subies telles qu'elles ont été évaluées au paragraphe VII du présent dossier.

Date, cachet et signature du déclarant

Visa de certification du
comptable assignataire

Cachet et signature
de l'ordonnateur

Destinataires:

- Ministère des Finances
- Ministère de Tutelle

Dossier de clôture N°4

OPÉRATION NON LANCÉE

I-IDENTIFICATION DE L'ORDONNATEUR

- Libellé de l'ordonnateur :
- Code ordonnateur:

II - IDENTIFICATION DE LA DÉCISION PROGRAMME NOTIFIÉE PAR LE M.F

- Numéro d'identification de la décision Programme:
- Numéro fixe de la décision Programme:
- Date de notification :
- Type de Programme:

III- IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION INDIVIDUALISÉE PAR L'ORDONNATEUR

- Numéro et Libellé du sous secteur:
- Libellé de l'opération individualisée
- Numéro d'Identification de l'opération Individualisée:
- Date d'individualisation de l'opération:
- Localisation (wilaya et commune):
 - Initiale
 - Actuelle

(Donner le motif s'il y a changement de localisation)

- Échéancier prévisionnel :
 - Démarrage
 - Achèvement



IV - SITUATION FINANCIÈRE DE L'OPÉRATION INDIVIDUALISÉE

(en milliers de DA)

- Autorisation de programme individualisée:

• Initiale:

• Actuelle:

- Réévaluation(s) intervenue(s) :

• Montant:

• N° et date de la décision programme y afférente:

V - STRUCTURE FINANCIÈRE DE L'INVESTISSEMENT

Unité: Milliers de DA

Rubriques	A.P Initiale (1)	A.P Actuelle (2)	Ecart (2)-(1)
01 - Études et/ou engineering			
02 - Bâtiment et génie civil lié			
03 - Travaux publics			
04 - Machines et équipements			
05 - Matériel de transport et de manutention			
06 - Formation			
07 - Prestations de service extérieurs			
08 - Stocks et outils			
09 - Autres à préciser			
Total			

Explication des écarts :

VI - CONSISTANCE PHYSIQUE DE L'INVESTISSEMENT

Nature de l'ouvrage ou de l'action	Unité de mesure	Consistance physique		Ecart (2)-(1)
		Initiale (1)	Actuelle (2)	

(1) : Prévue lors de l'inscription

(2) : Dernière modification de la consistance physique

Explication des écarts :



VIII - MOTIFS ET CONSÉQUENCES DU NON LANCEMENT

- Motif du non lancement:

- Conséquences du non lancement:

MODELES ET SPECIMENS

DECLARATION DE CLOTURE

Je soussigné (e) en ma qualité de.....
.....
déclare que l'opération d'équipement public individualisée sous le libellé ..
.....
et le numéro.....
n'a fait l'objet d'aucun engagement ni d'aucune dépense.

En conséquence, il convient de prononcer la clôture de l'opération ci-dessus identifiée.

Date, cachet et signature du déclarant

Visa de certification du
comptable assignataire

Cachet et signature
de l'ordonnateur

Destinataires:

- Ministère des Finances
- Ministère de Tutelle



Liste de projets des programmes sectoriels déconcentrés (PSD) octroyés pour la wilaya de Tizi-Ouzou durant la période allant de 2015 à 2020

2015		
Etude, suivi, réalisation du mur de ronde de l'établissement de rééducation et de réadaptation de Tizi-Ouzou		
Acquisition d'équipement médicaux pour la polyclinique de Redjaouna		
Réalisation des réseaux de distribution de l'eau potable à travers les villages des dairates de Ain El Hammam, Azazga, Beni Douala, Draa El Mizan, Tizi Gheniff, Makouda, Mekla, Ouadhias, Boghni, Draa Ben Khedda, Iferrhounène, Ouaguenoun, Larbaa Nath Irathen		
Etude et suivi pour la réalisation d'une faculté de medecine de 4000 places pédagogiques à Tizi Ouzou dont 2000 places en remplacement des anciennes structures.		
2016		
Renforcement en AEP de Souk El Tenine		
Suivi, réalisation et équipement d'une salle omnisports de 500 places à Beni Yenni		
2017		
Travaux sylvicoles	AZAZGA, YAKOUREN, IDJEUR, FRIKAT, BOGHNI, BOUNOUH, MIZRANA, Ait Chafaa, Zekri	
2018		
Travaux de viabilisation et mise à niveau de la zone d'expansion touristique à Azzefoun (ouverture d'une piste d'accès aménagée de manière sommaire, terrassements simplifiés, réseau d'assainissement)		
Ouverture de pistes forestières sur 15 KM	YAKOUREN, ZEKRI, IDJEUR, FRIKAT, TIZI-GHENIF, BOGHNI, AIN-ZAOUIA, SIDI-NAAMANE, OUAGUENOUN, AIT-AISSA-MIMOUN, MIZRANA, TIGZIRT, TIMIZART, AZEFOUN, AGHRIBS, AKERROU, AZAZGA	
Acquisition des équipements scolaires au profits de 2 groupes scolaires type D au niveau des sites des 2000 LPL au Pôle d'Excellence commune de Tizi Ouzou - wilaya de Tizi Ouzou (Cités d'habitat intégrées 2018).		
Réalisation d'une zone industrielle à Draa El Mizan-Tizi Ghenif, wilaya de Tizi Ouzou.		
Réhabilitation d'une conduite d'adduction à partir de 2x1500m3 vers Ain El Hammam - Tizi Bouerene		
Renforcement de l'AEP de Beni Yenni, Iboudrarene et Yatafene à partir de l'Oued Djemaa.		
Etude pour réalisation d'une zone industrielle à Souamaa, wilaya de Tizi Ouzou.		
Etude et suivi pour la réalisation d'un centre foncier intercommunal à Draa El Mizan avec 2 logements d'astreinte		
Réhabilitation de la station de dessalement d'eau de mer de Tigzirt.		
Etude ,suivi, réalisation et équipement d'un hopital de 60 lits à Ain El Hammam.		
Aménagement de piste forestières	YAKOUREN, ZEKRI, IDJEUR, FRIKAT, TIZI-GHENIF, BOGHNI, AIN-ZAOUIA, SIDI-NAAMANE, OUAGUENOUN, AIT-AISSA-MIMOUN, MIZRANA, TIGZIRT, TIMIZART, AZEFOUN, AGHRIBS, AKERROU, AZAZGA	
2019		
Etude et suivi pour la réalisation d'un magasin de stockage des produits saisis avec salle de vente à Tizi Ouzou		
Acquisition des équipements scolaires au profit d'un lycée au niveau du site 1000 logements en location vente à Azazga (cités d'habitat intégrées 2018)		
Acquisition des équipements scolaires au profit d'un collège type base 06 au niveau du site des 953 LLV+340 LPL à Agouni Oucharki dans la commune de Aghribs, wilaya de Tizi-Ouzou (cités d'habitat intégrées 2019).		
Etude et réalisation d'un système de vidéosurveillance au chef lieu de la wilaya de tizi Ouzou		
Renforcement de l'alimentation en énergie électrique de la Zone d'activité de Mouldiouane à la Commune de Draa Ben Khedda Wilaya de Tizi Ouzou.		
2020		
Entretien des chemins de wilaya sur 58 km (tranche 2020)	Maatkas, Boghni, Souk El tenine, Ait Aissa mimoun, Souamma, Illoula Oumalou, Tirmatine, Sidi Naamane, Mizrana, Makouda, ifflissen, tizi Gheniff, M'kira	
Aménagement de pistes forestières (70 km)	AZEFOUN, AGHRIBS, MIZRANA, IFLISSEN, TIMIZART, ZEKRI, AIT CHAFAA, IDJEUR, AZAZGA, TIZI-GHENIF, BOGHNI, AIN-ZAOUIA, FRIKAT, SIDI-NAAMANE, OUEGUENOUN, AIT-AISSA-MINOUN, DRAA-BEN-KHEDDA, AIT-AGGOUACHE	

Liste des abréviations

ACP : Analyse En Composante Principale

AFC : Analyse Factorielle Des Correspondances

AP : Autorisation de Programme

APC : Assemblée Populaire Communale

APD : Avant-Projet Définitif

APS: Avant-Projet Sommaire

CA : Consommation De L'année

CNED : Caisse Nationale d'Equipeement pour le Développement

CP : Crédit de Paiement

DAL : Direction de l'Administration Locale

DGB : Direction Générale de Budget

DPSB : Direction de Programmation et Suivi Budgétaire

EPA : Etablissement Public Administratif

OMS: Organisation Mondiale de la Sante

PCD : Plans Communaux de Développement

PSC : Programmes Sectoriels Centralises

PSD : Programmes Sectoriels Déconcentrés

SEPT: Schéma des Espaces de Pacification Territoriale

SNAT: Schéma National d'Aménagement du Territoire

OMS: Organisation Mondiale de la Sante

TAP : Taxe sur l'activité professionnelle

Liste des tableaux :

Tableau n° 1 : Codifications des programmes d'équipements publics (PSD et PCD).....	39
Tableau n° 2 : Nomenclature détaillée des opérations inscrites au titre des PCD 2019.....	54
Tableau n° 3 : Distances par rapport aux chefs-lieux des wilayat limitrophes (en Km) (La ville de Tizi-Ouzou).....	63
Tableau n° 4 : Classification des communes de la wilaya de Tizi-Ouzou selon leurs Superficies	67
Tableau N°5: Classification des communes de la wilaya de Tizi-Ouzou selon leurs densités.....	68
Tableau N°6 : classification des communes de la wilaya de Tizi-Ouzou selon leurs de degré de développement	69
Tableau n°7: La taxe sur l'activité professionnel (TAP)	74
Tableau n° 8 : Evolution des subventions de l'Etat	76
Tableau n°9: Consommation par année des autorisations programme	78
Tableau n°10 : Evolution des grands projets déclarés	82

Liste des figures

Figure n°1 : Territoire comme intégrateur d'activités.....	10
Figure n° 2 : Principes de la gouvernance.....	24
Figure n° 3 : le lien entre le développement local, la gouvernance et la décentralisation.....	26
Figure n° 4 : Nomenclature des dépenses publiques de l'Etat.....	51
Figure n°5 : Cercle de corrélation de la consommation des autorisations-programmes	79
Figure n°6 : Consommation des autorisations-programmes dans les cinq communes durant la période (2015- 2019)	80
Figure n°7 : Cercle de corrélation des projets par secteurs.....	83
Figure n°8 : Evolution des opérations durant la période (2015-2020).....	84

Liste des graphes

GRAPHE n°1 : Taux de consommation des subventions	77
GRAPHE n°2 : Evolution de consommations des autorisations-programmes durant la période (2015-2019).....	79
GRAPHE n° 3 : Aménagement des (PSD) par secteurs.....	77

Liste des cartes

Carte n° 1 : Représentation géographique des wilayas qui entourent la wilaya de Tizi-Ouzou	66
Carte n° 2 : Représentation géographique des communes de l'échantillon.....	68

A decorative red border that resembles a scroll, with rounded corners and a vertical strip on the left side.

Table des matières

Table des matières

Introduction générale	1
Chapitre 1: développement local : fondements et théories	4
Introduction	4
Section 1 : présentation de développement local	4
1.1 Historique et l'origine de développement local	4
1.2 Définition de développement local	5
1.3 Les caractéristiques de développement local	7
1.4 Les objectifs de développement local	7
1.5 Les composantes de développement local	9
1.5.1 Le territoire	9
1.5.2 Les acteurs de développement local.....	11
1.5.2.1 Les acteurs politiques	11
1.5.2.2 Les acteurs institutionnels	11
1.5.2.3 Les acteurs économiques	12
1.5.2.4 La société civile	12
1.6. Les étapes d'une planification correcte du développement local	12
1.7 Le financement du développement local	13
1.8. Les enjeux du développement local	13
Section 2 : la décentralisation et le développement local en Algérie	14
1. La notion de la décentralisation	14
2. Les domaines de la décentralisation	15
3. L'évolution de développement et la décentralisation en Algérie	17
4. La politique algérienne de la décentralisation	18
5. Les avantages et les limites de la décentralisation	19
5.1 Les avantages de la décentralisation	19
5.1.1 Le transfert de pouvoir aux institutions locales	19
5.1.2 Rapprochement des populations du centre de décisions	19
5.1.3 Facteur de participation et moyen de lutte contre la pauvreté au plan local	19
5.1.4 Amélioration de l'action collective et apprentissage de la gouvernance.....	19

5.2 Les limites de la décentralisation	20
5.2.1 Le risque de la « balkanisation » des collectivités local	20
5.2.2 Le risque d'ignorance de l'efficience de l'offre	20
5.2.3 Le risque de la corruption	20
5.2.4 Le risque de la marginalisation des territoires	20
Section 3 : la gouvernance locale.....	21
1. La définition de la gouvernance locale.....	21
2. . Les catégories de la gouvernance locale	22
3. La bonne gouvernance	22
3.1 Les caractéristiques de la bonne gouvernance	23
3.2 Les piliers nécessaires à la bonne gouvernance	23
4. La gouvernance comme un modèle de développement	24
5. Le lien entre le développement local, la décentralisation et la gouvernance locale	25
Conclusion	27
Chapitre 2 : Les différents programmes d'équipement public de l'Etat (PSD, PCD)	28
Introduction	28
Section1 :l'approche générale sur les programmes d'équipements publics de l'Etat	28
1. Définitions de différents types de programmes d'investissement de l'Etat	29
1.1Programme sectoriel centralise (PSC).....	29
1.2Programme sectoriel déconcentré (PSD)	30
1.3Plans communaux de développement(PCD)	31
2. L'évolution des programmes d'investissement en Algérie	32
3. les objectifs des programmes d'investissement (PSD et PCD)...	33
3.1 Les objectifs des plans communaux de développement (PCD).....	34
3.2 Les objectifs du programme sectoriel déconcentré (PSD).....	34

4. Le financement	35
Section 2 : Elaboration et l'étude des programmes d'équipement public de l'Etat	
1. L'élaboration et étude	35
1.1 Les études maturation.....	35
1.2 Les études d'exécution	38
2. La classification et la codification des projets.....	39
Section 3: procédures de préparation et d'exécution des programmes	42
1. Les plans communaux de développement (PCD).....	42
1.1.1 Inscription et financement.....	42
1.1.2 La notification des décisions-programmes	42
1.1.3 Elaboration de la lettre de cadrage	43
1.1.4 Procédures de maturation des projets.....	44
1.1.5 La notification des décisions d'individualisation (ou d'inscription).....	45
2. Les programmes sectoriels déconcentrés (PSD)	48
2.1 Inscription et financement.....	48
3. Le mode de gestion des dépenses d'équipement public	52
1.3 La nomenclature des investissements publics	52
2.3 La gestion des plans communaux de développement (PCD)	53
4. procédures liées aux grands projets d'équipement public de l'Etat	57
5. Procédures liées aux réévaluations et restrictions	58
6. L'assainissement des projets des projets et programmes inscrits à la nomenclature des investissements public de l'Etat	59
6.1 La clôture des opérations	59
6.2 Les catégories de clôtures	60
7. Dispositions particulières	60
8. Les autorisations-programmes	61
9. Les modifications à la répartition des crédits	61
10. Les crédits de paiement	62
Conclusion.....	63
Chapitre3: Analyse de l'efficacité des programmes communaux de développement et des programmes sectoriels de développement.....	64

Section 1 : présentation de la wilaya de Tizi-Ouzou	64
Introduction.....	64
1. Aperçu historique sur la wilaya de Tizi-Ouzou	64
2. Présentation de la wilaya de Tizi-Ouzou	65
3. . Présentation d'échantillon d'étude	68
4. 4. la taxe sur l'activité professionnelle (TAP).....	73
Section 2 : analyse des résultats.....	75
1. Définition de l'analyse composante principale (ACP).....	75
1.1 Objectif de la méthode	75
1.2 Principe de la méthode	75
2. Définition de l'analyse factorielle des correspondants (AFC)	76
3. Analyses quantitive.....	76
4. Analyse qualitative	82
Conclusion	85
Conclusion générale..	86
Bibliographie	
Liste des observations	
Annexes	

Résumé :

Dans notre travail on a suivi le déroulement et la conduite des programmes communaux de développement et les programmes sectoriels de développement dans la wilaya de Tizi-Ouzou, La mise en œuvre des PSD et PCD constitue un outil commun pour l'ensemble des acteurs locaux en Algérie. En effet, dans ce mémoire, l'efficacité des programmes de développement a été analysée par rapport à trois hypothèses, liées à l'état actuel de ces programmes. Ces hypothèses ont été évolutives à partir d'une analyse que nous avons menée auprès d'un échantillon des communes de la wilaya de Tizi-Ouzou. En fin, cette analyse de l'efficacité des programmes de développement montre combien est resté encore grand effort à faire en matière de développement.

Mots clés : le développement, les programmes communaux de développement et les programmes sectoriels de développement, la wilaya de Tizi-Ouzou.

Abstract

In our work we have followed the progress and conduct of municipal development programs and sectorial development programs in the wilaya of Tizi-Ouzo, the implementation of PSD and PSD constitutes a common tool for local actors in Algeria. In fact, in this thesis, the effectiveness of development programs has been analyzed in relation to three hypotheses, linked to the current state of these programs. These hypotheses have been evolving from an analysis that we carried out on a sample of the municipalities of the wilaya of Tizi-Ouzou. Finally, this analysis of the effectiveness of development programs shows how much effort still remains to be made in terms of development.

Keywords: development, municipal development programs and sectorial development programs, the wilaya of Tizi-Ouzou.